



VALENER INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

devant avoir lieu le 21 mars 2019

et

CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DU GESTIONNAIRE

Le 8 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE 1 - PROCURATIONS	1
1.1 Sollicitation de procurations	1
1.2 Nomination des fondés de pouvoir par les Actionnaires Inscrits.....	1
1.3 Révocation des procurations par les Actionnaires Inscrits	1
1.4 Exercice du droit de vote par les Actionnaires Inscrits.....	2
1.5 Exercice du droit de vote des Actionnaires Non Inscrits	2
1.6 Date de Référence.....	3
1.7 Actions comportant droit de vote et principaux Actionnaires	3
RUBRIQUE 2 - GESTION DE VALENER	4
2.1 Structure d'Énergir, s.e.c.	5
2.2 Convention d'administration	5
2.3 Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener	6
2.4 Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie	7
2.5 Opérations réalisées et conventions conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 par Valener avec Énergir, s.e.c., avec toute personne ayant des liens avec Énergir, s.e.c. ou appartenant au même groupe	8
RUBRIQUE 3 - QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
3.1 Présentation des États Financiers.....	8
3.2 Élection des administrateurs	9
3.3 Nomination de l'auditeur	14
RUBRIQUE 4 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	14
4.1 Éléments du programme de rémunération des administrateurs	14
4.2 Tableau de la rémunération des administrateurs.....	16
4.3 Participation aux réunions du Conseil de Valener et aux réunions du Comité d'audit.....	17
RUBRIQUE 5 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	17
5.1 Analyse de la rémunération	17
RUBRIQUE 6 - REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE	19
RUBRIQUE 7 - RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES	19
RUBRIQUE 8 - RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
8.1 Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation	20
8.2 Prêts aux administrateurs de Valener et aux membres de la haute direction d'Énergir inc.	20
8.3 Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de Valener et des dirigeants d'Énergir inc., le commandité du Gestionnaire	20
RUBRIQUE 9 - ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	20
RUBRIQUE 10 - INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES ...	29
RUBRIQUE 11 - PROPOSITIONS PAR DES ACTIONNAIRES	29
RUBRIQUE 12 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	29
RUBRIQUE 13 - APPROBATION DES ADMINISTRATEURS DE VALENER	29
ANNEXE A	30
10.1 RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS	30
ANNEXE B	64



VALENER INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

devant avoir lieu le 21 mars 2019

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires de Valener Inc. (« **Valener** ») aura lieu au siège d'Énergir, s.e.c., au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec), le 21 mars 2019 à 10 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de Valener pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 et le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant ainsi que les états financiers consolidés audités d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 et le rapport de l'auditeur externe indépendant s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de Valener;
3. nommer l'auditeur externe de Valener et autoriser les administrateurs de Valener à déterminer sa rémunération; et
4. traiter de toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Le présent avis de convocation est accompagné de la Circulaire, ainsi que d'un Formulaire de Vote (telle que cette expression est définie dans la Circulaire) ou d'un formulaire de procuration, selon le cas. La Circulaire donne des renseignements additionnels sur les questions qui seront soumises à l'Assemblée.

La date de référence servant à déterminer les Actionnaires (telle que cette expression est définie dans la Circulaire) habilités à recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et à y voter a été fixée au 8 février 2019 (la « **Date de Référence** »). Seules les personnes inscrites à titre d'Actionnaires dans les registres de Valener à la fermeture des bureaux à la Date de Référence sont habilités à recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et à y voter. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, Valener est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la Date de Référence, une liste alphabétique des Actionnaires habilités à voter à la Date de Référence, laquelle doit indiquer le nombre d'actions ordinaires de Valener détenues par chacun des Actionnaires. L'Actionnaire dont le nom figure sur la liste susmentionnée est en droit d'exercer à l'Assemblée les droits de vote afférents au nombre d'actions ordinaires de Valener inscrit en regard de son nom. Il est possible de consulter la liste des Actionnaires au bureau de Montréal de Société de fiducie AST (Canada), ou au siège social de Valener pendant les heures normales d'ouverture des bureaux et à l'Assemblée.

Que les Actionnaires puissent assister ou non à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, ils sont priés de faire ce qui suit :

- i) **dans le cas des Actionnaires Non Inscrits (telle que cette expression est définie dans la Circulaire), dater, signer et retourner le Formulaire de Vote conformément aux instructions fournies par leur courtier ou intermédiaire; et**
- ii) **dans le cas des Actionnaires Inscrits (telle que cette expression est définie dans la Circulaire), voter par téléphone ou par Internet selon les instructions données sur le formulaire de procuration, ou dater et signer le formulaire de procuration et le retourner à Société de fiducie AST (Canada), afin qu'il soit utilisé à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Pour être valides, les procurations doivent parvenir à Société de fiducie AST (Canada), par télécopieur au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111 ou au moyen de l'enveloppe-réponse fournie à cette fin, au plus tard à 17 h (heure de**

Montréal) le 19 mars 2019 ou l'avant-dernier Jour ouvrable (telle que cette expression est définie dans la Circulaire) qui précède la reprise de l'Assemblée en cas de report ou d'ajournement.

Les Actionnaires sont encouragés à assister à l'Assemblée, étant donné qu'ils pourront poser des questions et rencontrer les administrateurs de Valener et la direction d'Énergir inc., commandité d'Énergir, s.e.c., laquelle agit à titre de gestionnaire de Valener. À l'intention des Actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée, Valener a pris des dispositions pour offrir une webdiffusion en direct de l'Assemblée. Les instructions pour l'accès à la webdiffusion seront indiquées sur le site www.valener.com et seront également indiquées dans un communiqué diffusé avant l'Assemblée. Néanmoins, les Actionnaires qui visionnent la webdiffusion ne pourront pas voter par l'intermédiaire des installations de webdiffusion ni participer à l'Assemblée.

Si vous avez des questions sur les points inscrits à l'ordre du jour, la procédure de vote, la façon de remplir le formulaire de procuration ou des renseignements figurant dans la Circulaire ci-jointe, veuillez communiquer avec Société de fiducie AST (Canada), au numéro sans frais 1 888 483-4365.

FAIT à Montréal (Québec) le 8 février 2019.

Sur l'ordre du Conseil d'administration de Valener Inc.

Le secrétaire corporatif d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener Inc.

(signé) Nathalie Longval

Nathalie Longval

GLOSSAIRE

Certains termes utilisés dans la présente Circulaire ont le sens indiqué dans le glossaire ci-après.

« **Action Ordinaire** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de Valener;

« **Action privilégiée** » désigne les actions privilégiées du capital-actions de Valener pouvant être émises en une ou plusieurs séries;

« **Action de série A** » désigne les actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A de Valener;

« **Action de série B** » désigne les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B de Valener;

« **Actionnaire** » ou « **Actionnaires** » désigne les porteurs d'Actions Ordinaires;

« **Actionnaire Inscrit** » désigne une personne inscrite à titre d'Actionnaire dans les registres de Valener à la Date de Référence;

« **Actionnaire Non Inscrit** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 1.5 *Exercice du droit de vote des Actionnaires Non Inscrits*;

« **Arrangement** » désigne la réorganisation par voie d'arrangement en vertu de l'article 192 de la LCSA qui a été réalisée le 30 septembre 2010, afin de transformer la structure de détention publique d'Énergir, s.e.c. en une nouvelle société cotée en bourse versant des dividendes, Valener, aux termes de laquelle toutes les parts d'Énergir, s.e.c. détenues par le public ont été échangées contre des Actions Ordinaires de Valener à raison d'une pour une;

« **Assemblée** » désigne l'assemblée annuelle des Actionnaires devant être tenue le ou vers le 21 mars 2019 et toute reprise de cette assemblée en cas de report ou d'ajournement;

« **AST** » désigne Société de fiducie AST (Canada) agissant à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des Actions Ordinaires;

« **Avis de Convocation** » désigne l'avis de convocation à l'Assemblée qui accompagne la présente Circulaire;

« **Beaupré Éole** » désigne Beaupré Éole S.E.N.C.;

« **Beaupré Éole 4** » désigne Beaupré Éole 4 S.E.N.C.;

« **Circulaire** » désigne la présente circulaire de sollicitation de procurations par la Direction du Gestionnaire datée du 8 février 2019 ainsi que toutes ses annexes, qui fait partie des documents transmis aux Actionnaires dans le cadre de la sollicitation de procurations se rapportant à l'Assemblée;

« **Comité d'audit** » désigne le Comité d'audit de Valener;

« **Conseil d'Énergir inc.** » désigne le Conseil d'administration d'Énergir inc.;

« **Conseil de Valener** » désigne le Conseil d'administration de Valener;

« **Convention d'administration** » désigne la convention d'administration et de soutien de gestion initialement conclue entre Valener et Énergir, s.e.c. le 30 septembre 2010 dans le cadre de l'Arrangement et subséquemment modifiée et mise à jour le 30 septembre 2015, telle que plus amplement décrite à la rubrique 2 *Gestion de Valener*;

« **Conventions d'administration et de soutien de gestion** » désigne, collectivement, la Convention d'administration, la Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener et la Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie;

« **Convention de non-concurrence** » désigne la convention de non-concurrence conclue le 30 septembre 2010 entre Énergir, s.e.c. et Valener;

« **Convention de société en commandite** » désigne la convention de société en commandite d'Énergir, s.e.c. modifiée et mise à jour le 29 novembre 2017;

« **Date de Référence** » désigne la fermeture des bureaux le 8 février 2019;

« **Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie** » désigne la convention de prestation de services initialement conclue entre Énergir, s.e.c. et Valener en date du 30 septembre 2010 et subséquemment modifiée et mise à jour le 30 septembre 2015, telle que plus amplement décrite à la rubrique 2.4 *Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie*;

« **D.F. King Canada** » désigne D.F. King Canada, une division de Services aux investisseurs AST Inc., l'agent chargé de la sollicitation des procurations dont Valener a retenu les services dans le cadre de l'Assemblée;

« **Direction du Gestionnaire** » désigne la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité du Gestionnaire;

« **Énergir inc.** » désigne Énergir inc., anciennement désignée Gaz Métro inc.;

« **Énergir, s.e.c.** » désigne Énergir, s.e.c., anciennement désignée Société en commandite Gaz Métro, dont le principal établissement est situé au 1717, rue du Havre, à Montréal (Québec) Canada H2K 2X3;

« **États Financiers d'Énergir, s.e.c.** » désigne les états financiers consolidés audités d'Énergir, s.e.c. pour les exercices clos les 30 septembre 2018 et 2017, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur externe indépendant y afférents;

« **États Financiers de Valener** » désigne les états financiers consolidés audités de Valener pour les exercices clos les 30 septembre 2018 et 2017 ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur externe indépendant y afférents;

« **Facilité de crédit** » désigne la convention de crédit amendée et reformulée conclue en date du 30 septembre 2015 entre Valener, à titre d'emprunteur, une banque canadienne, à titre de mandataire administratif, et un syndicat de prêteurs;

« **Formulaire de Vote** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 1.5 *Exercice du droit de vote des Actionnaires Non Inscrits – Transmission des instructions de vote*;

« **Gaz Métro Éole** » désigne Gaz Métro Éole inc., une filiale à part entière d'Énergir, s.e.c.;

« **Gaz Métro Éole 4** » désigne Gaz Métro Éole 4 Inc., une filiale à part entière d'Énergir, s.e.c.;

« **Gestionnaire** » désigne Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener en vertu des Conventions d'administration et de soutien de gestion;

« **Jour ouvrable** » désigne un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques sont habituellement ouvertes à Montréal, au Québec, pour les opérations bancaires;

« **KPMG** » désigne KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.;

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44, dans sa version actuellement en vigueur;

« **Notice annuelle 2018 d'Énergir inc.** » désigne la notice annuelle d'Énergir inc. datée du 14 décembre 2018 à l'égard de l'exercice d'Énergir inc. clos le 30 septembre 2018;

« **Notice annuelle 2018 de Valener** » désigne la notice annuelle de Valener datée du 14 décembre 2018 à l'égard de l'exercice de Valener clos le 30 septembre 2018;

« **Parc 4 S.E.N.C.** » désigne Parc éolien de la Seigneurie de Beupré 4 S.E.N.C.;

« **Parcs 2 et 3 S.E.N.C.** » désigne Parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré 2 et 3, Société en nom collectif;

« **Placement public d'Actions de série A** » désigne le placement public d'Actions de série A, par voie de prospectus, en vertu duquel Valener a émis, le 6 juin 2012, 4 000 000 d'Actions de série A au prix de 25,00 \$ l'Action de série A, pour une contrepartie totale en espèces de 96,6 millions \$ nette des frais relatifs à ce placement;

« **Politique** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 3.2 *Élection des administrateurs – Politique de vote majoritaire*;

« **Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener** » désigne la convention de prestation de services initialement conclue le 30 septembre 2010 entre Valener et Énergir, s.e.c. et subséquemment modifiée et mise à jour le 30 septembre 2015, telle que plus amplement décrite à la rubrique 2.3 *Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener*;

« **Projets Seigneurie** » désigne les projets éoliens (y compris les parcs éoliens de Parcs 2 et 3 S.E.N.C. et le parc éolien de Parc 4 S.E.N.C.) qui sont et seront développés, construits et exploités sur les terres privées de la Seigneurie de Beupré appartenant au Séminaire de Québec;

« **Règlement 51-102** » désigne le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, tel qu'amendé de temps à autre;

« **RRD** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 7 *Régime de réinvestissement des dividendes*;

« **UAD** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 4 *Rémunération des administrateurs*;

« **Valener** » désigne Valener Inc.;

« **Valener Éole** » désigne Valener Éole Inc., une filiale à part entière de Valener; et

« **Valener Éole 4** » désigne Valener Éole 4 Inc., une filiale à part entière de Valener.

QUESTIONS ET RÉPONSES RELATIVES À L'ASSEMBLÉE

Les termes clés qui ne sont pas définis aux présentes sont définis dans le glossaire.

Pourquoi est-ce que je reçois cette information?

La Circulaire offre une description détaillée des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les Actionnaires seront priés de voter sur les questions décrites dans la Circulaire. Veuillez examiner ce document avec soin. Si vous avez des questions au sujet des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée, de la procédure de vote ou de la façon de remplir le Formulaire de Vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, ou de toute information figurant dans la Circulaire ci-jointe, veuillez communiquer avec AST, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Valener, au numéro sans frais 1 888 483-4365.

Qui peut voter?

Les personnes inscrites à titre d'Actionnaires dans les registres de Valener à la fermeture des bureaux le 8 février 2019 ont le droit d'être convoquées à l'Assemblée et d'y voter. Les Actionnaires ont le droit d'exprimer un vote par Action Ordinaire à l'égard de toutes les questions soumises à l'Assemblée. Au 8 février 2019, 39 345 192 Actions Ordinaires étaient émises et en circulation.

De quelle façon seront exercés mes droits de vote?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez donner instruction à votre fondé de pouvoir quant à la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos Actions Ordinaires. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux Actions Ordinaires visées par une procuration seront exercés :

- (i) EN FAVEUR de l'élection aux postes d'administrateur de chacun des cinq (5) candidats énumérés à la rubrique 3.2 *Élection des administrateurs* de la présente Circulaire; et
- (ii) EN FAVEUR de la nomination de KPMG à titre d'auditeur externe indépendant de Valener et que le Conseil de Valener fixe sa rémunération.

Comment puis-je voter?

Vous êtes prié de vous assurer d'inscrire votre vote conformément aux directives figurant aux rubriques 1.2 *Nomination des fondés de pouvoir par les Actionnaires Inscrits* et 1.5 *Exercice du droit de vote des Actionnaires Non Inscrits* de la Circulaire et aux directives figurant sur votre Formulaire de Vote ou votre formulaire de procuration, selon le cas. L'exercice du droit de vote est facile et rapide, et votre vote est important.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la Circulaire?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez messieurs Pierre Monahan ou François Gervais, tous deux administrateurs de Valener, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos Actions Ordinaires à l'Assemblée.

Comment puis-je voter si je suis un Actionnaire Inscrit?

Vous êtes un Actionnaire Inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'Actions Ordinaires ou que votre nom figure dans les registres de Valener à la Date de Référence. Si vous n'êtes pas certain d'être un Actionnaire Inscrit, veuillez communiquer avec AST au 1 888 483-4365.

Vote par procuration

Un formulaire de procuration à l'intention des Actionnaires Inscrits est joint à la Circulaire.

Veillez remplir votre formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111 de manière à ce qu'il parvienne à destination **au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 19 mars 2019 ou avant 17 h (heure de Montréal) l'avant-dernier Jour ouvrable précédant toute reprise de l'Assemblée en cas de report ou d'ajournement.**

Vous pouvez nommer une autre personne que les personnes désignées au formulaire de procuration en tant que fondé de pouvoir. Cette personne ne doit pas nécessairement être un Actionnaire. Veuillez inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Veuillez également fournir les instructions de vote ainsi que dater et signer le formulaire de procuration et le retourner à AST comme il est indiqué ci-dessus. Assurez-vous que la personne que vous nommez sait qu'elle a été nommée et qu'elle assistera à l'Assemblée.

Vote par téléphone ou par Internet

Vous n'avez pas à remplir et à retourner votre formulaire de procuration. Vous n'avez qu'à suivre les instructions sur le formulaire de procuration. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration si vous choisissez de voter par téléphone ou par Internet.

Vote en personne à l'Assemblée

Même si vous prévoyez être présent à l'Assemblée, nous vous encourageons à voter au moyen du formulaire de procuration ci-joint.

Comment puis-je voter si je suis un Actionnaire Non Inscrit?

Vous êtes un Actionnaire Non Inscrit si un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, ou une autre institution financière (« **votre intermédiaire »**) détient vos Actions Ordinaires pour vous. Si vous n'êtes pas certain d'être un Actionnaire Non Inscrit, veuillez communiquer avec AST au 1 888 483-4365.

Vote par procuration

Votre intermédiaire doit vous demander des instructions de vote avant l'Assemblée. Veuillez communiquer avec celui-ci si vous n'avez pas reçu de demande d'instructions de vote qui devrait accompagner la présente Circulaire.

Dans la plupart des cas, les Actionnaires Non Inscrits recevront un Formulaire de Vote qui leur permet de fournir des instructions de vote par téléphone, par Internet ou par la poste. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui figure sur votre Formulaire de Vote si vous choisissez de voter par téléphone ou par Internet. Les Actionnaires Non Inscrits peuvent choisir de remplir le Formulaire de Vote et le retourner par la poste dans le délai et selon les instructions fournis par leurs intermédiaires. Chaque intermédiaire a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos Actions Ordinaires puissent être exercés. L'Actionnaire Non Inscrit qui, après avoir voté par la poste, par Internet ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec son intermédiaire afin de prendre les arrangements nécessaires lorsque possible.

Vote en personne à l'Assemblée

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions Ordinaires en personne à l'Assemblée *uniquement* si vous avez donné l'instruction à votre intermédiaire de vous nommer ou de nommer une autre personne en tant que fondé de pouvoir. Pour ce faire, veuillez inscrire votre nom ou le nom de la personne de votre choix, selon le cas, dans l'espace prévu dans le Formulaire de Vote et suivre les instructions de votre intermédiaire.

Comment puis-je révoquer ma procuration si je change d'avis?

En plus de pouvoir révoquer une procuration de toute autre manière permise par la loi, un Actionnaire qui donne une procuration et l'envoie par la poste peut révoquer celle-ci au moyen d'un document écrit signé de sa main ou de la main de son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé au bureau de Montréal d'AST, 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, ou au siège social de Valener, 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3, (à l'attention de Nathalie Longval, secrétaire corporatif du Gestionnaire) à tout moment jusqu'au dernier Jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'Assemblée avant le début de celle-ci le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour remplir les formulaires de procuration ou de vote, selon le cas?

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre Formulaire de Vote, veuillez communiquer avec AST au numéro sans frais 1 888 483-4365.

À qui dois-je m'adresser pour obtenir des renseignements supplémentaires?

Veuillez communiquer avec AST au numéro sans frais 1 888 483-4365.

Qui pourrait communiquer avec moi au sujet de l'Assemblée et des questions qui y seront soumises?

Valener a retenu les services de D.F. King Canada pour qu'elle agisse à titre d'agent de sollicitation de procurations pour aider les Actionnaires dans l'exercice de leur droit de vote aux fins de l'Assemblée.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Introduction

La présente Circulaire est fournie à l'occasion de la sollicitation, par la Direction du Gestionnaire, de procurations devant servir à l'Assemblée qui aura lieu au siège d'Énergir, s.e.c., 1717, rue du Havre, Montréal (Québec), le 21 mars 2019 à 10 h (heure de Montréal) et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, aux fins énoncées dans l'Avis de Convocation joint aux présentes et dans la présente Circulaire.

Les termes clés utilisés dans la présente Circulaire sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire de la présente Circulaire ou ailleurs dans le texte de la présente Circulaire. Sauf indication contraire expresse, les renseignements figurant dans la Circulaire sont donnés en date du 8 février 2019.

RUBRIQUE 1 - PROCURATIONS

1.1 Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations pour l'Assemblée se fera principalement par la poste, mais également par téléphone pour le compte de Valener. Valener prendra en charge tous les coûts associés à la sollicitation de procurations pour l'Assemblée, sujet au remboursement de certains coûts par Énergir, s.e.c. (voir la rubrique 2.2 *Convention d'administration - Remboursement des coûts par Énergir, s.e.c.*). Valener a retenu les services de D.F. King Canada pour qu'elle agisse à titre d'agent de sollicitation de procurations. À ce titre, D.F. King Canada va recevoir une rémunération approximative de 35 000 \$ plus des frais fixes par appel téléphonique et sera remboursée des frais raisonnables encourus.

1.2 Nomination des fondés de pouvoir par les Actionnaires Inscrits

Outre la présente Circulaire, les Actionnaires Inscrits ont reçu un formulaire de procuration. Les personnes mentionnées dans ce formulaire en tant que personnes désignées pour voter au nom des Actionnaires Inscrits sont des administrateurs de Valener ou des membres de la Direction du Gestionnaire. **L'Actionnaire Inscrit qui souhaite désigner une autre personne (qui n'est pas nécessairement un Actionnaire) pour le représenter à l'Assemblée peut le faire en rayant le nom des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint et en y indiquant le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration.** Pour être valides, les procurations doivent parvenir à AST, par télécopieur au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111 ou au moyen de l'enveloppe-réponse fournie à cette fin, au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 19 mars 2019 ou, en cas de report ou d'ajournement, au plus tard à 17 h (heure de Montréal) l'avant-dernier Jour ouvrable précédant toute reprise de l'Assemblée. Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion, accepter les procurations déposées en retard.

Le document désignant un fondé de pouvoir doit être rédigé par écrit ainsi que rempli et signé par l'Actionnaire Inscrit ou son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'Actionnaire Inscrit est une société par actions, par son dirigeant ou mandataire dûment autorisé. Les personnes qui signent en tant que dirigeants, mandataires, exécuteurs testamentaires, liquidateurs de succession, administrateurs successoraux ou fiduciaires doivent l'indiquer et pourraient être appelées à fournir une preuve satisfaisante de leur pouvoir d'agir à ce titre.

1.3 Révocation des procurations par les Actionnaires Inscrits

L'Actionnaire Inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer **a)** en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en déposant celui-ci de la manière indiquée ci-dessus, **b)** en déposant un

document écrit que lui-même ou son mandataire dûment autorisé par écrit a signé : **i**) au bureau de Montréal d'AST situé au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, ou au siège social de Valener situé au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3 (à l'attention de Nathalie Longval, secrétaire corporatif du Gestionnaire), au plus tard le dernier Jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement; ou **ii**) auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée le jour de celle-ci ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, ou **c**) de toute autre manière permise par la loi.

1.4 Exercice du droit de vote par les Actionnaires Inscrits

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux Actions Ordinaires à l'égard desquelles elles ont été désignées lors de tout vote qui pourrait être tenu conformément aux directives fournies par l'Actionnaire Inscrit dans la procuration. **En l'absence de directives, les droits de vote rattachés à ces Actions Ordinaires seront exercés POUR l'approbation de la résolution de la manière indiquée sous la rubrique pertinente de la présente Circulaire.**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans le formulaire de procuration et l'Avis de Convocation et à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Si des modifications à l'égard de questions inscrites à l'ordre du jour sont dûment soumises à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter selon leur bon jugement à l'égard de celles-ci. À la date de la Circulaire, les administrateurs de Valener et les membres de la Direction du Gestionnaire ne sont au courant d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'Assemblée.

L'Actionnaire Inscrit qui est une personne morale peut désigner un dirigeant, un administrateur ou une autre personne autorisée en tant que représentant chargé d'assister, de voter et d'agir en son nom à l'Assemblée et peut, au moyen d'un document similaire, révoquer une telle désignation et, à toute fin relative à l'Assemblée autre que la remise d'un avis, la personne ainsi désignée sera réputée être l'actionnaire de chaque Action Ordinaire détenue par la personne morale qu'elle représente.

Si au moins deux personnes détiennent des Actions Ordinaires conjointement, toute procuration donnée en leurs noms doit être signée par chacune d'elles et ne peut être révoquée que par toutes ces personnes. Si au moins deux de ces Actionnaires conjoints sont présents à l'Assemblée et ne s'entendent pas sur le choix de celui qui exerce les droits de vote dont ils jouissent conjointement, ces Actionnaires seront réputés ne pas être présents aux fins de l'exercice des droits de vote.

1.5 Exercice du droit de vote des Actionnaires Non Inscrits

L'information qui figure ci-après est très importante pour les personnes qui détiennent leurs Actions Ordinaires autrement qu'en leur propre nom. Dans bien des cas, les Actions Ordinaires qui appartiennent en propriété véritable à une personne « **Actionnaire Non Inscrit** » sont inscrites soit **i**) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec qui l'Actionnaire Non Inscrit traite relativement aux Actions Ordinaires de Valener, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes semblables, soit **ii**) au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Les Actionnaires Non Inscrits sont priés de noter que seules les procurations déposées par des Actionnaires dont le nom figure dans les registres de Valener à titre d'Actionnaires Inscrits sont reconnues et peuvent être utilisées à l'Assemblée. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux Actions Ordinaires de leurs clients. Les Actionnaires Non Inscrits disposent de deux façons pour exercer les droits de vote rattachés à leurs Actions Ordinaires, comme il est indiqué ci-dessous.

Transmission des instructions de vote

Selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, les intermédiaires des Actionnaires Non Inscrits doivent demander à ces derniers de leur transmettre leurs instructions de vote avant la tenue de l'Assemblée. Par conséquent, les

Actionnaires Non Inscrits recevront ou auront déjà reçu de leur intermédiaire un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent. Chaque intermédiaire a ses propres procédures d'envoi et instructions en matière de signature et de retour des documents, qui doivent être suivies à la lettre par les Actionnaires Non Inscrits afin que les droits de vote rattachés à leurs Actions Ordinaires puissent être exercés à l'Assemblée. La plupart des intermédiaires délèguent désormais la responsabilité de solliciter des directives des clients à des tierces parties. Chaque tierce partie prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote (un « **Formulaire de Vote** ») qu'elle poste aux Actionnaires Non Inscrits et demande à ceux-ci de le lui retourner directement. Cette tierce partie compile ensuite les résultats de toutes les directives reçues et fournit les directives appropriées relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions Ordinaires représentées à l'Assemblée. L'Actionnaire Non Inscrit qui reçoit un Formulaire de Vote ne peut utiliser ce Formulaire de Vote pour exercer directement à l'Assemblée les droits de vote rattachés à ses actions. Le Formulaire de Vote doit être retourné à la tierce partie ou à l'intermédiaire, s'il n'a pas délégué cette responsabilité à une tierce partie, avant l'Assemblée, suffisamment à l'avance pour que les droits de vote rattachés aux Actions Ordinaires puissent y être exercés.

Valener envoie l'Avis de convocation, la Circulaire et le Formulaire de Vote par l'intermédiaire de tierces parties à tous les Actionnaires et Valener en assume les frais d'envoi.

Exercice des droits de vote en personne

Cependant, si les Actionnaires Non Inscrits souhaitent exercer leurs droits de vote en personne à l'Assemblée, ils doivent inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le Formulaire de Vote fourni par l'intermédiaire pour agir à titre de fondé de pouvoir et suivre les directives en matière de signature et de retour des documents fournies par leurs intermédiaires. Les Actionnaires Non Inscrits qui se désignent fondés de pouvoir devront s'identifier à un représentant d'AST avant le début de l'Assemblée le jour de celle-ci. Les Actionnaires Non Inscrits n'ont pas à remplir les autres parties du Formulaire de Vote qui leur a été envoyé, car ils exerceront leurs droits de vote à l'Assemblée.

1.6 Date de Référence

La Date de Référence pour déterminer les Actionnaires habiles à recevoir l'Avis de Convocation à l'Assemblée et à y voter a été fixée au 8 février 2019 à la fermeture des bureaux. Seules les personnes inscrites à titre d'Actionnaires dans les registres de Valener à la fermeture des bureaux à la Date de Référence sont habiles à recevoir l'Avis de Convocation à l'Assemblée et à y voter; aucune personne devenant Actionnaire après la Date de Référence n'est habile à recevoir l'Avis de Convocation à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. La liste des Actionnaires Inscrits habiles à voter sera disponible pour consultation durant les heures d'ouverture habituelles au bureau de Montréal d'AST, situé au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) Canada H3A 2A6, ou au siège social de Valener, situé au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) Canada H2K 2X3, ainsi que lors de l'Assemblée.

1.7 Actions comportant droit de vote et principaux Actionnaires

En date du 8 février 2019, 39 345 192 Actions Ordinaires étaient émises et en circulation, chaque Action Ordinaire étant assortie d'un droit de vote.

Le 28 mars 2011, les statuts de Valener ont été modifiés pour autoriser la création d'une catégorie d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Les droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série d'actions privilégiées seront déterminés par le Conseil de Valener préalablement à leur émission, sujet à un maximum de 10 000 000 d'actions privilégiées autorisées pour l'ensemble de la catégorie.

Le 4 juin 2012, dans le cadre du Placement public d'Actions de série A, Valener a déposé des statuts de modification afin de créer deux séries d'Actions privilégiées, soit les Actions de série A et les Actions de série B, au nombre maximal de 4 000 000 d'actions pour chacune des séries A et B.

En date du 8 février 2019, il y avait 4 000 000 d'Actions de série A émises et en circulation et à la même date, il n'y avait aucune Action de série B émise et en circulation. Les porteurs d'Actions de série A n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À la connaissance des administrateurs de Valener et des membres de la Direction du Gestionnaire, aucune personne n'a, directement ou indirectement, la propriété véritable d'Actions Ordinaires conférant au moins 10,0 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions Ordinaires en circulation, ni n'exerçait une emprise sur de telles actions.

RUBRIQUE 2 - GESTION DE VALENER

Valener ne compte à son emploi aucun dirigeant ni aucune personne occupant une fonction similaire. Les décisions stratégiques concernant les activités, les affaires ou les placements actuels ou éventuels de Valener nécessitent l'approbation du Conseil de Valener, alors que la gestion quotidienne, dont la participation de Valener dans Énergir, s.e.c., est prise en charge par le Gestionnaire aux termes des Conventions d'administration et de soutien de gestion. Ces conventions sont disponibles sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com.

Valener détient une participation directe de 29,0 % dans Énergir, s.e.c. Par conséquent, Valener détient une participation économique dans le secteur de l'énergie par le truchement des activités d'Énergir, s.e.c. et de ses filiales directes ou indirectes et bénéficie du profil diversifié d'Énergir, s.e.c., tant sur les plans géographique que sectoriel.

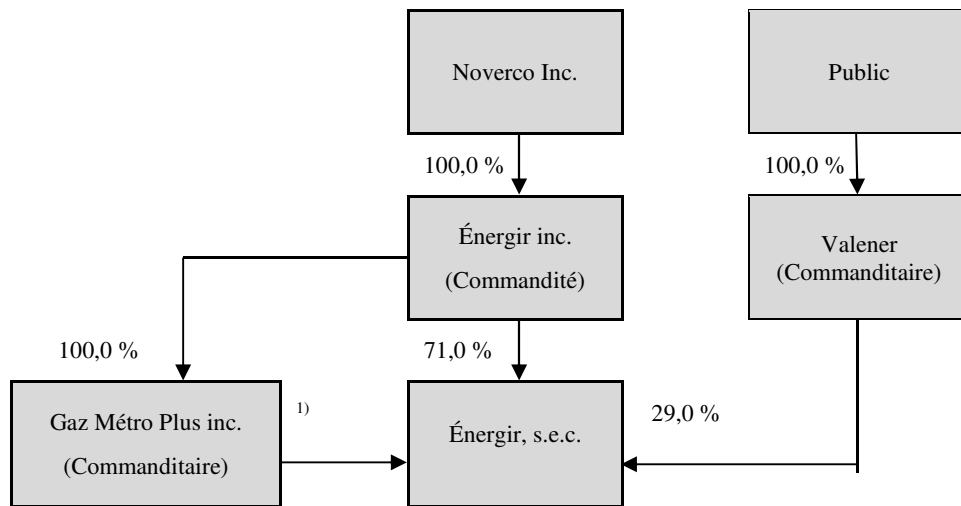
Valener détient également une participation indirecte de 24,5 % dans Parcs 2 et 3 S.E.N.C. et Parc 4 S.E.N.C. De plus, Valener bénéficie, par l'entremise de sa participation de 29,0 % dans Énergir, s.e.c., de la participation indirecte de 25,5 % d'Énergir, s.e.c. dans les mêmes parcs éoliens.

La mission de Valener est d'assurer une saine gestion de son investissement dans Énergir, s.e.c., de participer au plein développement de cette dernière et de considérer les occasions de croissance et de création de valeur pour ses actionnaires. En fait, ces occasions doivent être créatrices de valeur et avoir un profil de risques jugé relativement similaire au profil actuel de Valener, en plus d'être conforme aux paramètres établis par la Convention de non-concurrence et aux limites applicables en vertu de sa Facilité de crédit. Pour plus d'informations sur la Convention de non-concurrence et sur la Facilité de crédit, nous vous référons aux rubriques 10.3.2 *Convention de non-concurrence* et 10.3.6 *Facilité de crédit*, respectivement, de la Notice annuelle 2018 de Valener (disponible notamment sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Internet de Valener à l'adresse www.valener.com). La Convention de non-concurrence et la Facilité de crédit sont également disponibles sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com.

Comptant plus de 7 milliards de dollars d'actifs sur une base consolidée, Énergir, s.e.c. est une entreprise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques des quelques 520 000 clients et des communautés qu'elle et ses filiales desservent. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, Énergir, s.e.c. y produit également, par le biais de filiales, de l'électricité à partir d'énergie éolienne. Aux États-Unis, par le biais de filiales, l'entreprise est présente dans près d'une quinzaine d'États où elle produit de l'électricité de source hydraulique, éolienne et solaire, en plus d'être le principal distributeur d'électricité et le seul distributeur de gaz naturel de l'État du Vermont. Énergir, s.e.c. valorise l'efficacité énergétique, investit et s'investit dans des projets énergétiques novateurs tels que le gaz naturel renouvelable, le gaz naturel liquéfié et le gaz naturel comprimé. Par le biais de ses filiales, elle offre également une variété de services énergétiques. Énergir, s.e.c. souhaite devenir le partenaire recherché et apprécié par tous ceux et celles qui aspirent à un avenir énergétique meilleur. Des informations supplémentaires concernant les activités d'Énergir, s.e.c. sont disponibles sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener à l'adresse www.sedar.com ou encore en consultant le site Internet d'Énergir, s.e.c. à l'adresse www.energir.com.

2.1 Structure d'Énergir, s.e.c.

Le diagramme suivant illustre la structure d'actionnariat d'Énergir, s.e.c. :



2.2 Convention d'administration

Aux termes de la Convention d'administration, le Gestionnaire, notamment, i) fournit à Valener, directement ou par l'intermédiaire d'Énergir inc., son commandité, certains services d'administration et de soutien de gestion se rapportant uniquement à la participation de Valener dans Énergir, s.e.c. et aux questions relatives aux sociétés ouvertes et, dans certains cas, certains services supplémentaires; et ii) rembourse à Valener certains frais, sous réserve de certaines restrictions.

Services et frais

Tant i) que les activités de Valener consisteront uniquement à détenir sa participation dans Énergir, s.e.c. et que Valener n'exercera, directement ou indirectement, aucun autre type d'activité, qu'elle ne détiendra aucun autre actif, placement ou projet et qu'elle n'aura aucune dette; ou ii) que toutes les activités supplémentaires de Valener seront assujetties à une convention intervenue entre Énergir, s.e.c. et Valener (y compris la Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener et la Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie), Valener n'aura pas sa propre équipe de direction et le Gestionnaire fournira tous les services nécessaires pour la gestion et l'administration générale des activités et affaires de Valener. Parmi ces services figure la préparation des documents d'information continue de Valener requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Si les activités de Valener ne sont plus entièrement gérées par le Gestionnaire comme le prévoit expressément la Convention d'administration, Valener constituera sa propre équipe de direction et le Gestionnaire ne fournira qu'un nombre limité de services pour la gestion et l'administration générale des activités et affaires de Valener qui sont liés uniquement à la participation de Valener dans Énergir, s.e.c. et à des questions connexes relatives aux sociétés ouvertes. Parmi ces services figure la communication à Valener de renseignements qui sont uniquement reliés à la participation de Valener dans Énergir, s.e.c. et qui sont raisonnablement requis pour la préparation par Valener des documents d'information continue de Valener exigés en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

1) La participation de Gaz Métro Plus inc. est progressivement diluée depuis le 1^{er} octobre 2010 au fur et à mesure des apports de capital des autres associés.

Valener peut également consulter raisonnablement les hauts dirigeants d'Énergir inc., en sa qualité de commandité du Gestionnaire, sur des questions liées aux relations avec les investisseurs et à la présentation de l'information financière, à ses frais, et selon le principe de la récupération des coûts, sous réserve de certaines exceptions.

Le Gestionnaire, directement ou par l'intermédiaire d'Énergir inc., son commandité, fournit à Valener des services supplémentaires qu'elle peut raisonnablement demander à l'occasion, notamment à l'égard de la gestion d'autres activités, le tout conformément à des modalités convenues par écrit d'un commun accord. Malgré ce qui précède, le Gestionnaire ne sera pas tenu de fournir des services qui ne sont pas liés exclusivement à la participation de Valener dans Énergir, s.e.c. (et à des questions connexes relatives aux sociétés ouvertes). Il est prévu que Valener aura alors sa propre équipe de direction ainsi que ses propres employés et consultants pour gérer ses activités de développement à ses frais, sauf si les parties en conviennent autrement.

Conformément à la Convention d'administration, Valener rembourse au Gestionnaire tous les frais d'exploitation et autres frais engagés dans la prestation des services aux termes de la Convention d'administration, calculés par le Gestionnaire trimestriellement en fonction du coût réel de la prestation des services, sans profit. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, le Gestionnaire a facturé à Valener un montant de 0,7 million \$ pour de tels frais.

Remboursement des coûts par Énergir, s.e.c.

Énergir, s.e.c. s'est engagée à rembourser à Valener tous les frais administratifs généraux (y compris les coûts afférents aux sociétés ouvertes) qu'elle engage depuis le 1^{er} octobre 2010, sous réserve d'un montant total maximum i) de 1,75 million \$ par année pour la période initiale de cinq ans, qui s'est terminée le 30 septembre 2015 et ii) de 1,0 million \$ par année pour la période de 10 ans subséquente (soit du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2025), jusqu'à ce que la Convention d'administration soit résiliée, compte tenu de l'indexation annuelle conformément à l'indice des prix à la consommation et des augmentations de droits appliquées à l'occasion par les autorités de réglementation ou par le TSX, qui sont indépendantes de la volonté de Valener. Eu égard à ce qui précède, dans le cadre de son engagement à rembourser à Valener tous les frais administratifs généraux, Énergir, s.e.c. ne rembourse que les jetons de présence des administrateurs de Valener pour assister aux réunions du Conseil de Valener et de ses comités (à l'exclusion de toute autre rémunération et des autres frais des administrateurs), jusqu'à un maximum de 200 000 \$ par exercice financier.

Dans le cadre de la Convention d'administration, Valener a facturé à Énergir, s.e.c. des frais administratifs généraux que Valener engage (y compris les coûts afférents aux sociétés ouvertes) au montant de 1,0 million \$ pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Résiliation

Chaque partie peut résilier la Convention d'administration en donnant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours en cas de manquement de la part de l'autre partie à une obligation importante auquel il n'est pas remédié ou à la survenance d'un cas de faillite ou d'insolvabilité.

Énergir, s.e.c. peut également résilier la Convention d'administration i) si Valener prend une mesure ou devient partie à une opération qui, de l'avis raisonnable d'Énergir inc., pourrait faire en sorte qu'Énergir, s.e.c. devienne une « société de personnes intermédiaire de placement déterminée » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; et ii) en cas de changement de contrôle de Valener.

Valener peut également résilier la Convention d'administration à tout moment en donnant à Énergir, s.e.c. un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

La Convention d'administration a été modifiée et mise à jour le 30 septembre 2015 uniquement afin d'y intégrer des dispositions ayant trait au changement de référentiel comptable de Valener.

2.3 Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener

Aux termes de la Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener, laquelle intègre par renvoi certaines des modalités de la Convention d'administration, avec les adaptations nécessaires, le Gestionnaire

s'est engagé à fournir à Valener certains services supplémentaires liés au financement, par emprunt ou par actions, de Valener et à l'administration de ces financements. Valener rembourse au Gestionnaire une somme correspondant à tous les frais d'exploitation et autres frais engagés par le Gestionnaire dans la prestation des services supplémentaires aux termes de la Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener, calculés par le Gestionnaire en fonction du coût de prestation réel de ces services, majoré de frais supplémentaires correspondant à 10,0 % du montant total des frais d'exploitation.

La Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener sera résiliée automatiquement au moment de la résiliation de la Convention d'administration. Le Gestionnaire peut également la résilier moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours donné à Valener si certains aspects de l'exploitation, des activités et des affaires de Valener ne relèvent plus de l'administration et de la gestion générales du Gestionnaire (agissant directement ou par l'intermédiaire d'Énergir inc., son commandité) conformément aux modalités de la Convention d'administration ou de toute autre convention de prestation de services supplémentaires dont il pourrait être convenu à l'occasion.

La Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener a été modifiée et mise à jour le 30 septembre 2015 uniquement afin d'y intégrer des dispositions ayant trait au changement de référentiel comptable de Valener.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, aucun frais n'a été facturé à Valener en relation avec cette Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener.

2.4 Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie

Aux termes de la Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie, qui intègre par renvoi certaines des modalités de la Convention d'administration, avec les adaptations nécessaires, le Gestionnaire, directement ou par l'intermédiaire d'Énergir inc., son commandité, s'est engagé à fournir à Valener certains services supplémentaires liés uniquement à la participation de Valener dans les Projets Seigneurie. Valener rembourse au Gestionnaire une somme correspondant à tous les frais d'exploitation et autres frais engagés par le Gestionnaire dans la prestation des services supplémentaires aux termes de la Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie, calculés par le Gestionnaire en fonction du coût de prestation réel de ces services, majoré de frais supplémentaires correspondant à 10,0 % du montant total des frais d'exploitation.

La Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie sera résiliée automatiquement i) au moment de la résiliation de la Convention d'administration ou, si ce moment est antérieur, ii) au moment où Valener ou Énergir, s.e.c. cessera de détenir une participation dans les Projets Seigneurie. Le Gestionnaire peut également la résilier moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours donné à Valener si certains aspects de l'exploitation, des activités et des affaires de Valener ne relèvent plus de l'administration et de la gestion générale du Gestionnaire (agissant directement ou par l'intermédiaire d'Énergir inc., son commandité) conformément aux modalités de la Convention d'administration ou de toute autre convention de prestation de services supplémentaires dont il pourrait être convenu à l'occasion.

La Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie a été modifiée et mise à jour le 30 septembre 2015 uniquement afin d'y intégrer des dispositions ayant trait au changement de référentiel comptable de Valener.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, aucun frais n'a été facturé à Valener en relation avec cette Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie.

Pour plus d'informations sur la Convention d'administration, nous vous référons à la rubrique 10.3. *Contrats importants – Contrats importants de Valener* de la Notice annuelle 2018 de Valener (disponible notamment sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com et sur le site Internet de Valener à l'adresse www.valener.com). La Convention d'administration, la Première convention de services supplémentaires à l'égard de la dette de Valener et la Deuxième convention de services supplémentaires à l'égard du Projet Seigneurie, sont disponibles sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com.

2.5 Opérations réalisées et conventions conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 par Valener avec Énergir, s.e.c., avec toute personne ayant des liens avec Énergir, s.e.c. ou appartenant au même groupe

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, en sus des opérations susmentionnées relatives aux Conventions d'administration et de soutien de gestion, les opérations suivantes ont été réalisées par Valener avec Énergir, s.e.c., avec toute personne ayant des liens avec Énergir, s.e.c. ou appartenant au même groupe :

- La Convention de société en commandite a été modifiée et mise à jour le 29 novembre 2017, uniquement afin de changer le nom de « Société en commandite Gaz Métro » pour celui d'« Énergir, s.e.c. ». Cette nouvelle identité a été adoptée afin de mieux refléter ce que la société est devenue. Ce nouveau nom traduit la volonté de la société de penser l'énergie autrement et de poursuivre son développement vers un avenir énergétique plus responsable.
- Valener détient, par l'entremise de sa filiale à part entière, Valener Éole, une participation de 49,0 % dans Beupré Éole, qui détient une participation de 50,0 % dans Parcs 2 et 3 S.E.N.C.
 - Au cours de l'exercice 2018, Valener Éole a souscrit à la hauteur de sa participation actuelle dans Beupré Éole à 152 026 parts de Beupré Éole pour une contrepartie totale en espèces d'environ 152 000 \$. Gaz Métro Éole a également souscrit sa tranche proportionnelle de 51,0 % des parts en circulation de Beupré Éole.
- Valener détient aussi, par l'entremise de sa filiale à part entière, Valener Éole 4, une participation de 49,0 % dans Beupré Éole 4, qui détient une participation de 50,0 % dans Parc 4 S.E.N.C.
 - Au cours de l'exercice 2018, Valener Éole 4 a souscrit, à la hauteur de sa participation actuelle dans Beupré Éole 4 à 95 103 parts de Beupré Éole 4 pour une contrepartie totale en espèces d'environ 95 000 \$. Gaz Métro Éole 4 a également souscrit sa tranche proportionnelle de 51,0 % des parts en circulation de Beupré Éole 4.

Pour plus d'informations concernant toute autre opération réalisée ou convention conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 par Valener avec Énergir, s.e.c., avec toute personne ayant des liens avec Énergir, s.e.c. ou appartenant au même groupe, nous vous référons à la rubrique 3 *Description narrative de l'activité de Valener* de la Notice annuelle 2018 de Valener, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes. La Notice annuelle 2018 de Valener est disponible sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com et sur le site Internet de Valener à l'adresse www.valener.com.

Pour le détail quant aux nom et province de résidence des « *personnes informées* » d'Énergir, s.e.c., tel que ce terme est défini au Règlement 51-102, à savoir les administrateurs et dirigeants d'Énergir inc., nous vous référons à la rubrique 9 *Administrateurs et dirigeants* de la Notice annuelle 2018 d'Énergir inc. (disponible sur le site Internet de SEDAR, sous le profil d'Énergir inc., à l'adresse www.sedar.com).

RUBRIQUE 3 - QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée tiendra lieu d'assemblée annuelle. Tel qu'indiqué à l'Avis de convocation, les Actionnaires recevront les États Financiers de Valener et les États Financiers d'Énergir, s.e.c. et seront appelés à se prononcer sur les autres questions annuelles suivantes : i) élire les administrateurs de Valener; ii) nommer l'auditeur externe indépendant de Valener pour l'exercice 2019 et autoriser les administrateurs de Valener à déterminer sa rémunération; et iii) traiter de toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

3.1 Présentation des États Financiers

Les États Financiers de Valener et les États Financiers d'Énergir, s.e.c. seront déposés à l'Assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard. Les États Financiers de Valener et les États Financiers d'Énergir, s.e.c. sont reproduits dans le rapport annuel 2018 de Valener qui a été envoyé aux Actionnaires conformément à la LCSA. Les

États Financiers de Valener et les États Financiers d'Énergir, s.e.c. (compris dans le rapport annuel 2018 de Valener) sont également disponibles sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site Internet de Valener à l'adresse www.valener.com.

3.2 Élection des administrateurs

Le Conseil de Valener a fixé à cinq (5) le nombre d'administrateurs devant être élus. Le mandat de chacun d'eux se terminera à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. Les candidats proposés aux postes d'administrateur sont actuellement membres du Conseil de Valener. Le vote à l'égard de chaque administrateur sera tenu sur une base individuelle.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable, ou, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins qu'un Actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Les cinq (5) candidats à l'élection aux postes d'administrateur de Valener sont indépendants et sont:

- Mary-Ann Bell
- François Gervais
- Gwen Klees
- Pierre Monahan
- Serge Régnier

Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur de l'élection des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration comptent voter POUR l'élection de chacun des cinq (5) candidats indiqués ci-dessus à titre d'administrateur de Valener.

Politique de vote majoritaire

La *Politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection des membres du conseil d'administration* (la « **Politique** ») de Valener prévoit que si le nombre d'abstentions à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée annuelle des Actionnaires est supérieur au nombre de votes favorables, le candidat doit alors soumettre, sans délai, sa démission au président du Conseil de Valener après ladite assemblée. Le Conseil de Valener examinera sans délai la démission reçue et devra l'accepter sauf dans un cas où des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des Actionnaires au cours de laquelle l'élection a eu lieu. Lorsque le Conseil de Valener prendra sa décision à l'égard de la démission soumise par l'administrateur, Valener diffusera publiquement et sans délai, par voie de communiqué de presse, la décision du Conseil de Valener de l'accepter ou de la refuser, de même que la procédure suivie pour en arriver à cette décision ainsi que les motifs qui justifient le refus de la démission, le cas échéant. Une copie de ce communiqué de presse sera également transmise à la Bourse de Toronto. L'administrateur qui soumet sa démission en vertu de la Politique ne participera à aucune réunion du Conseil de Valener dont l'objet est l'examen de sa démission. La Politique ne s'applique qu'en cas d'élection non contestée d'administrateurs, soit lorsque le nombre de candidats aux postes d'administrateur est égal au nombre d'administrateurs devant être élus et qu'il n'y a pas de sollicitation de procurations appuyant d'autres candidatures que celles présentées par le Conseil de Valener.


Sous réserve de restrictions qui pourraient être imposées par la loi, lorsque le Conseil de Valener accepte l'offre de démission d'un administrateur et que l'administrateur démissionne, le Conseil de Valener pourrait ne pourvoir au poste vacant qu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires. Le Conseil de Valener pourrait aussi choisir de nommer un nouvel administrateur qui, à son avis, mérite la confiance des Actionnaires. Il pourrait en outre décider de convoquer une assemblée des Actionnaires et y présenter un candidat afin de pourvoir au poste vacant.

Candidats aux postes d'administrateur

Le Conseil de Valener est soucieux de l'importance d'avoir une diversité ainsi qu'un éventail et un équilibre de compétences, d'aptitudes et d'expériences au sein du Conseil de Valener. Il croit que ces facteurs ainsi que l'élément de continuité sont essentiels à son bon fonctionnement.

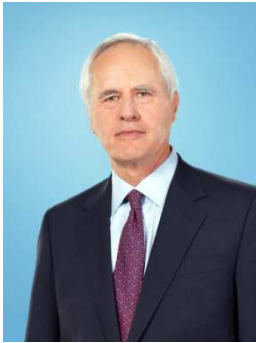
Le Conseil de Valener est formé d'administrateurs chevronnés qui possèdent une vaste gamme de connaissances et de compétences complémentaires ainsi qu'une expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion de Valener et à la conduite de ses affaires.

Le tableau ci-dessous présente certains renseignements sur chacun de ces candidats. Les candidats proposés aux postes d'administrateur sont actuellement membres du Conseil de Valener.

	<p>Madame Mary-Ann Bell a œuvré dans le secteur des télécommunications pendant plus de 30 ans. Diplômée en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal (1982) et détenant une maîtrise en sciences de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) (1986), elle a entrepris sa carrière chez Bell Canada en 1982 où elle a occupé divers postes opérationnels et financiers. En 2006, elle a participé à la création de la société Bell Aliant Inc., où elle était jusqu'en 2014 la première vice-présidente pour le Québec et l'Ontario. Administratrice de sociétés certifiée et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, madame Bell siège à divers conseils d'administration depuis plus de 15 ans et possède plusieurs années d'expérience au sein de comités d'audit. Elle siège au conseil de Cogeco Inc. depuis 2016 (où elle préside le comité de gouvernance, et est membre du comité des ressources humaines et du comité d'audit), au conseil de Nav Canada depuis 2014 (où elle préside le comité de sécurité et est membre du comité des ressources humaines et du comité des redevances), et au Conseil d'Énergir inc. (où elle préside le comité d'audit et est membre du comité de la caisse de retraite). Elle a siégé au conseil du FPI Cominar de 2012 à 2018 où elle présidait le comité de rémunération et siège depuis 2017 au conseil de l'IGOPP (Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques) où elle préside le comité d'audit. Elle a présidé les conseils du Y des femmes de Montréal, de Nordia inc., de Proximédia inc., de l'Institut international des Télécommunications et de l'Institut national de la recherche scientifique, université de recherche faisant partie du réseau des Universités du Québec.</p>		
<p>Mary-Ann Bell, 59 ans Québec, Canada Indépendante Administratrice depuis le 13 janvier 2014</p>			
Occupation principale	Administratrice de sociétés		
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2018		Rémunération totale	
Conseil d'administration	7/7	Comité d'audit	5/5 35 500 \$
Actions Ordinaires et UAD détenues ou contrôlées au 8 février 2019			
Nombre d'actions : 10 473		Pourcentage : 0,03 %	
Valeur marchande des Actions Ordinaires et des UAD détenues ²⁾ : 218 990,43 \$		Respecte l'exigence minimale en matière d'actionariat : Oui ³⁾	
Autres postes d'administrateur d'émetteurs assujettis en date des présentes			
Énergir inc.		Nav Canada Cogeco Inc.	

2) La valeur marchande correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions Ordinaires à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de bourse précédant le 8 février 2019, soit 20,91 \$.

3) Pour plus d'information concernant l'actionariat des administrateurs, se référer au tableau *Actionariat* à la rubrique 4.1 *Éléments du programme de rémunération des administrateurs*.



François Gervais, 67 ans
 Québec, Canada
Indépendant
 Administrateur depuis
 le 10 septembre 2010

Monsieur François Gervais agit à titre d'administrateur de sociétés. Il a été banquier d'affaires chez CIBC Marchés Mondiaux de 1977 à 2003 et chez RBC Marchés des Capitaux de 2003 à 2008. Au cours de sa carrière de plus de 30 ans en financement corporatif, monsieur Gervais a été impliqué dans un grand nombre d'émissions d'actions et d'obligations et d'opérations de fusion et acquisition pour des compagnies œuvrant dans divers secteurs d'activité. Il a obtenu une licence en sciences de l'administration de l'Université Laval et un MBA du Harvard Business School. Il détient également les titres de CPA (CA) et de IAS.A. Il a été administrateur de Nurun inc. de 2003 à 2008 et de Groupe Dessau inc. de mai 2014 à septembre 2015. Monsieur Gervais est également administrateur d'Énergir inc. Il est aussi administrateur de la Fondation de l'École supérieure de ballet du Québec depuis le 30 octobre 2017.


Occupation principale	Administrateur de sociétés		
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2018		Rémunération totale	
Conseil d'administration	7/7	Comité d'audit (Président)	5/5
		50 500 \$	
Actions Ordinaires et UAD détenues ou contrôlées au 8 février 2019			
Nombre d'actions : 9 000		Pourcentage : 0,02 %	
		Nombre d'UAD : 1 301,71	
Valeur marchande des Actions Ordinaires et des UAD détenues : 215 408,76 \$		Respecte l'exigence minimale en matière d'actionariat : Oui	
Autres postes d'administrateur d'émetteurs assujettis en date des présentes			
Énergir inc.			




Gwen Klees, 56 ans
 Québec, Canada
Indépendante
 Administratrice depuis
 le 10 août 2016

Madame Gwen Klees, originaire de la Colombie-Britannique, détient un baccalauréat en droit civil de l'Université Laval et possède plus de trente ans d'expérience en affaires. Elle est actuellement vice-présidente principale, Services aux entreprises, tout en agissant à titre de secrétaire corporatif d'Ovivo Inc., anciennement dénommée GLV Inc., à laquelle elle s'est jointe en 2003. Spécialiste en fusions et acquisitions, partenariats, financements et en négociation de contrats commerciaux importants, madame Klees a cumulé une solide expérience en gouvernance d'entreprise et en gestion opérationnelle en tant que directrice générale d'une division en Afrique du Sud. Depuis le début de l'année 2018, elle est également responsable des technologies de l'information et de la cybersécurité. Pendant les 15 premières années de sa carrière comme avocate, après avoir pratiqué dans un grand cabinet, elle a occupé divers postes notamment auprès de grandes sociétés au Québec, dont la Banque Royale du Canada, Bell Canada et Cadim, une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle siège également au conseil d'administration de la Fondation de la Maison du père.

Occupation principale	Vice-présidente principale, Services aux entreprises, Ovivo Inc.		
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2018		Rémunération totale	
Conseil d'administration	6/7	Comité d'audit	5/5
		68 000 \$	
Actions Ordinaires et UAD détenues ou contrôlées au 8 février 2019			
Nombre d'actions : 4 816		Pourcentage : 0,01 %	
		Nombre d'UAD : 3 775,60	
Valeur marchande des Actions Ordinaires et des UAD détenues : 179 650,36 \$		Respecte l'exigence minimale en matière d'actionariat : Oui	
Autres postes d'administrateur d'émetteurs assujettis en date des présentes			
Nil			

	<p>Depuis 2008, monsieur Pierre Monahan agit à titre d'administrateur de sociétés et de conseiller en gestion d'entreprises. Avant cette date, il a occupé les fonctions de président de Bowater produits forestiers du Canada inc. et de vice-président exécutif, Matériaux de construction chez Bowater inc. jusqu'à son départ en 2007. Monsieur Monahan a obtenu un baccalauréat en commerce de HEC Montréal en 1968. Au cours de sa carrière, il a occupé divers postes de direction dans l'industrie forestière. Il a de plus occupé des postes de gestion financière dans d'importantes sociétés, dont celui de vice-président aux finances et trésorier de Tembec inc. et de premier vice-président, Expansion commerciale, de cette même société, de vice-président et chef des finances de Domtar inc. et de président et chef de la direction d'une société dérivée, Produits forestiers Alliance inc. En outre, monsieur Monahan a occupé le poste de président du conseil de plusieurs organisations au sein de cette industrie. Il a été membre des conseils d'administration de Uniboard Canada Inc., d'Équipements Comact Inc., de Fortress Paper Ltd., d'AXA Assurances (Canada) ainsi que président du comité de vérification et membre du comité de placements de cette dernière jusqu'à l'acquisition de celle-ci par Intact Assurances en juin 2011. En 2004, monsieur Monahan a reçu un doctorat <i>Honoris Causa</i> en sciences forestières de l'Université Laval, Québec, et en 2006, il a obtenu le prix d'excellence pâtes et papiers (PCPP) du Conseil de l'industrie forestière du Québec. Il est membre du Conseil d'Énergir inc. et de son comité d'audit et préside son comité de santé, sécurité au travail et environnement. Il est également président des conseils de Solifor inc. et Gouverneur de la Fondation Centraide du Grand Montréal.</p>		
<p>Pierre Monahan, 72 ans Québec, Canada Indépendant Administrateur depuis le 15 juin 2010</p>			
Occupation principale	Administrateur de sociétés et conseiller en gestion d'entreprise		
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2018		Rémunération totale	
Conseil d'administration (Président)	7/7	Comité d'audit	5/5
		60 500 \$	
Actions Ordinaires et UAD détenues ou contrôlées au 8 février 2019			
Nombre d'actions : 10 713		Pourcentage : 0,03 %	
		Nombre d'UAD : 687,67	
Valeur marchande des Actions Ordinaires et des UAD détenues : 238 388,01 \$		Respecte l'exigence minimale en matière d'actionariat : Oui	
Autres postes d'administrateur d'émetteurs assujettis en date des présentes			
Énergir inc.			

	<p>Monsieur Serge Régnier est titulaire d'un baccalauréat ès Arts de l'Université de Sherbrooke, d'un certificat en gestion de l'Université Concordia, d'un certificat en relations industrielles de l'Université de Montréal et d'une attestation d'études supérieures en communication de l'Université de Montréal. Monsieur Régnier est aussi diplômé du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Au cours de sa carrière, monsieur Régnier a occupé plusieurs postes de direction en ressources humaines et en relations de travail chez Culinar, Agropur et Énergir, s.e.c. Outre Valener, monsieur Régnier siège au conseil d'administration de l'Institut Philippe Pinel ainsi qu'à son comité d'audit et préside le comité des ressources humaines. Monsieur Régnier a siégé au conseil d'administration de plusieurs filiales d'Énergir, s.e.c. dont Vermont Gas Systems, Inc., Intragaz inc., Gaz Métro Plus inc., Aqua Rehab et Aqua Data.</p>		
<p>Serge Régnier, 64 ans Québec, Canada Indépendant Administrateur depuis le 21 mars 2017</p>			
Occupation principale	Administrateur de sociétés		
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2018		Rémunération totale	
Conseil d'administration	7/7	Comité d'audit	5/5
		70 000 \$	
Actions Ordinaires et d'UAD détenues ou contrôlées au 8 février 2019			
Nombre d'actions : 14 395		Pourcentage : 0,04 %	
		Nombre d'UAD : s.o.	
Valeur marchande des Actions Ordinaires et des UAD détenues : 300 999,45 \$		Respecte l'exigence minimale en matière d'actionariat : Oui	
Autres postes d'administrateur d'émetteurs assujettis en date des présentes			
Nil			

Les administrateurs dont le nom figure ci-dessus ont exercé, au cours des cinq (5) dernières années, l'occupation principale indiquée en regard de leur nom ou ont occupé diverses fonctions au sein des compagnies ou des sociétés précitées, leurs filiales, leurs prédécesseurs ou compagnies ou sociétés affiliées, à l'exception de :

- madame Mary-Ann Bell qui a été première vice-présidente de Bell Aliant Inc. pour le Québec et l'Ontario jusqu'au 30 mai 2014.

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance de Valener et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection aux postes d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Valener) qui remplit une des conditions suivantes :
 - (i) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; ou
 - (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (b) n'a, ni aucune société de portefeuille personnelle dont il a la propriété ou le contrôle, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir l'actif du candidat en question ou de sa société de portefeuille personnelle, le cas échéant.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Valener et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection aux postes d'administrateur, aucun de ces candidats : a) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; ou b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Politique sur la diversité et le renouvellement au sein du Conseil d'administration

La *Politique sur la diversité et le renouvellement au sein du Conseil d'administration* de Valener prévoit que tout administrateur qui atteindra l'âge de 75 ans avant la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ne pourra être réélu à l'assemblée annuelle subséquente.

Cette politique prévoit également des cibles concrètes concernant la diversité de genre au Conseil de Valener, ainsi que des moyens d'atteindre ces objectifs, tel qu'expliqué plus en détails à la rubrique 9 *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance*.

3.3 Nomination de l'auditeur

Le Conseil de Valener et le Comité d'audit recommandent que le mandat de KPMG à titre d'auditeur externe indépendant de Valener soit renouvelé.

Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration comptent voter POUR la résolution nommant KPMG à titre d'auditeur externe indépendant de Valener, laquelle nomination demeurera en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur, et autorisant les administrateurs à fixer sa rémunération, à moins d'instructions contraires expresses dans le formulaire de procuration.

Honoraires de l'auditeur

KPMG a été nommée initialement à titre d'auditeur externe indépendant de Valener lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 mars 2013.

Le tableau qui suit indique, par catégorie, les honoraires facturés à Valener par KPMG pour ses services pour les exercices 2018 et 2017 :

Honoraires (par catégorie)	2018 (\$)	2017 (\$)
Honoraires d'audit	55 700	53 000
Honoraires pour services liés à l'audit	-	-
Honoraires pour services fiscaux	-	2 000
Autres honoraires	-	-
Total	<u>55 700</u>	<u>55 000</u>

Les honoraires d'audit incluent les honoraires totaux facturés pour l'audit des états financiers consolidés et non consolidés annuels et les services relatifs aux rapports trimestriels et autres documents à déposer auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les honoraires pour les services fiscaux incluent les honoraires totaux facturés pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et diverses obligations fiscales.

Comité d'audit

Pour plus d'informations au sujet du Comité d'audit, nous vous renvoyons à la rubrique 10.1 *Renseignements concernant le Comité d'audit de Valener* de la Notice annuelle 2018 de Valener (disponible sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com et le site Internet de Valener à l'adresse www.valener.com).

RUBRIQUE 4 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1 Éléments du programme de rémunération des administrateurs

Le 21 mars 2017, le Conseil de Valener a statué que la rémunération d'un administrateur de Valener qui ne siège pas au Conseil d'Énergir inc. serait établie à 46 000 \$ à titre d'honoraires annuels; c'est le cas de madame Gwen Klees et de monsieur Serge Régnier.

Trois des administrateurs de Valener ont siégé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, à titre de représentants de Valener au Conseil d'Énergir inc., et ce, conformément aux dispositions de la Convention de société en commandite. En conséquence, madame Mary-Ann Bell ainsi que messieurs François Gervais et Pierre Monahan ont touché la rémunération annuelle de base payable aux administrateurs d'Énergir inc. en leur qualité de membres du Conseil d'Énergir inc. et de ses divers comités. Valener leur a versé une rémunération annuelle de base correspondant à 25,0 %

de la rémunération des administrateurs de Valener ne siégeant pas au Conseil d'Énergir inc., soit 11 500 \$. L'information concernant la rémunération annuelle de base payée par Énergir inc. aux administrateurs d'Énergir inc. pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 est disponible sous la rubrique 10.1.10 *Analyse de la rémunération des administrateurs d'Énergir inc.* de la Notice annuelle 2018 d'Énergir inc. (disponible sur le site Internet de SEDAR, sous le profil d'Énergir inc., à l'adresse www.sedar.com).

Par ailleurs, compte tenu de la charge de travail et des responsabilités qui leur incombent, Valener verse une rémunération annuelle de base de 25 000 \$ au président du Conseil de Valener et de 15 000 \$ au président du Comité d'audit, en sus des jetons de présence.

De plus, Valener verse à tous les administrateurs des jetons de présence de 2 000 \$ par administrateur, en espèces, pour chaque réunion du Conseil de Valener ou de son Comité d'audit.

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération des administrateurs au cours de l'exercice 2018 :

	Rémunération ¹⁾	
	Honoraires annuels (\$)	Jeton de présence par réunion (\$)
Membre du Conseil de Valener qui n'est pas administrateur d'Énergir inc.	46 000	2 000
Membre du Conseil de Valener qui est également administrateur d'Énergir inc.	11 500	2 000
Président du Conseil de Valener	25 000	NÉANT ²⁾
Président du Comité d'audit	15 000	NÉANT ²⁾

1) Les administrateurs sont aussi remboursés des frais qu'ils engagent, notamment ceux de transport, pour assister aux réunions du Conseil de Valener et du Comité d'audit.

2) Aucun jeton de présence supplémentaire n'est versé au Président du Conseil de Valener et au Président du Comité d'audit à ce titre en sus des jetons de présence versés à tous les administrateurs pour chaque réunion du Conseil de Valener ou de son Comité d'audit.

En vertu de la Convention d'administration, Énergir, s.e.c. s'est engagée à rembourser à Valener les jetons de présence payés par Valener à ses administrateurs pour assister aux réunions du Conseil de Valener et de ses comités, sujet à un remboursement maximum de 200 000 \$ par exercice financier, dans le cadre de l'engagement d'Énergir, s.e.c. de rembourser à Valener tous les frais administratifs généraux qu'elle engage depuis le 1^{er} octobre 2010, sujet à certaines restrictions (voir la rubrique 2.2 *Convention d'administration – Remboursement des coûts par Énergir, s.e.c.*). À cet égard, Énergir, s.e.c. a remboursé à Valener un montant de 118 000 \$ pour les jetons de présence payés à ses administrateurs au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Régime d'unités d'actions différées

Le 24 novembre 2017, le Conseil de Valener a adopté un régime d'unités d'actions différées (le « Régime ») à l'intention de ses administrateurs externes et de toute autre personne désignée par le Conseil de Valener. Les unités d'actions différées (« UAD ») sont des unités théoriques dont la valeur au moment de l'octroi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions Ordinaires à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant l'octroi. Les UAD sont créditées au compte de chaque administrateur participant et sont rachetées en espèces, lorsque l'administrateur cesse de siéger au Conseil de Valener, selon les modalités prévues par le Régime. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir une partie ou encore la totalité de leur rémunération sous forme d'UAD. Les administrateurs ne rencontrant pas les exigences des *Lignes directrices en matière de détention d'actions pour les administrateurs externes de Valener* doivent obligatoirement recevoir 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle payable trimestriellement sous forme d'UAD jusqu'à l'atteinte du seuil de détention minimale prescrit. Des UAD additionnelles sont également créditées au compte de l'administrateur lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les Actions Ordinaires.

Lignes directrices en matière de détention d'actions pour les administrateurs externes

Le 24 novembre 2017, le Conseil de Valener a adopté les *Lignes directrices en matière de détention d'actions pour les administrateurs externes de Valener* (les « **Lignes directrices** »). En vertu des Lignes directrices et afin d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, les administrateurs sont tenus de détenir des Actions Ordinaires ou des UAD ayant une valeur équivalant à trois fois la rémunération forfaitaire annuelle d'un administrateur qui ne siège pas au Conseil d'Énergir inc. (46 000\$), incluant les honoraires annuels reçus à titre de Président du Conseil de Valener et de Président du Comité d'audit mais excluant les jetons de présences octroyés aux administrateurs pour assister aux réunions. Au moment du calcul de l'actionnariat minimal, la valeur de chaque Action Ordinaire correspond au plus élevé entre la valeur marchande de cette action (correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions Ordinaires à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant le jour du calcul) et sa valeur d'acquisition, alors que la valeur des UAD correspond à la valeur marchande d'une Action Ordinaire (correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions Ordinaires à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant le jour du calcul). Les administrateurs disposent de cinq ans à partir : i) du 24 novembre 2017; ou ii) de la date de leur nomination si elle est postérieure, afin d'atteindre le seuil de détention minimale prescrit par les Lignes directrices.

Actionnariat

Nom	Rémunération forfaitaire (\$)	Exigence minimale d'actionnariat (\$)¹⁾	Valeur de la participation (Actions Ordinaires et UAD)¹⁾ (\$)	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat	Date limite pour respecter l'exigence minimale d'actionnariat
Mary-Ann Bell	11 500	138 000	218 990,43	Oui	24 novembre 2022
François Gervais	26 500	183 000	215 408,76	Oui	24 novembre 2022
Gwen Klees	46 000	138 000	179 650,36	Oui	24 novembre 2022
Pierre Monahan	36 500	213 000	238 388,01	Oui	24 novembre 2022
Serge Régnier	46 000	138 000	300 999,45	Oui	24 novembre 2022

1) La valeur marchande correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions Ordinaires à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de bourse précédant le 8 février 2019, soit 20,91 \$.

Interdiction d'opérations de couverture

Le Conseil de Valener a adopté la *Politique relative à la négociation restreinte* qui interdit notamment les opérations de couverture. En effet, sont interdites les opérations spéculatives à court terme (achat de titres dans le but de les revendre, ou vente dans le but de les racheter, dans les six mois suivant l'opération), la vente à découvert (vente de titres dont on ne possède pas la propriété), la vente d'une option d'achat et l'achat d'une option de vente sur les titres de Valener. Ces restrictions s'appliquent aux administrateurs de Valener, mais également aux dirigeants et aux employés du Gestionnaire ainsi que de leurs filiales respectives.

4.2 Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée aux administrateurs en leur qualité de membres du Conseil de Valener et du Comité d'audit au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Tableau détaillé de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2018

Nom	Honoraires et jetons de présence ¹⁾	Attributions à base d'UAD ²⁾	Attributions à base d'options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions	Valeur du plan de retraite ³⁾	Autre rémunération	Total de la rémunération
	(\$)	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Mary-Ann Bell	35 500,00	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	35 500
François Gervais	32 562,50	17 937,50	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	50 500
Gwen Klees	13 750,00	54 250,00	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	68 000
Pierre Monahan	46 812,50	13 687,50	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	60 500
Serge Régnier	70 000,00	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	70 000
TOTAL	198 625,00	85 875,00	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	284 500

1) Ce montant correspond au montant versé en espèces à chaque administrateur.

2) Ce montant correspond au montant versé sous forme d'UAD à chaque administrateur.

3) Valener n'offre pas de régime de retraite à l'intention des administrateurs.

4.3 Participation aux réunions du Conseil de Valener et aux réunions du Comité d'audit

Le tableau suivant présente le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil de Valener et du Comité d'audit tenues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Administrateur	Conseil d'administration		Comité d'audit	
	Présence	Taux de présence globale (%)	Présence	Taux de présence globale (%)
Mary-Ann Bell	7/7	100	5/5	100
François Gervais	7/7	100	5/5	100
Gwen Klees	6/7	85,7	5/5	100
Pierre Monahan	7/7	100	5/5	100
Serge Régnier	7/7	100	5/5	100
Taux global de participation		97,1		100

RUBRIQUE 5 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

5.1 Analyse de la rémunération

Le tableau qui suit (reproduit conformément à l'Annexe 51-102A6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction* du Règlement 51-102) présente l'ensemble de la rémunération versée aux « membres de la haute direction visés » de Valener, tel que ce terme est défini dans le Règlement 51-102. À l'heure actuelle, Valener ne dispose pas de sa propre équipe de direction pour sa gestion quotidienne. Le Gestionnaire, Énergir, s.e.c., directement ou par l'intermédiaire d'Énergir inc., son commandité, fournit des services d'administration et de soutien de gestion, tel qu'expliqué plus amplement à la rubrique 2 *Gestion de Valener*. Les décisions stratégiques concernant les activités, les affaires ou les placements actuels ou éventuels de Valener sont, quant à elles, prises par le Conseil de Valener.

Nonobstant ce qui précède, madame Sophie Brochu, présidente et chef de la direction d'Énergir inc. a agi en qualité de chef de la direction de Valener pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. Monsieur Pierre Despars, vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances d'Énergir inc. a agi en qualité de chef des finances de Valener jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2017 et son successeur, monsieur Éric Lachance, vice-président principal, Réglementation, TI, logistique et chef des finances d'Énergir inc. a agi en qualité de chef des finances de Valener du 1^{er} janvier 2018 à la fin l'exercice clos le 30 septembre 2018. Madame Brochu et messieurs Despars et

Lachance ont constitué les seuls membres de la haute direction visés de Valener pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 aux termes du Règlement 51-102 puisqu'aucun autre membre de la haute direction œuvrant pour Énergir, s.e.c. ou Énergir inc. n'a rendu de services à Valener en vertu des Conventions d'administration et de soutien de gestion.

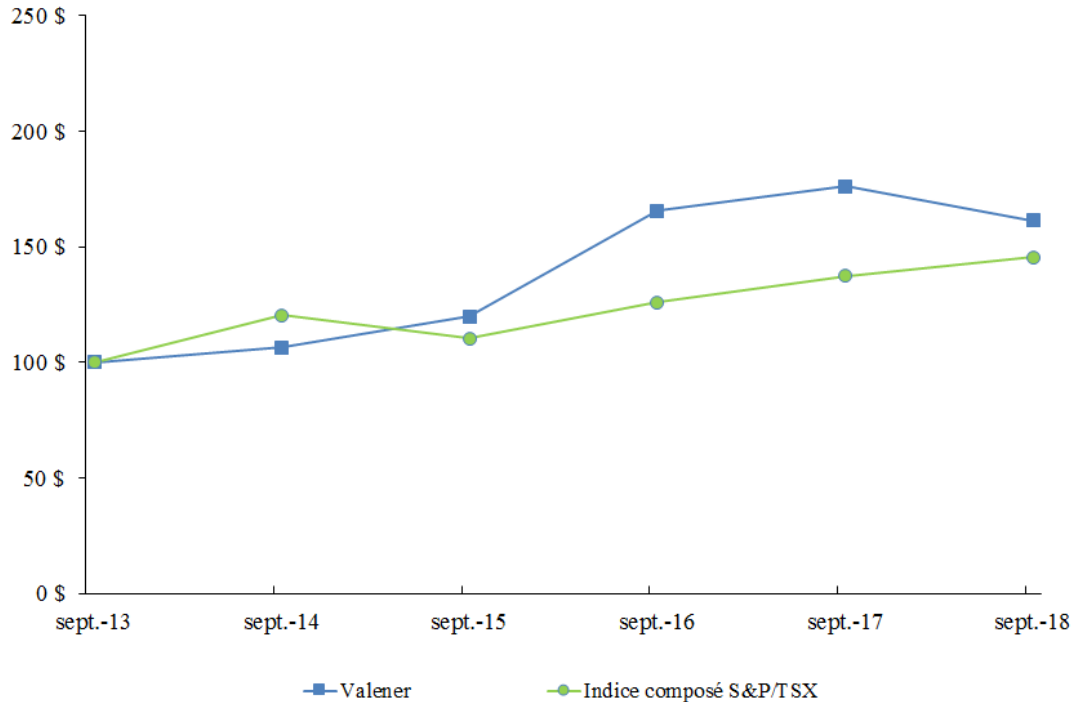
Nom et poste principal	Exercice clos le 30 septembre	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des capitaux propres (\$)		Valeur des plans de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			Plan incitatif annuel	Plan incitatif à long terme			
Sophie Brochu* Chef de la direction	2018	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0
	2017	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0
	2016	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0
Pierre Despars* Chef des finances	2018	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0
	2017	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0
	2016	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0
Éric Lachance* Chef des finances	2018	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0
	2017	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0
	2016	0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	0

* La rémunération des membres de la haute direction d'Énergir inc., le commandité d'Énergir, s.e.c. (qui, tel qu'expliqué précédemment à la rubrique 2 *Gestion de Valener*, prend en charge la gestion quotidienne de Valener) est payée par Énergir, s.e.c. et déterminée en fonction des revenus de cette dernière et selon des objectifs et des indicateurs de performance établis par Énergir, s.e.c. et approuvés par le Conseil d'Énergir inc. Le Conseil de Valener ne détermine d'aucune façon la rémunération des membres de la haute direction d'Énergir inc., le commandité d'Énergir, s.e.c. Tel que l'illustre le tableau précité, Énergir, s.e.c. n'a versé aucune rémunération à madame Brochu ou à messieurs Despars et Lachance pour des services rendus directement ou indirectement à Valener aux termes des Conventions d'administration et de soutien de gestion et, en ce sens, Énergir, s.e.c. n'a effectué aucune allocation spécifique de la rémunération de ces personnes en fonction des services qu'ils rendent à Valener et ceux qu'ils rendent à Énergir, s.e.c. La Convention d'administration a été mise en place, entre autres, afin de pourvoir à la gestion de Valener, à peu ou pas de frais, de façon à ce que la transformation, aux termes de l'Arrangement, de la structure de détention publique d'Énergir, s.e.c. en une nouvelle société par actions cotée en bourse, Valener, ne se soit pas traduite par un transfert par Énergir, s.e.c. à Valener de la responsabilité entière du paiement des frais inhérents au statut de « société ouverte ». C'est dans cette optique, qu'aux termes de la Convention d'administration, Énergir, s.e.c. rembourse à Valener tous les frais administratifs généraux (y compris les coûts afférents aux sociétés ouvertes) qu'elle engage depuis le 1^{er} octobre 2010, sous réserve d'un montant total maximum i) de 1,75 million \$ par année pour la période initiale de cinq ans, qui s'est terminée le 30 septembre 2015 et ii) de 1,0 million \$ par année pour la période de 10 ans subséquente (soit du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2025), ou jusqu'à ce que la Convention d'administration soit résiliée. Depuis l'Arrangement, toutes bonifications salariales qu'Énergir, s.e.c. pourrait avoir octroyées à madame Brochu et messieurs Despars et Lachance l'auraient été en contrepartie de services rendus à Énergir, s.e.c. et non à Valener.

Ceci étant, une description des éléments significatifs composant la rémunération payée par Énergir, s.e.c. aux membres de la haute direction d'Énergir inc. est disponible en **annexe A** de la présente Circulaire, laquelle annexe reproduit l'information apparaissant sous la rubrique 10.1 *Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs* de la Notice annuelle 2018 d'Énergir inc. pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 (également disponible sur le site Internet de SEDAR, sous le profil d'Énergir inc., à l'adresse www.sedar.com). **Valener a choisi de ne pas divulguer le détail de cette rémunération à la présente rubrique de la Circulaire, mais plutôt à titre d'annexe A afin d'éviter toute confusion étant donné que, tel que précité, cette rémunération est versée par Énergir, s.e.c. et non pas par Valener, et que le versement de cette rémunération n'a aucun impact sur la situation financière de Valener.**

RUBRIQUE 6 - REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique ci-dessous compare pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2018, l'évolution d'un placement de 100 \$ effectué dans les Actions Ordinaires de Valener à l'évolution de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto, le tout incluant le réinvestissement des dividendes de Valener (soit le rendement cumulé total) :



	Valener	Indice composé S&P/TSX
30 septembre 2013	100,00	100,00
30 septembre 2014	106,37	120,37
30 septembre 2015	119,79	110,27
30 septembre 2016	165,62	125,93
30 septembre 2017	176,20	137,49
30 septembre 2018	161,29	145,56

Source : Bloomberg

Il n'existe aucun lien entre la tendance de la rémunération des membres de la haute direction visés de Valener, soit madame Sophie Brochu et messieurs Pierre Despars et Éric Lachance, pour lesquels aucune rémunération n'est versée par Valener (tel qu'expliqué à la rubrique 5 *Rémunération des membres de la haute direction*) et la performance de l'Action Ordinaire de Valener.

RUBRIQUE 7 - RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

Le Conseil de Valener a mis en place un régime de réinvestissement des dividendes (le « **RRD** ») en vertu duquel les Actionnaires peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs dividendes en espèces dans des Actions Ordinaires supplémentaires.

Le RRD permet aux Actionnaires d'accroître leur placement dans les Actions Ordinaires grâce aux avantages et aux économies intéressantes qu'il procure :

- dividendes réinvestis de façon automatique;
- escompte sur le prix de l'Action Ordinaire pouvant aller jusqu'à 5,0 %;
- pas de frais de courtage ni de frais d'administration; et
- régime administré pour les Actionnaires.

L'escompte applicable aux Actions Ordinaires émises est fixé de temps à autre par le Conseil de Valener, jusqu'à un maximum de 5,0 %, et annoncé par communiqué de presse. Le taux d'escompte approuvé par le Conseil de Valener pour les dividendes payés au cours de l'exercice 2018 était de 2,0 %. Le Conseil de Valener a également approuvé un escompte de 2,0 % pour le dividende déclaré le 22 novembre 2018 et payé le 15 janvier 2019.

Tous les porteurs d'Actions Ordinaires qui sont des résidents du Canada peuvent participer au RRD. Un porteur d'Actions Ordinaires qui n'est pas un résident du Canada peut y participer s'il fournit une preuve satisfaisante pour Valener et AST que sa participation ne contreviendra pas aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le processus d'adhésion au RRD pour un Actionnaire Inscrit n'est pas le même que pour un Actionnaire Non Inscrit. Un Actionnaire Inscrit admissible peut adhérer au RRD en communiquant avec AST, au 1 800 387-0825 et en remplissant le formulaire d'adhésion requis. Un Actionnaire Non Inscrit admissible qui souhaite adhérer au RRD doit communiquer avec l'intermédiaire qui détient ses Actions Ordinaires.

Le texte complet du RRD est disponible sur le site Internet de Valener à www.valener.com.

RUBRIQUE 8 - RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

8.1 Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation

Aucun plan de rémunération n'a été mis en place par Valener ou le Gestionnaire aux termes duquel des titres de participation de Valener peuvent être émis à des salariés ou à des non-salariés en contrepartie de biens ou de services.

8.2 Prêts aux administrateurs de Valener et aux membres de la haute direction d'Énergir inc.

À la date de la présente Circulaire, aucun des administrateurs de Valener, également candidats aux postes d'administrateur de Valener, des dirigeants et administrateurs d'Énergir inc., le commandité du Gestionnaire, et des personnes ayant un lien avec eux ou des membres de leurs groupes respectifs n'est ou n'a été endetté au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 envers Valener ou l'une des personnes ayant un lien avec Valener ou l'un des membres de son groupe, non plus qu'à aucun moment au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 des prêts à ces personnes n'ont fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou entente similaire fourni par Valener.

8.3 Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de Valener et des dirigeants d'Énergir inc., le commandité du Gestionnaire

Le 31 octobre 2018, Valener a renouvelé son « assurance de la responsabilité civile des membres de la direction » qui, sous réserve des stipulations et exclusions contenues dans la police, protège les administrateurs de Valener et les dirigeants d'Énergir inc., le commandité du Gestionnaire, contre des réclamations faites contre eux à l'égard de certaines responsabilités découlant de leur qualité. La limite de garantie prévue au contrat est de 20 millions \$ pour la période de police se terminant le 31 octobre 2019.

RUBRIQUE 9 - ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'information ci-après est fournie conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. L'information est présentée en date de la présente Circulaire et dans l'ordre suggéré par l'Annexe 58-101A1, dont les instructions sont ici montrées en italique.

Conseil de Valener

(a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants :*

- Mary-Ann Bell
- François Gervais
- Gwen Klees
- Pierre Monahan
- Serge Régnier

Ces cinq (5) administrateurs sont également les candidats en vue de l'élection aux postes d'administrateur de Valener.

(b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

s/o

(c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.*

Tous les administrateurs sont indépendants.

(d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer le nom de l'administrateur et le nom de l'émetteur concerné.*

Les biographies des candidats aux postes d'administrateur sont présentées à la rubrique 3.2 *Élection des administrateurs*. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de Valener.

(e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Les administrateurs de Valener ne tiennent pas de telles réunions périodiques puisqu'ils sont tous indépendants. Le Conseil de Valener décide à chaque réunion s'il y a lieu ou non de tenir un huis clos sans la présence de la Direction du Gestionnaire.

Tous les membres du Comité d'audit sont indépendants. Le Comité d'audit tient des huis clos sans l'auditeur externe indépendant et sans la Direction du Gestionnaire lors des réunions trimestrielles.

(f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président indépendant, donner le nom du président et exposer son rôle et ses responsabilités.*

Le président du Conseil de Valener est monsieur Pierre Monahan, un administrateur indépendant.

Le rôle et les responsabilités du président du Conseil sont décrits à l'**annexe B - Mandat du Conseil d'administration de Valener Inc. – Rôle du président du Conseil**.

(g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil de Valener et du Comité d'audit tenues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 est présenté à la rubrique 4.3 *Participation aux réunions du Conseil de Valener et aux réunions du Comité d'audit*.

Mandat du Conseil de Valener

Le mandat du Conseil de Valener est reproduit à l'**annexe B - Mandat du Conseil d'administration de Valener Inc.**

Description de poste

- (a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.*

Le Conseil de Valener a établi une description de poste pour le président du Conseil qui est présentée à l'**annexe B - Mandat du Conseil d'administration de Valener Inc.**

Le rôle principal du président du Comité d'audit est de voir à ce que le Comité d'audit remplisse son mandat, y compris d'assurer la gestion des affaires du Comité d'audit et le suivi de son efficacité, d'établir l'ordre du jour des réunions du Comité d'audit, de veiller à ce que toutes les questions ou tous les enjeux d'importance stratégique issus du Comité d'audit soient communiqués au Conseil de Valener et de veiller à ce que le Conseil de Valener reçoive l'information et les avis dont il a besoin de la part du Comité d'audit pour jouer pleinement son rôle. De plus, le président du Comité d'audit doit être disponible pour recevoir les préoccupations d'un employé touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit ou les plaintes d'Actionnaires au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou d'audit.

Pour plus de détails sur le mandat du Comité d'audit, nous vous renvoyons à l'annexe 10.1.1 de la Notice annuelle 2018 de Valener (disponible notamment sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com et sur le site Internet de Valener à l'adresse www.valener.com).

- (b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.*

La responsabilité en matière de gestion et d'administration de Valener a été déléguée à Énergir, s.e.c. aux termes des Conventions d'administration et de soutien de gestion. Les descriptions des responsabilités d'Énergir, s.e.c. en ce qui a trait à la gestion et à l'administration de Valener et à la relation entre Énergir, s.e.c. et Valener sont expressément décrites dans les Conventions d'administration et de soutien de gestion.

Une description de poste écrite pour la présidente et chef de la direction d'Énergir inc., le commandité d'Énergir, s.e.c., a été établie entre le Conseil d'Énergir inc. et la présidente et chef de la direction, dont les responsabilités principales sont d'élaborer la planification stratégique d'Énergir, s.e.c. et de diriger l'exploitation d'Énergir, s.e.c. Une description détaillée de son poste se trouve sous la rubrique 10.2.1 *Information concernant la gouvernance* de la Notice annuelle 2018 d'Énergir inc. (disponible notamment sur le site Internet de SEDAR, sous le profil d'Énergir inc., à l'adresse www.sedar.com).

Orientation et formation continue

- (a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :*
- i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; et*
 - ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*
- (b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.*

Le Conseil de Valener s'assure que les nouveaux administrateurs comprennent bien la nature, le fonctionnement et la gestion des activités de Valener, le rôle du Conseil de Valener et de son Comité d'audit ainsi que les attentes quant à leur contribution individuelle.

Dès sa nomination, chaque nouvel administrateur a accès en tout temps à un portail sécurisé où sont affichés le *Guide de l'administrateur de Valener*, les statuts et les règlements administratifs, les mandats du Conseil de Valener et du Comité d'audit et leur plan de travail respectif, les politiques corporatives, les principales ententes et conventions régissant Valener, les documents d'information continue ainsi que tout autre document important pour comprendre la structure et les activités de Valener.

Les administrateurs de Valener bénéficient également de rencontres individuelles, à l'occasion de leur entrée en fonction, avec la Direction du Gestionnaire. De plus, des activités de formation continue sont offertes aux administrateurs qui sont également administrateurs d'Énergir inc., le commandité d'Énergir, s.e.c. Le Conseil de Valener s'assure que les administrateurs sont au fait des activités d'Énergir, s.e.c., son principal placement, et de l'industrie de la distribution gazière et électrique et de la production d'énergie par le biais d'informations provenant de la Direction du Gestionnaire et de sources externes. De plus, le Conseil de Valener favorise la mise à niveau des connaissances des administrateurs en matière d'énergie et de gouvernance en encourageant leur participation à des conférences, séminaires ou sessions d'étude.

Tous les administrateurs de Valener sont également membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) qui leur donne accès à ses activités et ainsi qu'à ses publications afin de parfaire leurs connaissances à l'égard des obligations qui incombent aux administrateurs et des tendances actuelles en matière de gouvernance. L'IAS contribue au développement et à la promotion de la bonne gouvernance et des meilleures pratiques en la matière.

Éthique commerciale

- (a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et salariés.*

Le Conseil de Valener a adopté un *Code d'éthique* qui s'adresse aux administrateurs de Valener, aux administrateurs, dirigeants et employés du Gestionnaire lorsqu'ils fournissent des services à Valener aux termes d'une convention ou entente, y compris la Convention d'administration, ainsi qu'à toute personne ou entreprise engagée pour les représenter. La Direction du Gestionnaire s'est engagée à voir au respect du *Code d'éthique*. Valener a instauré un processus annuel d'attestation du *Code d'éthique* par ses administrateurs.

Dans l'affirmative :

- i) *Indiquer comment une personne peut en obtenir le texte.*

Le *Code d'éthique* est déposé et peut être consulté sur le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à l'adresse www.sedar.com. On peut également se procurer un exemplaire du *Code d'éthique* en faisant la demande à Valener au Service des relations avec les investisseurs, 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3, téléphone : 514 598-6220, télécopieur : 514 521-8168 et courriel : investisseurs@valener.com.

Conformément à l'article 2.3 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, le *Code d'éthique* est également affiché sur le site Internet de Valener (www.valener.com).

- ii) *Décrire de quelle façon le conseil d'administration veille au respect du code.*

Le Conseil de Valener a adopté la *Procédure de traitement des plaintes du public et des préoccupations des employés*. Cette politique invite les employés de Valener (lorsqu'elle en aura) et toute personne, incluant les employés du Gestionnaire, qui a des raisons de croire qu'un administrateur de Valener, ou qu'un administrateur, un dirigeant ou un employé du Gestionnaire ne respecte pas le *Code d'éthique*, à signaler cette situation de façon anonyme et sans frais par l'entremise du service de *ClearView Connects*. *ClearView Connects* est un service de *ClearView Strategic Partners Inc.*, une entreprise de services-conseils

en communication autonome, qui offre des systèmes de rétroaction à caractère anonyme et confidentiel. Leurs systèmes de rétroaction sécuritaires sont conçus pour protéger l'identité des personnes qui utilisent ce service. La préoccupation ou plainte sera transmise au directeur, Audit interne du Gestionnaire, qui l'examinera, à l'exception des préoccupations ou plaintes le concernant qui seront directement acheminées au président du Comité d'audit.

Le Gestionnaire a, quant à lui, également adopté un *Code d'éthique* qui s'adresse à son personnel et à ses administrateurs, y compris ceux de ses filiales québécoises et canadiennes, ainsi qu'à toute personne engagée ou mandatée pour le représenter.

Tous les employés du Gestionnaire doivent suivre une formation en ligne sur l'éthique intitulée « Éthique en action ». Cette formation interactive est disponible sur le site Intranet d'Énergir, s.e.c. Elle apparaît automatiquement sur le portail d'apprentissage de l'employé qui doit obligatoirement la compléter. Dès que la formation a été complétée par l'employé, une preuve de participation est inscrite à son dossier de formation. Un suivi est effectué régulièrement auprès des gestionnaires afin de s'assurer que la formation a bien été complétée par tous les employés.

En plus de la formation en ligne, des rencontres d'équipe sont régulièrement organisées sous le thème « Éthique en action ». Il s'agit d'ateliers de discussions entourant les divers aspects du *Code d'éthique* du Gestionnaire, organisés par les gestionnaires. Des mises en situation sont présentées aux participants qui doivent ensuite discuter des problématiques soulevées par la situation et identifier les agissements à adopter au cas par cas.

De plus, chaque nouvel employé du Gestionnaire signe une attestation démontrant son engagement au respect du *Code d'éthique*. Les administrateurs, les membres de la direction et le personnel cadre du service Approvisionnements biens et services ainsi que les présidents des filiales québécoises et canadiennes signent quant à eux une attestation annuelle. Ce processus d'attestation promeut l'intégrité comme valeur de base.

iii) *Faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.*

s/o

(b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Le *Code d'éthique* et le *Guide de l'administrateur de Valener* sont explicites et détaillés sur les règles de conduite des administrateurs et des dirigeants du Gestionnaire, particulièrement sur les conflits d'intérêts et leur divulgation. Un administrateur doit s'abstenir de délibérer sur toute question pouvant affecter son intérêt, doit éviter d'influencer le vote et doit s'abstenir de voter dans de telles circonstances. Le président du Conseil de Valener veille au respect de ces règles.

De plus, les administrateurs de Valener et les dirigeants du commandité du Gestionnaire doivent produire annuellement une déclaration sur leurs charges externes et intérêts afin que le président du Conseil de Valener soit informé de tout conflit d'intérêts potentiel.

(c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

La Convention d'administration prévoit expressément que le Gestionnaire doit agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de Valener dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions et qu'il doit faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont un conseiller ou un gestionnaire raisonnable et prudent ayant des responsabilités de nature similaire ferait preuve dans des circonstances similaires. La Convention d'administration reconnaît également que des conflits d'intérêts pourraient survenir entre le Gestionnaire,

agissant en sa qualité de fournisseur de services, et Valener et fait état d'une procédure détaillée pour la gestion de tels conflits.

Sélection des candidats au Conseil de Valener

- (a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Le Conseil de Valener recommande aux Actionnaires les candidats aux postes d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des Actionnaires, lesquels candidats doivent être indépendants (au sens du paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, tel qu'amendé de temps à autre) de Noverco Inc., l'actionnaire d'Énergir inc., et ne doivent pas être des hauts dirigeants d'Énergir inc. ou d'Énergir, s.e.c., comme prévu au mandat du Conseil de Valener reproduit à l'**annexe B**.

Le Conseil de Valener suit un processus de sélection rigoureux des candidats aux postes d'administrateur qui comprend notamment l'identification des expertises déjà présentes au sein du Conseil et de celles qui sont recherchées pour compléter celles-ci, une recherche ciblée des candidats potentiels et des rencontres avec ceux retenus. En plus des expertises et de l'expérience, le Conseil de Valener tient également compte des caractéristiques de diversité dans son processus de sélection des candidats et a adopté la *Politique sur la diversité et le renouvellement au Conseil d'administration*, tel que plus amplement expliqué à la section *Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats au poste d'administrateur* de la présente rubrique.

Le Conseil de Valener a établi un outil sous forme de grille d'analyse qui permet de répertorier les expertises de chacun des administrateurs en poste. Cette grille d'analyse comporte également des caractéristiques d'âge et de genre, afin d'aider le Conseil de Valener à mieux cibler ses besoins en termes de diversité.

- (b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le Conseil de Valener est composé uniquement d'administrateurs indépendants et, considérant la taille du Conseil de Valener et les activités actuelles de Valener, il n'a pas été jugé nécessaire de constituer un comité des candidatures. Le Conseil de Valener est responsable de la recherche et du choix de nouveaux candidats aux postes d'administrateur après avoir évalué leurs qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité.

- (c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

s/o

Rémunération

- (a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.*

- (b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

- (c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le Conseil de Valener est composé uniquement d'administrateurs indépendants et, considérant sa taille et les activités actuelles de Valener, il n'a pas jugé nécessaire de constituer un comité de rémunération.

Les éléments du programme de rémunération des administrateurs de Valener sont décrits à la rubrique 4 *Rémunération des administrateurs* de la présente Circulaire.

Autres comités du Conseil de Valener

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le Conseil de Valener n'a pas de comité permanent outre le Comité d'audit.

Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le Conseil de Valener a établi un processus d'évaluation de la performance du Conseil de Valener, de son président et du Comité d'audit. L'ensemble du processus d'évaluation a été balisé avec les pratiques les plus récentes mises de l'avant par les autorités en matière de gouvernance ainsi qu'avec celles de certains émetteurs.

Un processus d'évaluation complet a lieu chaque année à l'aide d'un questionnaire détaillé et anonyme sur les divers aspects touchant la performance du Conseil de Valener, du Comité d'audit et de leurs présidents. Les questionnaires sont élaborés par le président du Conseil de Valener de concert avec le secrétariat corporatif du Gestionnaire.

Une fois les résultats de l'évaluation compilés, ceux-ci sont par la suite discutés au Conseil de Valener et au Comité d'audit, qui révisent les résultats qui se rattachent spécifiquement à leurs activités respectives. Le Conseil de Valener et le Comité d'audit décident par la suite des orientations à prendre pour l'amélioration de la performance, le cas échéant, et ce, en fonction des résultats de l'évaluation.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Le Conseil de Valener a adopté, le 27 novembre 2015, la *Politique sur la diversité et le renouvellement au sein du Conseil d'administration* (la « **Politique sur la diversité et le renouvellement** »). La Politique sur la diversité et le renouvellement a pour but d'encadrer l'approche de sélection et de recrutement des administrateurs au sein du Conseil de Valener. La Politique sur la diversité et le renouvellement fixe l'âge limite des administrateurs à 75 ans. Une personne de 75 ans ou plus ne pourra pas être élue ou nommée administrateur de Valener ou, si cette personne est déjà administrateur, son mandat ne pourra pas être reconduit.

Pour garantir son renouvellement adéquat, le Conseil de Valener est chargé de l'évaluation des administrateurs par le biais de l'évaluation de la performance du Conseil et du Comité d'audit. La durée du mandat et la performance de chaque administrateur ainsi que la composition et l'efficacité du Conseil de Valener et de ses comités sont évalués rigoureusement. Une grille des profils et expertises sous forme de tableau est utilisée afin de vérifier que le Conseil de Valener possède l'expérience, l'expertise et les connaissances professionnelles et opérationnelles requises pour administrer efficacement Valener. La représentation des femmes au sein du Conseil de Valener et de ses comités est également examinée dans le cadre de l'évaluation.

Politique sur la représentation féminine au conseil d'administration

(a) *Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateur. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

Tel que mentionné précédemment, le Conseil de Valener a adopté la Politique sur la diversité et le renouvellement. Cette politique fixe des cibles de représentation ainsi que des moyens pour atteindre ces cibles.

(b) *Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a, fournir les renseignements suivants :*

i) *un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;*

Le Conseil de Valener estime qu'un large éventail de candidats avec une expérience et des perspectives variées ne peut qu'influencer positivement son orientation et, par le fait même, la saine gestion des affaires.

C'est pourquoi, dans le cadre de la Politique sur la diversité et le renouvellement, le Conseil de Valener s'est fixé comme objectif de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes parmi les administrateurs. De plus, le Conseil de Valener a déterminé qu'au moins 40,0 % de ses administrateurs doivent être des femmes.

ii) *les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;*

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le Conseil de Valener a déterminé dans la Politique sur la diversité et le renouvellement qu'il tiendra compte des objectifs de représentativité féminine qu'il s'est fixé lors de la sélection des candidats pour les postes d'administrateur.

De plus, afin d'établir ses besoins lors de la sélection de nouveaux candidats pour les postes d'administrateurs, le Conseil de Valener tient à jour un tableau représentant les différents profils et expertises des administrateurs qui sont en poste, incluant le genre, l'âge et la durée de leur mandat.

En conformité avec la Politique sur la diversité et le renouvellement, le Conseil de Valener évalue annuellement la représentation féminine au sein des administrateurs. De même, il évalue l'impact des moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes au sein du Conseil de Valener.

iii) *les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;*

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, le Conseil de Valener a continué à atteindre, avec Mmes Mary-Ann Bell et Gwen Klees, le seuil minimal de représentation féminine de 40,0 % prescrit par la Politique sur la diversité et le renouvellement.

iv) *si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.*

En conformité avec la Politique sur la diversité et le renouvellement, le Conseil de Valener évalue annuellement la représentation féminine au sein des administrateurs. De même, il évalue l'impact des moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes au sein du Conseil de Valener.

S'il y a lieu, le Conseil de Valener détermine également de nouvelles mesures ou encore des ajustements à appliquer afin de mieux répondre à ses besoins quant à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé.

Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Le Conseil de Valener estime primordial d'inclure des caractéristiques de genre, d'âge ainsi que d'expertises. Le large éventail de candidats ayant une expérience et des perspectives variées ne peut qu'influencer positivement l'orientation du Conseil de Valener et, par le fait même, la saine gestion de l'entreprise.

La diversité de genre est un des critères de sélection en vertu de la Politique sur la diversité et le renouvellement. Dans le cadre de la recherche de candidats qualifiés au poste d'administrateur, le Conseil de Valener évalue les candidatures au mérite et en tenant compte des avantages de la diversité et de ses besoins. La représentation féminine est donc prise en compte dans le recrutement des nouveaux administrateurs afin de permettre au Conseil de Valener d'atteindre ses objectifs de tendre vers la parité et de maintenir au moins 40,0 % de femmes parmi ses administrateurs.

Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Tel qu'expliqué plus en détails à la rubrique 2 *Gestion de Valener*, Valener ne compte aucun dirigeant.

Toutefois, le Gestionnaire a décidé d'inclure des caractéristiques de diversité parmi les membres de sa haute direction et a jugé bon d'adopter un objectif de tendre vers la parité au sein des postes de direction, qui comprennent le poste de président et chef de la direction, les postes de vice-présidents ainsi que les postes de directeurs.

Cible de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- (a) *Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateur ou de membres de la haute direction avant une date précise.*
- (b) *Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.*
- (c) *Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.*
- (d) *Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b ou c, indiquer ce qui suit :*
 - (i) *la cible;*
 - (ii) *les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.*

Le Conseil de Valener s'est donné pour cible de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes au sein du Conseil de Valener. Il a aussi établi un objectif de maintenir au moins 40,0 % de représentation féminine parmi les administrateurs. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, le Conseil de Valener a continué à atteindre le seuil de représentation féminine de 40,0 % prescrit par la Politique sur la diversité et le renouvellement. Ce taux, qui est présentement de 40,0 %, demeurera le même à la suite de l'Assemblée, à la condition que les candidats proposés soient tous élus.

Pour ce qui est de la haute direction, Valener n'ayant aucun dirigeant, il n'y a donc pas de cible de représentation établie.

Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- (a) *Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.*

Il y a présentement deux femmes qui sont membres du Conseil de Valener : Mary-Ann Bell et Gwen Klees. Les femmes continueront de représenter 40,0% du Conseil de Valener après l'Assemblée, à la condition que les candidats proposés soient tous élus.

- (b) *Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.*

s/o

RUBRIQUE 10 - INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Un certain nombre d'ententes sont intervenues entre Valener, Énergir, s.e.c. et Énergir inc., leurs filiales respectives et Noverco Inc., qui est l'actionnaire d'Énergir inc., lors de l'Arrangement. Ces ententes sont décrites dans la Notice annuelle 2018 de Valener. Sauf comme il est indiqué dans la Notice annuelle 2018 de Valener, notamment à la rubrique 10.3 *Contrats importants*, les candidats aux postes d'administrateur de Valener, les administrateurs d'Énergir inc. et la Direction du Gestionnaire, et les personnes qui ont des liens avec eux ou des membres de leurs groupes respectifs, n'ont pas eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de Valener, ou dans toute opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur Valener.

RUBRIQUE 11 - PROPOSITIONS PAR DES ACTIONNAIRES

Conformément à la LCSA, les résolutions devant être présentées par des Actionnaires afin que des mesures soient prises à leur égard lors de l'assemblée annuelle de 2020 doivent se conformer aux dispositions de la LCSA et être déposées au siège social de Valener au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant l'anniversaire de la date de l'Avis de convocation de l'Assemblée afin d'être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration reliés à cette assemblée.

Ainsi, la date limite avant laquelle Valener doit recevoir des propositions d'Actionnaires en vue de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires de Valener est le 11 novembre 2019.

RUBRIQUE 12 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements financiers et complémentaires sont fournis dans les États Financiers de Valener et dans son rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. On peut obtenir un exemplaire du rapport de gestion 2018, des États Financiers de Valener, de tout autre document public publié par Valener, dont les informations relatives à Énergir, s.e.c., ainsi que des documents intégrés par renvoi aux présentes, et dans ce dernier cas sans frais, en s'adressant au Service des relations avec les investisseurs, 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3, téléphone : 514 598-6220, télécopieur : 514 521-8168 et courriel : investisseurs@valener.com, ou encore en consultant le site Internet de SEDAR, sous le profil de Valener, à www.sedar.com et le site Internet de Valener à www.valener.com.

RUBRIQUE 13 - APPROBATION DES ADMINISTRATEURS DE VALENER

Les administrateurs de Valener ont approuvé le contenu et la mise à la poste de la présente Circulaire.

FAIT à Montréal, dans la province de Québec, le 8 février 2019.

Sur ordre du Conseil d'administration de Valener Inc.,

(signé) Pierre Monahan

Pierre Monahan
Président du Conseil

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE D'ÉNERGIR INC. POUR L'EXERCICE CLOS

LE 30 SEPTEMBRE 2018

(Les références aux rubriques et termes définis contenus dans la présente annexe A sont des références aux rubriques et termes définis de la Notice annuelle d'Énergir inc. pour l'exercice clos le 30 septembre 2018)

10.1 RAPPORT SUR LA REMUNERATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

10.1.1 Note explicative au sujet de la présentation de la rémunération des Membres de la haute direction visés

Conformément à l'article 1.2 de l'Annexe 51-102A6, les membres de la haute direction visés d'Énergir inc. sont : i) la présidente et chef de la direction; ii) le vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances et son successeur le vice-président principal Réglementation, TI, logistique, et chef des finances; et iii) les trois autres membres de la haute direction d'Énergir inc. (y compris sa filiale Green Mountain) les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, et dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait individuellement à plus de 150 000 \$ (les « **Membres de la haute direction visés** »).

Le tableau suivant présente les six Membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 :

Société	Sophie Brochu	Pierre Despars	Éric Lachance	Martin Imbleau	Stéphanie Trudeau	Mary G. Powell
	Énergir inc.					Green Mountain
Fonctions	Présidente et chef de la direction	Vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances ⁴⁾	Vice-président principal, Réglementation, TI, logistique, et chef des finances ⁵⁾	Vice-président principal, Développement, communautés, affaires corporatives et sécurité	Vice-présidente principale, Clients et exploitation	Présidente et chef de la direction
Base de la rémunération	Politique de rémunération des membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c.					Politique de rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain
Politique de rémunération	Principes déterminés par le Conseil					Principes déterminés par le Conseil de Green Mountain
Devise de la rémunération	canadienne					américaine

Le rapport sur la rémunération des membres de la haute direction est présenté en deux volets, puisque cinq Membres de la haute direction visés sont rémunérés par Énergir, s.e.c. et qu'un membre de la haute direction visé est rémunéré par Green Mountain (voir le tableau ci haut).

4) Monsieur Pierre Despars a quitté ses fonctions de chef des finances le 31 décembre 2017.

5) Monsieur Éric Lachance est devenu chef des finances le 1er janvier 2018.

Toutefois, conformément à l'article 1.3 2) b) de l'Annexe 51-102A6, la rémunération globale de madame Powell est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » à la rubrique 10.1.4 *Sommaire de la rémunération des Membres de la haute direction visés*.

10.1.2 Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction d'Énergir inc.



10.1.2.1 Comité de ressources humaines et de régie d'entreprise




a) Composition du comité de ressources humaines et de régie d'entreprise

Le CRH-RE est composé d'administrateurs indépendants en vertu de la norme d'indépendance du Règlement 52-110. De par leur formation et leurs antécédents professionnels, tous les membres du CRH-RE ont l'expérience requise permettant au CRH-RE de faire des recommandations au Conseil sur l'adéquation des politiques et pratiques en matière de rémunération d'Énergir, s.e.c.

Le CRH-RE compte les cinq membres suivants : Renaud Faucher, Ghislain Gauthier (Président), Cynthia Hansen, Jean Houde et Pierre Monahan.

Le texte qui suit donne une brève description de l'expérience des membres du CRH-RE qui est pertinente à l'exercice de leurs fonctions à ce titre.

	<p>Monsieur Ghislain Gauthier est diplômé en administration de l'Université du Québec à Chicoutimi et possède le titre d'Analyste financier agréé (CFA). Au cours de sa carrière, où il a œuvré principalement à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Montréal) et Citi Infrastructure Investors (New York), il a siégé sur de nombreux conseils d'administration d'entreprises canadiennes et internationales. Il a ainsi eu l'occasion d'intervenir dans divers aspects reliés à la gestion des ressources humaines.</p>
<p>Ghislain Gauthier</p>	
<p>Présences aux réunions du CRH-RE au cours de l'exercice 2018</p>	
	<p>5/5 100 %</p>
	<p>Monsieur Renaud Faucher est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal, d'un MBA de l'Université Concordia, d'un DESS en comptabilité de l'ESG-UQAM et possède le titre de comptable professionnel agréé (CPA, CMA). De 1998 à 2006, il a occupé différents postes au sein de filiales d'Hydro-Québec en tant que directeur investissements, vice-président finances et vice-président gestion des risques. Il a ensuite rejoint la Caisse de dépôt et placement du Québec en 2006 où il est responsable de la gestion des investissements en infrastructure pour l'Amérique du Nord. Au cours de sa carrière, il a été membre des comités des ressources humaines de plusieurs compagnies dans le secteur des pipelines et de la santé. Il siège présentement au comité de rémunération de Colonial Pipeline Company.</p>
<p>Renaud Faucher</p>	
<p>Présences aux réunions du CRH-RE au cours de l'exercice 2018</p>	
	<p>5/5 100 %</p>

 <p>Cynthia Hansen</p>	<p>Madame Cynthia Hansen a été nommée vice-présidente exécutive, Services publics et énergie d'Enbridge le 27 février 2017. Madame Hansen possède plus de 19 ans d'expérience à des postes de direction à l'exploitation, aux finances et à la sécurité chez Enbridge, notamment aux postes de présidente d'Enbridge Gas Distribution et de vice-présidente principale, Exploitation des pipelines de liquides. Madame Hansen possède également une expérience dans la détermination de la rémunération de dirigeants à titre de vice-présidente exécutive chez Enbridge, mais également en siégeant sur différents conseil d'administration qui n'ont pas de comités de rémunération, entres autres Enbridge Gas New Brunswick, Gazifère, St. Lawrence Gas, Ontario Energy Association, Canadian Energy Pipelines Association et Alberta Chamber of Resources.</p>		
<p>Présences aux réunions du CRH-RE au cours de l'exercice 2018 ⁶⁾</p>		<p>1/5</p>	<p>100 %</p>
 <p>Jean Houde</p>	<p>Monsieur Jean Houde est membre du CRH-RE depuis 2011 et a présidé celui-ci de 2012 à 2017. Il possède une solide expérience en matière de rémunération de cadres dirigeants et détient les compétences nécessaires pour guider le CRH-RE dans son examen des pratiques de rémunération. En effet, monsieur Houde fut appelé tout au long de sa carrière à gérer et à superviser tous les aspects liés à la rémunération en ayant occupé, notamment, le poste de premier vice-président ressources humaines de la Banque Nationale du Canada (de 1990 à 1993) et de vice-président ressources humaines d'Hydro-Québec (de 1986 à 1988). Dans ces deux entreprises, monsieur Houde avait l'ensemble des responsabilités dans le secteur des ressources humaines. Il a aussi siégé au comité de ressources humaines de la société française JOA Groupe Holding.</p>		
<p>Présences aux réunions du CRH-RE au cours de l'exercice 2018</p>		<p>5/5</p>	<p>100 %</p>
 <p>Pierre Monahan</p>	<p>Monsieur Pierre Monahan a occupé divers postes de direction dans l'industrie forestière, dont ceux de président et chef de la direction de Produits forestiers Alliance inc. et de vice-président exécutif de Bowater inc. et de président du conseil de plusieurs organisations au sein de cette industrie. Depuis 2008, il agit à titre de conseiller en gestion d'entreprise et d'administrateur de sociétés. Il est président des conseils d'administration de Valener, de Gestion Solifor inc. et est Gouverneur de la Fondation Centraide du Grand Montréal. Monsieur Monahan a été membre des conseils d'administration d'AXA Assurances (Canada), de Fortress Paper Ltd., d'Équipements Comact inc. et de Uniboard Canada Inc. À titre de gestionnaire et d'administrateur de sociétés, il a acquis une expertise en matière de ressources humaines et de rémunération. Il est membre du CRH-RE d'Énergir inc. depuis 2009.</p>		
<p>Présences aux réunions du CRH-RE au cours de l'exercice 2018</p>		<p>5/5</p>	<p>100 %</p>

b) Mandat du CRH-RE

Le mandat du CRH-RE est reproduit à l'Annexe 10.2.1.6 *Comité de ressources humaines et de régie d'entreprise - Mandat*.

c) Conseillers en rémunération

Le CRH-RE peut retenir au besoin les services de consultants indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

6) Madame Hansen est membre du CRH-RE depuis le 8 février 2018.

Depuis 2006, Willis Towers Watson ⁷⁾ agit à titre de conseiller en rémunération du CRH-RE et est chargé à ce titre, depuis lors :

- de lui fournir des analyses sur les tendances du marché et les pratiques en matière de rémunération de la présidente et chef de la direction et des autres membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c.;
- de lui faire des recommandations sur la composition de groupes de comparaison utilisés par Énergir, s.e.c. pour établir ladite rémunération;
- d'effectuer des études de balisage de marché pour qu'Énergir, s.e.c. puisse harmoniser, si jugé nécessaire, sa politique de rémunération avec les groupes de comparaison en ce qui a trait à la présidente et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction;
- d'examiner la forme des programmes d'intéressement annuel et à long terme d'Énergir, s.e.c. et de fournir des balisages de marché quant aux pratiques des groupes de comparaison dans ce domaine.

Au cours de l'exercice 2018, le CRH-RE a effectué une démarche d'analyse :

- de la rémunération de la haute direction et, pour ce faire, a retenu les services de Willis Towers Watson.

Le tableau suivant présente les honoraires qui ont été payés à Willis Towers Watson et à PCI Perrault Conseil au cours des exercices 2017 et 2018 en contrepartie des services indiqués ci-dessus :

Type d'honoraires (avant taxes)	2018	2017
Willis Towers Watson		
Rémunération de la haute direction / Honoraires connexes	51 606,76 \$	29 958,67 \$
PCI Perrault Conseil		
Rémunération des administrateurs : analyse et balisage / Honoraires connexes	-	1 293,75 \$ ⁸⁾

Ni le Conseil, ni le CRH-RE ne doivent approuver au préalable les services pouvant être fournis par les conseillers en rémunération, à la demande de la Direction.

d) Gestion des risques

Énergir, s.e.c. est déterminée à faire en sorte que son programme et ses politiques en matière de rémunération correspondent aux objectifs à long terme de ses associés. À cette fin, Énergir, s.e.c. intègre de nombreux principes généraux de gestion des risques dans tous les processus de prise de décisions à l'échelle de l'entreprise et elle effectue régulièrement, par l'entremise de tiers conseillers en rémunération, l'examen de son programme de rémunération de la direction qui est adapté au cadre réglementaire d'Énergir, s.e.c. Cette façon de faire permet de veiller à ce que son programme continue à soutenir les intérêts des associés, respecte la réglementation et s'harmonise avec les principes exemplaires de gestion des risques et de gouvernance.

7) En 2006, Towers Perrin Canada Inc. agissait à titre de conseiller en rémunération du Comité de ressources humaines d'Énergir inc. Les mandats du Comité de ressources humaines et du Comité de régie d'entreprise sont combinés depuis le 11 février 2011. Le 1^{er} janvier 2010, Towers Perrin Canada Inc. et Watson Wyatt Inc. ont fusionné pour former « Société Towers Watson Canada Inc. ». Le 4 janvier 2016, Towers Watson et Willis Group Holdings ont fusionné pour devenir « Willis Towers Watson ».

8) Ces sommes ont été facturées au cours de l'exercice 2016 pour des services d'analyse et de balisage de la rémunération des administrateurs fournis au cours de cet exercice.

Le CRH-RE supervise l'application du programme de rémunération d'Énergir, s.e.c. en considérant si ce programme encourage les employés à prendre des risques inappropriés ou excessifs qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur Énergir, s.e.c.

Énergir, s.e.c. adopte les pratiques suivantes en matière de rémunération pour limiter les risques :

- sa philosophie de rémunération fondée sur la performance est intégrée dans la conception de son programme de rémunération;
- Énergir, s.e.c. croit pouvoir limiter la prise de risques excessifs qui pourraient nuire à sa valeur ou éviter la rémunération pour des décisions téméraires des membres de sa haute direction grâce à la combinaison des composantes de son programme de rémunération, à son orientation en matière d'établissement d'objectifs, à l'établissement de cibles de divers niveaux de performance et à l'évaluation des résultats en fonction de la performance;
- son programme de rémunération comprend une combinaison d'éléments à court et à long terme dans le but d'encourager les membres de la haute direction à prendre en considération à la fois les incidences immédiates et à long terme de leur décision;
- les membres de la haute direction sont rémunérés pour leur performance à court terme au moyen d'une combinaison de paramètres concernant les finances, l'exploitation, la sécurité, l'environnement, le service à la clientèle et les employés; paramètres qui sont déterminés soit par Énergir, s.e.c. ou par la Régie;
- les seuils de performance relatifs au programme annuel de rémunération incitative à court terme sont établis de façon à comprendre des paiements minimum et maximum; et
- le programme d'intéressement à long terme favorise le maintien de la performance à long terme car les résultats d'une année donnée sont remis à risque automatiquement par le fonctionnement du programme et de plus les seuils de performance sont aussi établis de façon à comprendre des paiements minimum et maximum.

Le CRH-RE a analysé le concept de risque par rapport au programme de rémunération d'Énergir, s.e.c. et ne croit pas que celui-ci encourage la prise de risques excessifs ou inappropriés.

e) Politique en matière de couverture

Énergir, s.e.c. n'a pas de rémunération à base de capitaux propres puisque ses Parts ne se transigent pas à la TSX ni à aucune bourse.

f) Pouvoirs discrétionnaires

En vertu de la *Politique de rémunération des cadres de direction désignés*, le Conseil, sur recommandation du CRH-RE, peut juger de l'à-propos de verser aux membres de la haute direction des montants supérieurs à ceux prévus par la Politique, advenant des résultats exceptionnels ou des circonstances extraordinaires et ce, à l'égard de toute composante de la rémunération globale. Le Conseil a exercé ses pouvoirs discrétionnaires à l'égard de certains Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2018.

10.1.3 Analyse de la rémunération des membres de la haute direction d'Énergir inc.

10.1.3.1 Politique de rémunération des membres de la haute direction

La *Politique de rémunération des cadres de direction désignés*, dont les Membres de la haute direction visés, a pour but d'attirer, de retenir et d'intéresser des gestionnaires performants. Elle vise également à encourager ceux-ci à mettre en œuvre des stratégies à court, moyen et long terme permettant

d'accroître la valeur d'Énergir, s.e.c. La politique de rémunération d'Énergir, s.e.c. cherche à offrir une rémunération globale autour de la médiane du groupe de comparaison lorsque les objectifs sont atteints, avec la possibilité d'un dépassement pour des résultats qui excèdent les attentes. Chacune des composantes de la rémunération joue un rôle particulier et est exposée en détail dans la présente analyse.

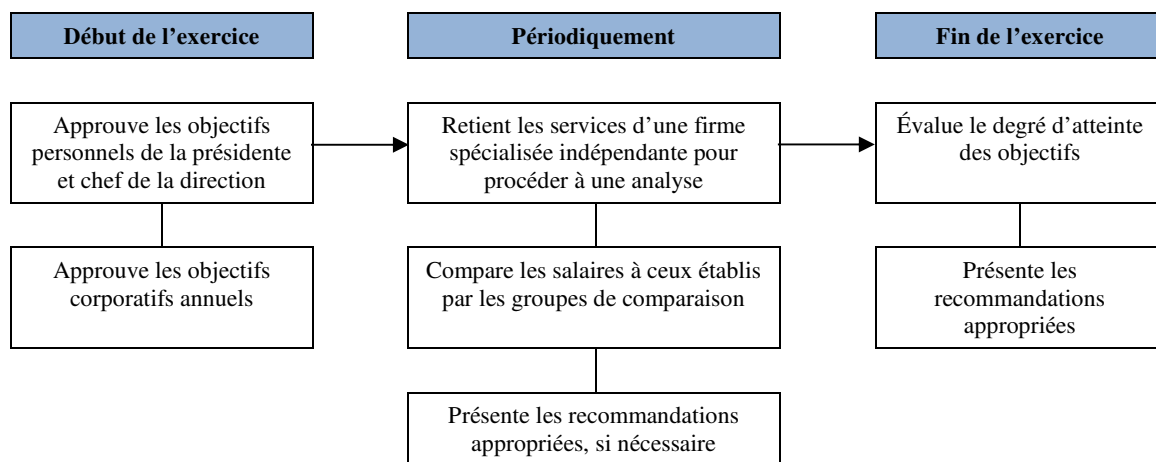
La rémunération des membres de la haute direction est constituée d'éléments fixes, tels le salaire de base, le programme de gratification, le régime de retraite et le programme d'avantages sociaux. Les membres de la haute direction bénéficient également d'éléments de rémunération variables basés sur des cibles de performance financière fixées annuellement et adaptées au cadre réglementaire d'Énergir, s.e.c.

Ainsi, les membres de la haute direction reçoivent une rémunération incitative annuelle basée d'une part sur l'atteinte de résultats déterminés par des objectifs corporatifs en lien avec les activités des secteurs d'Énergir, s.e.c. et, d'autre part, sur l'atteinte d'objectifs personnels. Ils bénéficient aussi d'un programme d'intéressement à long terme, dont les différentes composantes sont établies en prenant en considération les avantages rattachés aux postes occupés chez Énergir, s.e.c. et les avantages rattachés à des postes équivalents dans le marché de référence.

La détermination des principes qui sous-tendent la *Politique de rémunération des cadres de direction désignés* relève de la responsabilité du Conseil. Celui-ci a établi le CRH-RE dont le mandat consiste, entre autres, à examiner tous les aspects de la rémunération des membres de la haute direction et à lui présenter des recommandations à cet égard. Au début de chaque exercice financier, le CRH-RE approuve les objectifs de la présidente et chef de la direction qui se déclinent pour les autres membres de la haute direction ainsi que les objectifs corporatifs annuels. À la fin de chaque exercice financier, il évalue le degré d'atteinte de ces objectifs et présente les recommandations appropriées au Conseil.

Le CRH-RE retient périodiquement les services d'une firme spécialisée indépendante pour procéder à une analyse de la rémunération globale de la présidente et chef de la direction et de celle des autres membres de la haute direction, les comparer aux groupes de comparaison d'Énergir, s.e.c. et faire les recommandations appropriées en matière d'ajustement, lorsque requis.

Le schéma ci-dessous décrit le processus qui est suivi par le CRH-RE pour fixer la rémunération des membres de la haute direction :



10.1.3.2 Groupes de comparaison

Le Conseil, sur recommandation du CRH-RE, a endossé l'étude de rémunération globale pour les membres de la haute direction du 20 octobre 2017 de Willis Towers Watson, ainsi que les groupes de comparaison utilisés par Énergir, s.e.c. pour la présidente et chef de la direction et les autres membres de la haute direction. Pour ces deux études, les sociétés suivantes faisaient partie des groupes de comparaison :

Tableau du groupe de comparaison pour les membres de la haute direction et la présidente et chef de la direction

Liste des sociétés	
Sociétés québécoises (18)	Sociétés des autres provinces canadiennes (13)
Agropur, coopérative agroalimentaire	Alberta Electric System Operator
Boralex Inc.	ATCO Electric
BRP Inc.	ATCO Power
CAE inc.	Capital Power Corporation
Canam Group Inc.	Emera Inc.
Cascades Inc.	Enbridge Gas Distribution Inc.
Cogeco Cable Inc.	Enmax Corporation
Dollarama Inc.	EPCOR Utilities Inc.
Innergex Renewable Energy	Fortis Alberta
Les industries Lassonde	Inter Pipeline Fund
Québecor Inc.	Just Energy
Resolute Forest Products	Toronto Hydro Electric System
Richelieu Hardware	TransAlta Corporation
Tembec Inc.	
Transat A.T. inc.	
Transcontinental inc.	
Velan Inc.	
Uni-Sélect	

Ces sociétés canadiennes sont des sociétés œuvrant dans le secteur de l'énergie, des services de transformation et de distribution. Les sociétés québécoises, quant à elles, sont issues de différents secteurs d'activités tels la distribution, les services et la production.

Le CRH-RE est d'avis que le groupe de comparaison choisi est pertinent aux fins d'établir des points de comparaison pour la rémunération de la présidente et chef de la direction et des autres membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c. puisqu'il est composé de sociétés œuvrant dans des domaines semblables à celui d'Énergir, s.e.c. ou qui ont des caractéristiques qui sont comparables à celles d'Énergir, s.e.c. Ainsi, le CRH-RE considère que les enjeux liés à la rémunération de la présidente et chef de la direction et des autres membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c. sont susceptibles de correspondre aux enjeux liés à la rémunération des hauts dirigeants de ces sociétés.

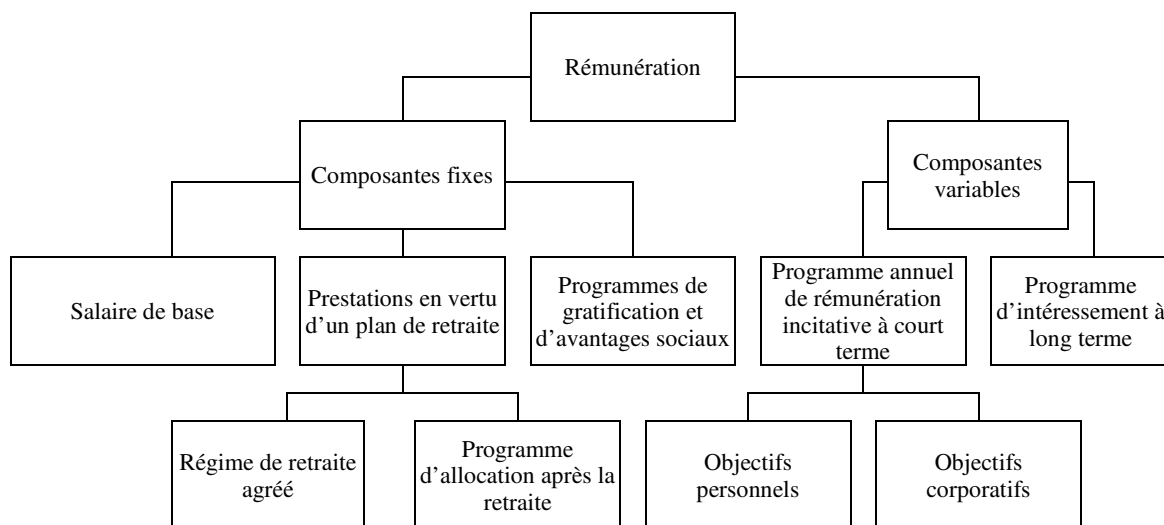
10.1.3.3 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction

Tel que mentionné à la rubrique 10.1.3.1 *Politique de rémunération des membres de la haute direction*, la rémunération des membres de la haute direction est composée d'éléments fixes et d'éléments variables liés au rendement. Ci-après, un tableau sommaire des éléments de la rémunération des Membres de la haute direction visés qui indique également le positionnement de chaque élément de la rémunération par rapport au groupe de comparaison décrit à la rubrique 10.1.3.2 *Groupes de comparaison*.

Tableau sommaire des éléments de la rémunération des membres de la haute direction

Composantes		Positionnement au groupe de comparaison	Objectifs
Fixes	Salaire de base	Médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien en fonction ▪ reconnaissance des aptitudes, des compétences et de l'expérience
	Retraite	Médiane du groupe de comparaison (mais peut être amené à un niveau au-dessus de la médiane du groupe de comparaison pour favoriser la rétention des cadres de direction)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien d'un revenu adéquat à la retraite ▪ en lien avec le statut du poste
	Programme de gratification et avantages sociaux	Au-dessus de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en lien avec le statut du poste ▪ plafonné depuis le 1^{er} janvier 2009
Variables	Rémunération incitative annuelle	Médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ reconnaissance du rendement individuel et de la performance globale d'Énergir, s.e.c.
	Programme d'intéressement à long terme	Médiane du groupe de comparaison lorsque les objectifs sont atteints. Au-dessus de la médiane du groupe de comparaison lorsque les résultats excèdent les attentes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ création de valeur économique à long terme pour Énergir, s.e.c.

Le schéma ci-dessous illustre les différentes composantes de la politique de rémunération d'Énergir, s.e.c.:



a) Salaire de base		FIXE
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le salaire de base des membres de la haute direction, dont les Membres de la haute direction visés, est établi en tenant compte d'une échelle salariale pour chaque poste. - L'échelle de salaire de base des Membres de la haute direction visés, positionnée à la médiane des groupes de comparaison, est établie en tenant compte des groupes de comparaison d'Énergir, s.e.c. pour des postes comportant des responsabilités similaires. - Les employés dont le salaire de base se situe à l'intérieur de leur échelle voient leur salaire progresser en fonction de l'évaluation annuelle de leur rendement personnel. 	
Rôle de la présidente et chef de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Elle procède à l'évaluation annuelle du rendement personnel de chaque membre de la haute direction, dont les Membres de la haute direction visés. - En tenant compte de son évaluation et de la masse salariale allouée, elle positionne chaque membre de la haute direction dans l'échelle salariale 	
Rôle du CRH-RE	<ul style="list-style-type: none"> - Le CRH-RE reçoit périodiquement les avis d'un consultant externe spécialisé dans la conduite des analyses pertinentes. - Il examine les échelles salariales pour chaque poste de direction. - Il examine la rémunération proposée par la présidente et chef de direction pour les membres de la haute direction. - Il recommande chaque année au Conseil l'augmentation annuelle de la masse salariale applicable au 1^{er} janvier suivant. 	

b) Programme de gratification et d'avantages sociaux		FIXE
Programmes offerts	<ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'assurance collective couvre les : <ul style="list-style-type: none"> ▪ décès ▪ invalidités ▪ maladies - Le programme de gratification permet aux membres de la haute direction de recevoir, comptant ou sous forme d'allocations pour automobile et autres dépenses jugées admissibles, jusqu'à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ salaire de base annuel X 12,5 % ▪ limité par un maximum établi selon le poste occupé <ul style="list-style-type: none"> ○ Vice-présidents principaux (incluant le vice-président principal, Réglementation, TI, logistique, et chef des finances) et vice-présidents : 25 000 \$ ○ Vice-président principal, Affaires corporatives et chef des finances : 33 725 \$ ○ Présidente et chef de direction : 40 000 \$. 	
Caractéristiques des paiements	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts du régime d'assurance collective sont principalement assumés par l'employeur. - Le programme de gratification et les avantages sociaux sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à des postes équivalents au sein d'entreprises comparables. - Ils sont revus périodiquement par le CRH-RE. 	

c) Programme annuel de rémunération incitative à court terme	VARIABLE
<p>- Les membres de la haute direction, dont les Membres de la haute direction visés, peuvent toucher une prime de rendement établie en fonction du niveau de performance atteint par rapport à des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ objectifs corporatifs (liés à la performance de l'ensemble d'Énergir, s.e.c.) ▪ objectifs personnels établis pour chaque année. <p>- Selon le niveau de performance atteint, la rémunération incitative annuelle, en pourcentage du salaire, peut atteindre des maxima respectifs de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 60,0 % du salaire de base pour la présidente et chef de la direction ▪ 50,0 % du salaire de base pour les vice-présidents principaux ▪ 40,0 % du salaire de base pour les autres membres de la haute direction. <p>- Advenant des résultats exceptionnels ou des circonstances extraordinaires, le CRH-RE peut décider de l'à-propos de verser des montants supérieurs à ceux prévus par la <i>Politique de rémunération des cadres de direction désignés</i> à l'égard de toute composante de la rémunération globale.</p>	

Les objectifs corporatifs sont approuvés par le Conseil sur recommandation du CRH-RE. En déterminant ces objectifs, le CRH-RE revoit les résultats des années antérieures et fixe les objectifs de performance à des niveaux qu'il considère suffisamment ambitieux et exigeants compte tenu des résultats passés et des enjeux futurs.

Les objectifs personnels sont déterminés par la présidente et chef de la direction, en ce qui concerne les autres membres de la haute direction, et par le Conseil, sur recommandation du CRH-RE, en ce qui concerne la présidente et chef de la direction.

Objectifs corporatifs

Les objectifs corporatifs mesurent la performance de l'ensemble d'Énergir, s.e.c. et sont répartis en trois volets : le volet « bénéfice des associés », le volet « opérations DAQ » et le volet « initiatives stratégiques ».

Pour le volet « bénéfice des associés »⁹⁾, 61,0 % correspond à la valeur du résultat des activités de distribution au Québec (DAQ) et 39,0 % à la valeur du résultat des participations financières des filiales. Le résultat du bénéfice des activités DAQ est de 145,1 millions \$ par rapport à la cible de 132,7 millions \$ et le résultat des activités hors-DAQ est de 79,5 millions \$ par rapport à la cible de 78,4 millions \$. Ce budget annuel est approuvé en début d'année par le Conseil, sur recommandation du CRH-RE. Ce résultat a donné droit au versement d'une quote-part de la rémunération incitative annuelle applicable.

La performance du volet « opérations DAQ » est mesurée par des indicateurs répartis en deux catégories, soit les indicateurs corporatifs et les indicateurs imposés par la Régie :

- les indicateurs corporatifs sont les Nouvelles ventes et leur rentabilité, la Satisfaction des nouveaux clients et l'atteinte des objectifs en Santé et sécurité au travail.
- les indicateurs imposés par la Régie sont : le Taux de satisfaction de la clientèle, le Taux de respect de la politique de réponse à la clientèle, le Taux de respect de la politique de lecture des compteurs, le Taux de respect du délai d'intervention d'urgence, la Réalisation des programmes d'entretien préventif, le Taux de respect de la procédure de recouvrement et d'interruption de service, l'Obtention et maintien de l'enregistrement ISO 14001, la Réduction des GES et la Satisfaction globale envers Énergir, s.e.c. – Marché de la grande entreprise.

9) Ce volet est basé sur le bénéfice net ajusté attribuable aux associés, tel que calculé aux États financiers 2018 d'Énergir, s.e.c., ajusté afin d'exclure les effets du taux de change et de la méthode de la liquidation hypothétique à la valeur comptable.

Le résultat global des indicateurs de performance reliés à la distribution de gaz naturel au Québec tient compte de la pondération des indicateurs corporatifs et des indicateurs fixés par la Régie. Pour l'exercice financier clos le 30 septembre 2018, le résultat d'atteinte est de 62,0 %. Ce résultat a donné droit au versement d'une quote-part de la rémunération incitative annuelle applicable.

Pour ce qui est du volet « initiatives stratégiques », il n'y a pas d'objectifs de performance quantifiés au préalable. Le CRH-RE évalue, à la fin de chaque exercice financier, le niveau de réalisation des différentes activités de cet objectif au cours de l'exercice financier et attribue un résultat en conséquence. L'évaluation tient compte de l'importance de chacun des projets, du rendement anticipé en lien avec les objectifs stratégiques d'Énergir, s.e.c. et de leur état de réalisation. Pour l'exercice 2018, le résultat reconnu par le Conseil pour ce volet est de 85,0 %. Ce résultat a donné droit au versement d'une quote-part de la rémunération incitative annuelle applicable.

Le calcul des résultats des objectifs corporatifs est validé par les auditeurs externes.

Objectifs personnels

Les objectifs personnels varient pour chacun des Membres de la haute direction visés et ont pour but d'améliorer la performance de leur secteur respectif ou de mesurer l'atteinte des résultats attendus pour un projet précis. En 2013, un facteur de multiplication de 0,5 à 1,5 a été introduit, lequel vient affecter le résultat individuel de la bonification permettant la croissance du leadership et de la collaboration. Ce facteur permet de différencier les personnes répondant aux attentes de celles qui les dépassent, de récompenser les personnes qui se démarquent de la norme et d'influencer l'atteinte d'objectifs quantifiables par la façon dont ils sont atteints. Le CRH-RE détermine les objectifs personnels de la présidente et chef de la direction et en recommande l'approbation par le Conseil. Le Conseil, sur recommandation du CRH-RE, fixe ces objectifs à un niveau qu'il juge suffisamment ambitieux et exigeant compte tenu des résultats passés et des enjeux futurs. Quant aux autres membres de la haute direction, leurs objectifs personnels sont déterminés par la présidente et chef de la direction qui fait par la suite rapport au CRH-RE des résultats obtenus par chacun des membres de la haute direction.

Ces objectifs se résument comme suit :

- Madame Sophie Brochu : les objectifs personnels de madame Brochu étaient notamment liés i) au maintien d'un cadre réglementaire et de relations constructives avec les parties prenantes permettant le développement et la rentabilité de l'entreprise, ii) à la mise en place et au déploiement d'un plan triennal en matière de santé et sécurité au travail, iii) à l'avancement du plan stratégique de l'entreprise, et iv) au développement du leadership de l'organisation et de ses filiales.
- Monsieur Pierre Despars : les objectifs personnels de monsieur Despars étaient notamment liés i) aux activités de distribution des filiales américaines, ii) à la modélisation financière de la gestion des risques, et iii) à la relève de l'équipe de direction.
- Monsieur Éric Lachance : les objectifs personnels de monsieur Lachance étaient notamment liés i) aux initiatives stratégiques de l'entreprise, ii) aux initiatives stratégiques de Green Mountain, et iii) au développement de tableaux de bord et de nouveaux indicateurs.
- Monsieur Martin Imbleau : les objectifs personnels de monsieur Imbleau étaient notamment liés i) à la planification stratégique et la gestion des risques, ii) aux efforts du plan de verdissement du réseau, iii) à la commercialisation du GNL et la rentabilité de l'Usine LSR, et iv) aux initiatives stratégiques des filiales Vermont Gas et Intragaz.
- Madame Stéphanie Trudeau : Les objectifs personnels de madame Trudeau étaient notamment liés i) à la gestion de dossiers réglementaires, ii) aux différents plans d'action entourant les politiques gouvernementales, iii) aux activités de positionnement de l'entreprise, et iv) à la performance et la croissance des filiales.

d) Programme d'intéressement à long terme		VARIABLE
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le but du programme est de promouvoir la création de valeur économique à long terme pour Énergir, s.e.c. - La création de valeur économique est basée sur deux mesures, soit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'écart entre le rendement net sur l'avoir des associés réalisé et la moyenne des rendements autorisés par les organismes de réglementation du gaz naturel au Québec (Régie) et de réglementation de l'électricité au Vermont (VPUC); et ▪ la croissance de la valeur de l'avoir des associés. - L'évolution de la valeur économique est établie selon une moyenne mobile triennale et permet le versement annuel d'une prime aux membres de la haute direction à l'expiration de chaque cycle triennal. - Un nouveau cycle triennal débute le 1^{er} octobre de chaque année. - Une des principales caractéristiques du programme est le fait que la réserve des primes (« réserve à risque ») est remise à risque à chaque année afin d'encourager la régularité de la performance. La réserve à risque (soit le deux tiers (2/3) de la réserve totale) est le solde de ce qui ne peut être versé à la fin d'un exercice financier et qui est reporté à l'exercice suivant. Pour le calcul de la prime annuelle, le facteur de versement est fonction d'une formule comprenant la réserve de l'exercice précédent et les résultats à la fin d'un exercice. Le versement de cette prime annuelle représente un tiers (1/3) de la réserve totale. Il en résulte que le facteur de versement annuel fluctue à la hausse ou à la baisse selon les résultats de chaque exercice financier. 	
Boni cible	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente et chef de direction <ul style="list-style-type: none"> ▪ 45,0 % du salaire de base, avec un facteur de versement (calculé en tenant compte du rendement net sur l'avoir des associés et de la croissance de l'avoir des associés) de 1/3 de la réserve après chaque cycle triennal. - Autres membres de la haute direction <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20,0 % du salaire de base, avec un facteur de versement de 1/3 de la réserve après chaque cycle triennal. - Pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, le facteur de rendement pondéré est de 1,27 et le facteur de versement varie de 1,86 à 2,84 selon la date d'admissibilité au programme. 	

**Exemple d'application du programme d'intéressement à long terme
au 30 septembre 2018**

<u>Hypothèses</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Salaire annuel de 200 000 \$ - Au 30 septembre 2018, la réserve totale était de 8,52 - Le facteur de versement pour l'exercice 2018, est de 2,84 soit le 1/3 de la réserve totale (c'est-à-dire $8,52 \div 3$) - La réserve accumulée (soit le 2/3 à risque) qui est reportée à l'exercice suivant est de 5,68 (c'est-à-dire $8,52 - 2,84$)
<p>Versement dû après la fin de l'exercice financier</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>La prime annuelle (1/3) de la réserve totale :</i> Boni cible 20,0 % 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 $200\,000 \\$ \times 20,0 \% \times 2,84 = 113\,600 \\$ 2. <i>La réserve accumulée (2/3) de la réserve totale :</i> $200\,000 \\$ \times 20,0 \% \times 5,68 = 227\,200 \\$

Le tableau ci-après montre les sommes qui seront payées aux Membres de la haute direction visés à la suite des résultats du cycle triennal terminé le 30 septembre 2018, ainsi que la réserve à risque pour le nouveau cycle triennal :

Nom	Prime 2018 (\$)	Réserve à risque (\$)
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction	795 044	1 590 088
Pierre Despars Vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances	52 540	429 335 ¹⁾
Éric Lachance Vice-président principal, Réglementation, TI, logistique, et chef des finances	-	192 793
Martin Imbleau Vice-président principal, Développement, communautés, affaires corporatives et sécurité	178 100	356 200
Stéphanie Trudeau Vice-présidente principale, Clients et exploitation	163 150	326 950

1) Cette somme a été versée le 1^{er} décembre 2018, à la suite du départ à la retraite de monsieur Despars le 31 décembre 2017.

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les Membres de la haute direction visés en vertu des régimes incitatifs d'Énergir, s.e.c. au cours de l'exercice 2018. Ces sommes seront versées au cours de l'exercice 2019.

Tableau des attributions en vertu d'un plan incitatif
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice		Total (\$)
			Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme	
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction	s/o	s/o	313 663	795 044	1 108 707
Pierre Despars Vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances	s/o	s/o	30 238	52 540	82 778
Éric Lachance Vice-président principal, Réglementation, TI, logistique, et chef des finances	s/o	s/o	138 327	-	138 327
Martin Imbleau Vice-président principal, Développement, communautés, affaires corporatives et sécurité	s/o	s/o	135 493	178 100	313 593
Stéphanie Trudeau Vice-présidente principale, Clients et exploitation	s/o	s/o	135 493	163 150	298 643

e) Prestations en vertu d'un plan de retraite

Régime de retraite agréé et Programme d'allocation après la retraite (Programme)	
Admissibilité	- Les membres de la haute direction d'Énergir, s.e.c.
Description des régimes	- Le régime de retraite agréé est à prestations déterminées et est non contributif pour les membres de la haute direction. Ce régime est assujéti aux lois régissant les régimes de retraite de juridiction provinciale (Québec) ainsi qu'aux limites fiscales prévues par l'Agence du Revenu du Canada - Le Programme vise à compenser l'effet des limites imposées par les lois fiscales sur la rente de retraite prévue par le régime de retraite agréé et est non contributif
Motifs du paiement	- Visent à encourager les membres de la haute direction à demeurer en fonction à long terme en récompensant leur service au sein d'Énergir, s.e.c.
Âge normal de la retraite (sans réduction de rente)	- L'âge de 65 ans
Années de service créditées - Certains membres de la haute direction - Autres membres de la haute direction	- Les droits de certains participants ont été bonifiés en septembre 2018 à la suite de l'atteinte de certains objectifs reliés à des projets stratégiques pour l'entreprise, soit par la reconnaissance d'années supplémentaires. - Sauf exception, accumulation d'une année de service créditée par année de participation
Formule de rente viagère	- 1,35 % de la moyenne des cinq salaires de base annuels consécutifs les plus élevés précédant la retraite jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums annuels des gains admissibles (« MAGA ») pour la même période, plus 2,0 % de la moyenne des salaires en excédent de la moyenne des MAGA, le tout multiplié par le nombre d'années de service donnant droit à une rente selon cette formule
Réduction de la rente viagère	- Pour la rente relative aux années de service antérieures au 1 ^{er} janvier 2016, réduction de 0,25 de 1,0 % (maximum 15,0 %) pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service égale 85 - Pour la rente relative aux années de service à compter du 1 ^{er} janvier 2016, réduction de 5/12 de 1,0 % (maximum 25,0 %) pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service égale 90, sans que cette date soit antérieure à celle du cinquante-huitième anniversaire de naissance du participant

Régime de retraite agréé et Programme d'allocation après la retraite (Programme)	
Rente temporaire	- Payable aux participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans et égale à la somme de 0,65 % de la moyenne des MAGA multiplié par les années de service antérieures au 1 ^{er} janvier 2010, de 125 \$ multiplié pour les années de service du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 et 0,50 % de la moyenne des MAGA multiplié par les années de service à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Volet flexible	- Les membres de la haute direction, dont les Membres de la haute direction visés, peuvent choisir de cotiser à un volet flexible du régime de retraite afin d'acquérir certaines prestations accessoires
Sécurisation des engagements du Programme	- Via des lettres de crédit bancaires déposées dans des fiducies de convention de retraite

Tableau des plans de régimes de retraite à prestations déterminées et Programme d'allocation après la retraite

Nom	Nombre d'années créditées ¹⁾		Prestations annuelles viagères payables (\$)		Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) ²⁾	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs (\$)	Variations attribuables à des éléments non rémunérateurs (\$) ³⁾	Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) ⁴⁾ (g) (d + e + f = g)
	Régime de retraite agréé (b)	Programme d'allocation après la retraite (b)	À la fin de l'exercice ¹⁾ (c)	À l'âge de 65 ans (e)				
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction	21,50	32,50	372 400	509 300	6 078 600	129 700	344 700	6 553 000
Pierre Despars Vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances	27,00	29,58	189 600	s.o.	3 487 200	6 100	73 800	3 567 100
Éric Lachance Vice-président principal, Réglementation, TI, logistique, et chef des finances	1,65	1,65	10 500	146 100	58 300	99 700	9 900	167 900
Martin Imbleau Vice-président principal, Développement, communautés, affaires corporatives et sécurité	21,75	15,08	96 400	209 300	1 517 700	71 000	102 600	1 691 300
Stéphanie Trudeau Vice-présidente principale, Clients et exploitation	11,74	6,00	45 000	189 900	504 600	81 300	41 000	626 900

1) Au 30 septembre 2018.

2) Au 30 septembre 2017, soit à la date de mesure des obligations des régimes utilisée dans l'établissement des états financiers consolidés audités d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice financier 2017. Ces montants ont été calculés à partir des mêmes hypothèses et méthodes que celles divulguées dans la note aux états financiers consolidés portant sur les avantages sociaux futurs à cette date.

3) Les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs sont essentiellement l'effet net de l'intérêt sur les obligations aux titres des prestations constituées et les changements aux méthodes et hypothèses.

4) Au 30 septembre 2018, soit à la date de mesure des obligations des régimes utilisée dans l'établissement des états financiers consolidés audités d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice financier 2018. Ces montants ont été calculés à partir des mêmes hypothèses et méthodes que celles divulguées dans la note aux états financiers consolidés portant sur les avantages sociaux futurs à cette date.

10.1.4 Sommaire de la rémunération des Membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération des Membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom (a)	Exercice (b)	Salaire (\$) (c)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) (d)		Valeur des plans de retraite (\$) (e)	Autre rémunération (\$) (f)	Rémunération totale (\$) (g) (c + d + e + f = g)
			Plan incitatif annuel ¹⁾	Plan incitatif à long terme ¹⁾			
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction	2018	619 050	313 663	795 044	129 700	-	1 857 457
	2017	606 175	278 419	796 170	173 900	-	1 854 664
	2016	591 882	212 310	755 055	298 200	-	1 857 447
Pierre Despars Vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances	2018	92 500	30 238	52 540	6 100	8 431 ²⁾	189 809
	2017	365 173	137 353	214 668	205 500	33 725 ²⁾	956 419
	2016	348 850	85 166	197 795	76 000	33 725 ²⁾	741 536
Éric Lachance Vice-président principal, Réglementation, TI, logistique, et chef des finances	2018	345 075	138 327	-	99 700	25 000 ²⁾	608 102
	2017	240 750	69 759	-	67 400	25 000 ²⁾	402 909
	2016	-	-	-	-	-	-
Martin Imbleau Vice-président principal, Développement, communautés, affaires corporatives et sécurité	2018	317 075	135 493	178 100	71 000	25 000 ²⁾	726 668
	2017	286 627	178 863	162 964	176 600	25 000 ²⁾	830 054
	2016	265 205	85 045	142 898	60 500	25 000 ²⁾	578 648
Stéphanie Trudeau Vice-présidente principale, Clients et exploitation	2018	312 850	135 493	163 150	81 300	25 000 ²⁾	720 793
	2017	269 818	102 607	138 641	97 600	25 000 ²⁾	633 666
	2016	245 921	77 143	117 547	-	25 000 ²⁾	465 612
Mary G. Powell ³⁾ Présidente et chef de la direction Green Mountain	2018	783 460 ⁴⁾	421 797	647 728	137 103	48 030 ⁵⁾	2 038 118
	2017	775 523 ⁶⁾	410 595	726 642	306 577	46 933 ⁷⁾	2 266 270
	2016	770 499 ⁸⁾	413 958	747 338	224 834	48 734 ⁹⁾	2 205 362

- 1) Ces sommes seront versées au cours de l'exercice se terminant le 30 septembre 2018. En ce qui a trait au plan incitatif à long terme, ces sommes représentent le tiers (1/3) de la réserve totale. Les deux tiers (2/3) de la réserve totale qui sont accumulés en vertu du plan incitatif à long terme sont remis à risque, tel qu'expliqué au tableau d) intitulé « Programme d'intéressement à long terme » de la rubrique 10.1.3.3 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction.
- 2) Pour les explications relatives à ce montant, se référer au tableau explicatif du programme de gratification et d'avantages sociaux à la rubrique 10.1.3.3 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction.
- 3) Madame Powell est payée en dollars américains. Les montants indiqués sont en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018, qui était de 1,2841 \$ par dollar américain en 2018. Veuillez consulter l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de présentation de l'information financière à la page 39 du Rapport de gestion 2018 sous la rubrique « Incidences des fluctuations des taux de change sur la structure de capital ». En ce qui a trait à la rémunération payée à madame Powell pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 et pour l'exercice clos le 30 septembre 2016, le taux de change moyen utilisé était de 1,3119 \$ par dollar américain en 2017 et de 1,3369 \$ par dollar américain en 2016.
- 4) Le salaire comprend le salaire de base versé par Green Mountain et les honoraires d'administrateur de VELCO, qui sont accordés par l'intermédiaire de la structure de détention de VELCO par Green Mountain (participation de 38,8 % dans VELCO au 30 septembre 2018). Pour l'exercice 2018, madame Powell a reçu un salaire de base annuel de 756 494 \$ de la part de Green Mountain et des honoraires de 26 966 \$ en tant qu'administrateur de VELCO. De ce salaire, une tranche de 13 483 \$ a été différée en vertu du programme de rémunération différée, tel que présenté dans le tableau du régime de rémunération différée non admissible à la rubrique 10.1.7.3 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction.
- 5) Comprend un montant de 42 805 \$ pour le coût d'une assurance vie et un montant de 5 225 \$ représentant l'intérêt couru sur la rémunération différée.
- 6) Le salaire comprend le salaire de base versé par Green Mountain et les honoraires d'administrateur de VELCO, qui sont accordés par l'intermédiaire de la structure de détention de VELCO par Green Mountain (participation de 38,8 % dans VELCO au 30 septembre 2017). Pour l'exercice 2017, madame Powell a reçu un salaire de base annuel de 751 253 \$ de la part de Green Mountain et des honoraires de 24 270 \$ en tant qu'administrateur de VELCO. De ce salaire, une tranche de 12 135 \$ a été différée en vertu du programme de rémunération différée.
- 7) Comprend un montant de 43 732 \$ pour le coût d'une assurance vie et un montant de 3 201 \$ représentant l'intérêt couru sur la rémunération différée.

- 8) *Le salaire comprend le salaire de base versé par Green Mountain et les honoraires d'administrateur de VELCO, qui sont accordés par l'intermédiaire de la structure de détention de VELCO par Green Mountain (participation de 38,8 % dans VELCO au 30 septembre 2016). Pour l'exercice 2016, madame Powell a reçu un salaire de base annuel de 756 294 \$ de la part de Green Mountain et des honoraires de 14 205 \$ en tant qu'administrateur de VELCO. De ce salaire, une tranche de 7 102 \$ a été différée en vertu du programme de rémunération différée.*
- 9) *Comprend un montant de 44 566 \$ pour le coût d'une assurance vie et un montant de 4 168 \$ représentant l'intérêt couru sur la rémunération différée.*

10.1.5 Prestations en cas de départ à la retraite, de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

10.1.5.1 Prestations en cas de départ à la retraite

Une description détaillée du régime de retraite se retrouve à la rubrique 10.1.3.3 e) *Prestations en vertu d'un plan de retraite*. Dans le cas d'un départ à la retraite, en supposant qu'un tel événement était survenu le 30 septembre 2018, les prestations suivantes seraient payables :

Tableau des prestations en cas de départ à la retraite

Nom	Prestations annuelles payables en vertu du régime de retraite ¹⁾ (\$)
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction	392 600
Pierre Despars Vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances	s.o.
Eric Lachance Vice-président principal, Réglementation, TI, logistique, et chef des finances	11 100
Martin Imbleau Vice-président principal, Développement, communautés, affaires corporatives et sécurité	104 400
Stéphanie Trudeau Vice-présidente principale, Clients et exploitation	50 200

1) *Prestations annuelles payables à vie à compter de 60 ans, soit l'âge présumé de la retraite utilisé pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice 2018. Le participant recevrait également une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.*

10.1.5.2 Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

a) Président et chef de la direction

Parmi les membres de la haute direction, dont les Membres de la haute direction visés, seules les conditions d'emploi de madame Brochu, présidente et chef de la direction, sont régies par une convention d'emploi.

La convention d'emploi de madame Brochu prévoit des indemnités dans certains cas de cessation d'emploi, soit une résiliation du contrat d'emploi par Énergir inc. ou une prise de contrôle ou changement de contrôle d'Énergir inc. générant soit un changement substantiel dans les responsabilités de madame Brochu, soit l'interruption des fonctions de présidente ou si madame Brochu cesse de se rapporter directement au Conseil. Dans ces cas, si Énergir inc. / Énergir, s.e.c. décidaient de résilier la convention, madame Brochu aurait droit à une indemnité correspondant à deux ans du salaire de base en vigueur au moment de la terminaison de son emploi. Il est entendu que ces deux années constituent du service continu aux fins du régime de retraite agréé et du Programme. Par ailleurs, si madame Brochu voyait ses responsabilités réduites de façon substantielle dans certains cas décrits à la convention, elle pourrait choisir de démissionner, auquel cas elle aurait droit à la même indemnité. Dans l'un ou l'autre cas, madame Brochu aurait aussi droit à la prime de la rémunération incitative annuelle de même qu'à celle du programme

d'intéressement à long terme pour l'exercice financier en cours, proportionnellement au temps couru, ainsi qu'à la réserve à risque accumulée.

Cette convention comporte pour madame Brochu une obligation de confidentialité à l'égard des renseignements ayant trait à l'entreprise, aux opérations et aux affaires d'Énergir, s.e.c. et de ses filiales qu'elle a reçus à titre confidentiel pendant la durée de son emploi. La convention prévoit également une clause, d'une durée d'une année, valable dans tout le territoire de la province de Québec, de la province de l'Ontario ainsi que dans le Nord-Est des États-Unis, par laquelle madame Brochu s'engage à ne pas fournir ses services directement ou indirectement à titre d'employé, de dirigeant, d'administrateur, d'actionnaire ou de conseiller d'une entreprise exerçant des activités qui font concurrence à Énergir, s.e.c. dans le secteur énergétique, sans le consentement écrit préalable de cette dernière. Une clause de non sollicitation de clientèle s'applique également pour le même territoire et la même période.

Le tableau suivant présente les prestations qui auraient été versées à madame Brochu à la suite d'une cessation des fonctions ou d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que la cessation des fonctions ou le changement de contrôle ait eu lieu le 30 septembre 2018 :

**Tableau des prestations en cas de cessation des fonctions
ou de changement de contrôle**

Nom	Prestations de cessation d'emploi	Rémunération incitative annuelle ¹⁾	Programme d'intéressement à long terme ^{1) 2)}	Réserve à risque ³⁾	Prestation de retraite ⁴⁾	Avantages sociaux et indirects
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction	1 244 200	313 663	795 044	1 590 088	6 812 200	-

1) Si la cessation avait lieu à un autre moment que le 30 septembre, madame Brochu aurait droit au versement de la rémunération, au prorata de l'exercice en cours.

2) Cette somme représente le tiers (1/3) de la réserve totale.

3) Cette somme représente la réserve accumulée en vertu du programme d'intéressement à long terme, soit les deux tiers (2/3) de la réserve totale.

4) Seules les sommes accumulées en vertu du Régime agréé de retraite et du programme d'allocation après la retraite sont acquises au membre de la haute direction visé s'il y a cessation des fonctions. En l'absence d'hypothèses prescrites pour le calcul des sommes accumulées en vertu du programme d'allocation après la retraite, les hypothèses prescrites par l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA ») pour les Régimes agréés de retraite ont été utilisées pour déterminer les sommes accumulées en vertu des deux programmes. Enfin, selon les dispositions du programme d'allocation après la retraite, madame Brochu serait admissible uniquement à une rente différée, à moins que le Conseil ne consente à une autre forme de paiement.

b) Autres Membres de la haute direction visés

En cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle, les autres membres de la haute direction ne bénéficient d'aucune entente particulière et toutes les sommes alors payables sont déterminées conformément aux dispositions légales applicables et aux politiques d'Énergir, s.e.c. alors en vigueur. Les dispositions de la politique de rémunération des membres de la haute direction ainsi que les dispositions du régime agréé de retraite et du Programme d'allocation après la retraite prévoient certains paiements en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle.

Le tableau suivant présente les prestations qui auraient été versées aux autres Membres de la haute direction visés à la suite d'une cessation d'emploi liée à un licenciement ou d'un changement de contrôle, en supposant que la cessation des fonctions ait eu lieu le 30 septembre 2018 :

**Tableau des prestations en cas de cessation des fonctions
ou de changement de contrôle**

Nom	Prestations de cessation d'emploi (\$)	Rémunération incitative annuelle ¹⁾ (\$)	Programme d'intéressement à long terme ¹⁾²⁾ (\$)	Réserve à risque ³⁾ (\$)	Prestation de retraite ⁴⁾ (\$)	Avantages sociaux et indirects ⁵⁾ (\$)
Pierre Despars Vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances	—	30 238	52 540	429 335	s.o.	8 431
Éric Lachance Vice-président principal, Réglementation, TI, logistique, et chef des finances	—	138 327	—	192 793	96 000	25 000
Martin Imbleau Vice-président principal, Développement, communautés, affaires corporatives et sécurité	—	135 493	178 100	356 200	1 237 900	25 000
Stéphanie Trudeau Vice-présidente principale, Clients et exploitation	—	135 493	163 150	326 950	451 200	25 000

1) Aucune rémunération incitative annuelle n'est payable, à moins que le CRH-RE n'en décide autrement.

2) En supposant qu'au 30 septembre il s'agit d'un congédiement du membre de la haute direction visé qui survient dans les 18 mois suivant un changement de contrôle. (En cours d'exercice, les sommes dues sont payées au prorata de l'exercice en cours.) Cette somme représente le tiers (1/3) de la réserve totale.

3) En supposant qu'au 30 septembre il s'agit d'un congédiement du membre de la haute direction visé qui survient dans les 18 mois suivant un changement de contrôle. Cette somme représente la réserve accumulée en vertu du programme d'intéressement à long terme, soit les deux tiers (2/3) de la réserve totale.

4) Seules les sommes accumulées en vertu du Régime agréé de retraite et du programme d'allocation après la retraite sont acquises au membre de la haute direction visé s'il y a cessation des fonctions. En l'absence d'hypothèses prescrites pour le calcul des sommes accumulées en vertu du programme d'allocation après la retraite, les hypothèses prescrites par l'ICA pour les Régimes agréés de retraite ont été utilisées pour déterminer les sommes accumulées en vertu des deux programmes. Enfin, selon les dispositions du programme d'allocation après la retraite, ce membre serait admissible uniquement à une rente différée, à moins que le Conseil ne consente à une autre forme de paiement.

5) Il s'agit d'un montant forfaitaire, et qui n'est pas payable à vie.

10.1.6 Rapport sur la rémunération de madame Mary G. Powell, présidente et chef de la direction de Green Mountain

10.1.6.1 Introduction

En vertu de l'Annexe 51-102A6 (*Déclaration de la rémunération de la haute direction*), Énergir inc. est tenue de présenter la rémunération de la présidente et chef de la direction de Green Mountain, madame Mary G. Powell, puisqu'elle est considérée comme un « Membre de la haute direction visé » d'Énergir inc. aux fins de la divulgation dans la présente notice annuelle. Madame Powell reçoit une rémunération basée sur la politique de rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain et la détermination des principes qui sous-tendent la politique de rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain relève de la responsabilité du Conseil de Green Mountain. Madame Powell est rémunérée en devise américaine par Green Mountain.




Tel que requis, cette rubrique présente le rapport sur la rémunération de madame Powell.


10.1.6.2 Comité de rémunération et de régie d'entreprise

a) Membres du Comité de rémunération et de régie d'entreprise

Le Comité de rémunération et de régie d'entreprise (« CRR ») est composé de quatre membres. Les membres du CRR sont : Elizabeth A. Bankowski (présidente), Frances Rathke, Robert Tessier et David Wolk. De par leurs antécédents professionnels, leur formation et leur participation à un conseil d'administration, tous les membres ont l'expérience requise permettant au CRR de faire des recommandations au Conseil de Green Mountain sur l'adéquation en matière de rémunération de Green Mountain.

Le texte suivant donne une brève description de l'expérience des membres du CRR qui est pertinente à l'exercice de leurs fonctions à ce titre.

	<p>Madame Elizabeth A. Bankowski, présidente du CRR, a été directrice principale chez Ben & Jerry's et demeure fiduciaire de la Ben & Jerry's Foundation. Elle est présidente du Windham Foundation Board, fondation en exploitation, qui, en plus d'être un programme de subventions et de bourses d'études, gère deux entreprises, The Grafton Village Cheese Company et The Grafton Inn. Elle est membre du conseil de The Trust Company of Vermont. À la suite de la première élection du gouverneur du Vermont Peter Shumlin, elle a dirigé la transition de celui-ci en supervisant la sélection de ses secrétaires de cabinet et des commissaires de l'agence.</p>			
<p>Elizabeth A. Bankowski</p>				
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="380 984 1081 1031">Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018</td> <td data-bbox="1081 984 1243 1031">4/4</td> <td data-bbox="1243 984 1421 1031">100 %</td> </tr> </table>		Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018	4/4	100 %
Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018	4/4	100 %		
	<p>Madame Frances G. Rathke a été conseillère stratégique aux chefs de la direction ainsi que chef des finances et trésorière de la société Keurig Green Mountain, Inc. Elle a précédemment occupé le poste de chef des finances, trésorière et secrétaire chez Ben & Jerry's Homemade, Inc. pendant plusieurs années. Elle possède le titre de comptable professionnelle agréée (CPA) et a pratiqué dans le domaine de la comptabilité publique et de l'audit durant plusieurs années.</p>			
<p>Frances « Fran » G. Rathke</p>				
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="380 1356 1081 1402">Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018</td> <td data-bbox="1081 1356 1243 1402">4/4</td> <td data-bbox="1243 1356 1421 1402">100 %</td> </tr> </table>		Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018	4/4	100 %
Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018	4/4	100 %		
	<p>Monsieur Robert Tessier a une longue carrière à titre d'administrateur de sociétés et de membre de la haute direction tant dans le secteur privé que public. Il est président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il a notamment occupé les postes de président et chef de la direction d'Énergir, s.e.c., et de président et chef de la direction de Marine Industries Limited et d'Alstom Canada. Dans le secteur public, monsieur Tessier a été, pendant plusieurs années, haut fonctionnaire au sein du gouvernement du Québec, notamment à titre de secrétaire au Conseil du trésor, de sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et de vice-président exécutif de la Société générale de financement du Québec.</p>			
<p>Robert Tessier</p>				
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="380 1782 1081 1824">Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018</td> <td data-bbox="1081 1782 1243 1824">4/4</td> <td data-bbox="1243 1782 1421 1824">100 %</td> </tr> </table>		Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018	4/4	100 %
Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018	4/4	100 %		

 <p>David Wolk</p>	<p>Monsieur David Wolk a été le président ayant exercé le plus long mandat du Castleton University, après avoir fait carrière et acquis une solide expérience dans le domaine de l'éducation et les affaires gouvernementales. À titre de président de l'université de Castleton, il a géré et supervisé tous les aspects de la rémunération au sein de l'organisation. Il a été auparavant directeur de deux écoles, surintendant d'écoles chargé de la gestion de la rémunération et du budget de la région, et commissaire de l'éducation du Vermont.</p>		
Présence aux réunions du CRR pendant l'exercice 2018		3/4	75 %

b) Charte du Comité de rémunération et de régie d'entreprise

Parmi les responsabilités du CRR, figurent les suivantes :

- examiner et approuver les buts et objectifs d'entreprise pertinents pour la rémunération de la présidente et chef de la direction, évaluer la prestation de la présidente et chef de la direction en fonction de ces buts et objectifs, et recommander au Conseil de Green Mountain le niveau de rémunération de la présidente et chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- faire des recommandations au Conseil de Green Mountain à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction et des régimes de rémunération incitative à l'intention des membres de la haute direction;
- examiner périodiquement le niveau de la rémunération des administrateurs;
- au besoin, retenir les services d'un conseiller en rémunération quant à l'évaluation de la rémunération des administrateurs, de la présidente et chef de la direction ou des membres de la haute direction et approuver les honoraires et les modalités du mandat de ce conseiller;
- élaborer des plans et faire des recommandations au Conseil de Green Mountain concernant la planification de la relève de la direction pour Green Mountain; et
- superviser les processus d'évaluation annuelle de la présidente et chef de la direction et des membres de la haute direction.

c) Conseillers en rémunération

Willis Towers Watson agit à titre de conseiller en rémunération de Green Mountain depuis septembre 2012 dans le cadre de l'évaluation de la rémunération versée par des concurrents aux membres de la haute direction et du conseil d'administration afin que Green Mountain puisse, s'il s'avère nécessaire, harmoniser son programme de rémunération avec celui de son groupe de comparaison.

Aucun mandat n'a été confié à Willis Towers Watson au cours de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2018, Green Mountain a engagé Willis Tower Watsons afin de procéder à un examen de la compétitivité de la rémunération de la haute direction et des administrateurs.

Le tableau suivant présente les honoraires qui ont été payés à Willis Towers Watson au cours des exercices 2017 et 2018 en contrepartie des services indiqués ci-dessus :

Type d'honoraires (avant taxes)	2018	2017
Willis Towers Watson		
Rémunération de la haute direction et des administrateurs / Honoraires connexes	26 383,12 \$ ¹⁾	-

1) Les honoraires de Willis Towers Watson ont été payés en dollars américains. Le montant indiqué est en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.

d) Gestion des risques

Green Mountain est déterminée à faire en sorte que son programme et ses politiques de rémunération correspondent aux objectifs à long terme de ses parties intéressées, notamment son actionnaire, ses clients et les collectivités qu'elle dessert. À cette fin, Green Mountain intègre de nombreux principes généraux de gestion des risques dans tous les processus de prise de décision au sein de l'entreprise et elle effectue des études à l'interne et par l'entremise de tiers conseillers en rémunération, au besoin, de son programme de rémunération des membres de la haute direction. Cette façon de faire permet de veiller à ce que le programme de rémunération de Green Mountain continue de soutenir les intérêts des clients et des parties intéressées, respecte la réglementation et s'harmonise avec les principes de saine gestion des risques et de saine régie d'entreprise.

Le CRR supervise l'application du programme de rémunération en considérant si ce programme encourage les employés à prendre des risques inappropriés ou excessifs qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur Green Mountain. Green Mountain adopte les pratiques suivantes en matière de rémunération pour limiter les risques :

- la philosophie de rémunération de Green Mountain fondée sur la performance est intégrée dans la conception de son programme de rémunération;
- Green Mountain adopte des politiques et pratiques de rémunération structurées aux bénéfices de tous les membres de la haute direction;
- Green Mountain croit pouvoir limiter la prise de risques excessifs qui pourraient nuire à sa valeur ou éviter la rémunération pour des décisions téméraires des membres de sa haute direction grâce à la combinaison des composantes de son programme de rémunération, à son orientation en matière d'établissement d'objectifs, à l'établissement de cibles de multiples niveaux de rendement et à l'évaluation des résultats en fonction du rendement;
- le programme de rémunération de Green Mountain comprend une combinaison d'éléments à court et à long terme dans le but d'encourager les membres de la haute direction à prendre en considération à la fois les incidences immédiates et à long terme de leurs décisions;
- les membres de la haute direction sont rémunérés pour le rendement à court terme au moyen d'une combinaison de paramètres liés à la clientèle, à l'exploitation, à la sécurité et aux finances qui assurent une perspective équilibrée et plusieurs paramètres liés à la clientèle sont déterminés par le VPUC dans leur représentation des clients; et
- les seuils de rendement établis comprennent des paiements minimaux et maximaux; et les régimes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction comportent un seuil de paramètres liés aux finances et à la clientèle de sorte qu'aucune prime ne puisse être accordée en cas de faible rendement de Green Mountain dans ces domaines.

Le CRR a analysé le concept de risque par rapport au programme de rémunération de Green Mountain et ne croit pas que ce programme encourage la prise de risques excessifs ou inappropriés.

e) Politique en matière de couverture

Green Mountain n'a pas de rémunération à base de capitaux propres puisqu'elle n'est pas une société publique et, par le fait même, ses actions ne se transigent sur aucune bourse.

f) Pouvoir discrétionnaire

Le Conseil de Green Mountain et le CRR peuvent modifier, à leur discrétion, la rémunération incitative à court terme en fonction d'événements ou de circonstances qui rendraient inapproprié l'octroi de rémunération incitative à court terme respectant strictement les mesures de rendement de Green Mountain.

10.1.7 Analyse de la rémunération de madame Mary G. Powell, présidente et chef de la direction de Green Mountain

10.1.7.1 Politique de rémunération des membres de la haute direction

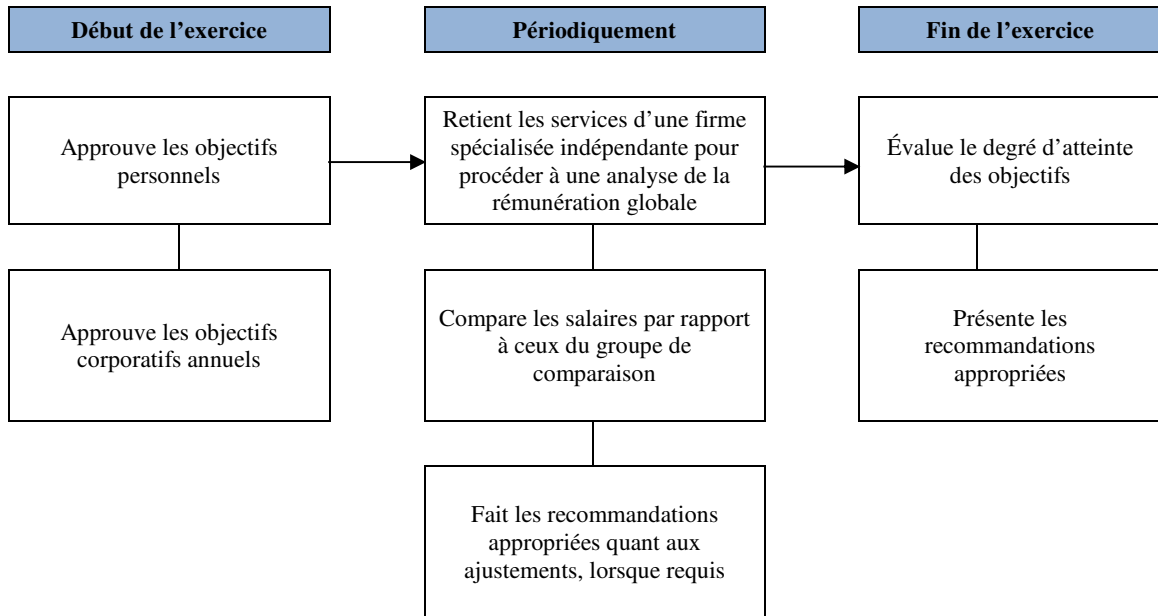
La politique de rémunération des membres de la haute direction est conçue de manière à attirer, à retenir et à motiver des gestionnaires hautement performants tout en équilibrant la responsabilité fiduciaire envers l'actionnaire et les autres parties intéressées, dont la collectivité en général. Elle fait également la promotion des objectifs stratégiques de Green Mountain et du service à la clientèle et correspond au rendement d'entreprise. La politique de rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain vise à fournir une rémunération totale qui se situe entre le 25e et le 50e centile pour le groupe de comparaison si les objectifs sont atteints, avec la possibilité de montants plus élevés si les résultats dépassent les attentes. Chaque élément de rémunération joue un rôle précis et est décrit en détail dans la présente rubrique traitant de la rémunération de la présidente et chef de la direction de Green Mountain, madame Mary G. Powell.

La rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain se compose d'éléments fixes tels le salaire de base, la rémunération différée, un régime de retraite à cotisations déterminées et à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire et un programme d'avantages sociaux à l'intention des employés. Les membres de la haute direction reçoivent également une rémunération variable fondée sur des cibles de rendement stratégique et financier établies chaque année. Les membres de la haute direction reçoivent ainsi une rémunération incitative à court terme annuelle fondée sur les résultats atteints à l'égard des objectifs individuels et corporatifs fixés pour Green Mountain, notamment le rendement par rapport aux mesures du plan de qualité et de fiabilité du service fixées par les autorités réglementaires. Les membres de la haute direction bénéficient également d'un programme d'intéressement à long terme qui tient compte de l'établissement d'une solidité et d'une stabilité financière, des investissements créant de la valeur pour les clients ainsi que de la réalisation d'économies issues de la Fusion.

Le Conseil de Green Mountain est chargé de déterminer les principes sous-tendant l'approche de Green Mountain en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le Conseil de Green Mountain a mis sur pied le CRR dont le mandat est notamment d'examiner tous les aspects de la rémunération des membres de la haute direction et de faire des recommandations à cet égard. Au début de chaque exercice, le CRR approuve les objectifs stratégiques et financiers annuels de la présidente et chef de la direction de Green Mountain, madame Powell, et des autres membres de la haute direction. À la fin de chaque exercice, le CRR évalue l'atteinte de ces objectifs et formule les recommandations à cet égard au Conseil de Green Mountain.

Le CRR retient les services d'une firme spécialisée indépendante, au besoin, pour examiner l'ensemble de la rémunération de la présidente et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, la comparer avec le groupe de comparaison de Green Mountain et formuler les recommandations au Conseil de Green Mountain quant aux ajustements nécessaires.

Le tableau ci-après décrit le processus suivi par le CRR pour établir la rémunération des membres de la haute direction :



10.1.7.2 Groupe de comparaison

Les comparaisons de rémunération sont effectuées en utilisant les circulaires de sollicitation de procurations de sociétés ouvertes comparables de même que les sondages sur la rémunération, tous obtenus par l'intermédiaire de conseillers en rémunération. Les sociétés comparables sont des entreprises de services publics de taille semblable ou des sociétés générales de taille semblable établies au Vermont.

Les sociétés américaines suivantes constituent le groupe de comparaison aux fins de l'analyse en matière de rémunération :

Tableau du groupe de comparaison pour Mary G. Powell

Liste des sociétés	
Allete	Unitil
Black Hills Power	MDU
Casella	MG Energy

Le CRR est d'avis que le groupe de comparaison choisi est pertinent afin d'établir des points de comparaison pour la rémunération de la présidente et chef de la direction puisqu'il est composé de sociétés œuvrant dans des domaines semblables à celui de Green Mountain ou qui ont des caractéristiques qui sont comparables à celles de Green Mountain. Ainsi, le CRR considère que les enjeux liés à la rémunération de la présidente et chef de la direction sont susceptibles de correspondre aux enjeux liés à la rémunération des membres de la haute direction de ces sociétés.

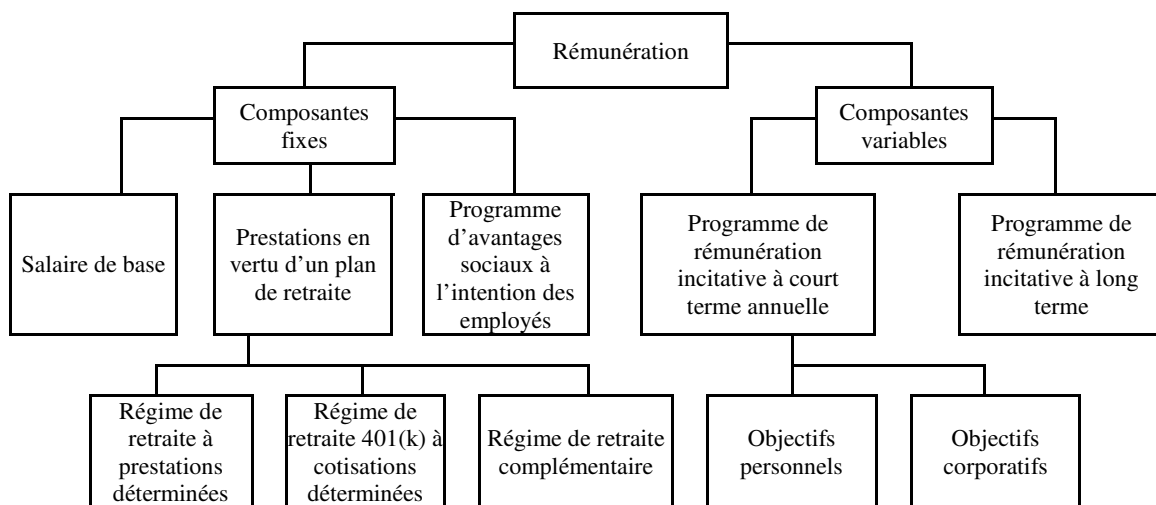
10.1.7.3 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction

Tel que mentionné à la rubrique 10.1.7.1 *Politique de rémunération des membres de la haute direction*, la rémunération des membres de la haute direction de Green Mountain est composée d'éléments fixes et d'éléments variables liés au rendement. Ci-après, un tableau sommaire des éléments de la rémunération des membres de la haute direction qui indique également le positionnement de chaque élément de la rémunération par rapport au groupe de comparaison décrit à la rubrique 10.1.7.2 *Groupe de comparaison*.

Tableau sommaire des éléments de la rémunération des membres de la haute direction

Composantes		Positionnement au groupe de comparaison	Objectifs
Fixes	Salaire de base	En-dessous de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien en fonction ▪ reconnaissance des aptitudes, des compétences et de l'expérience
	Prestations en vertu d'un plan de retraite	Médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien d'un revenu adéquat à la retraite ▪ en lien avec le statut du poste
	Programme d'avantages sociaux à l'intention des employés	Médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en lien avec le statut du poste ▪ maintien en fonction
Variables	Rémunération incitative à court terme	En-dessous de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ reconnaissance du rendement individuel et du rendement global de Green Mountain
	Rémunération incitative à long terme	En-dessous de la médiane du groupe de comparaison	<ul style="list-style-type: none"> ▪ création de valeur économique à long terme pour Green Mountain et sa clientèle

Le tableau ci-après illustre les différentes composantes du programme de rémunération de Green Mountain :



a) Salaire de base		FIXE
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le salaire de base de la présidente et chef de la direction est établi en fonction d'une échelle salariale pour le poste. - L'échelle de salaire de base de la présidente et chef de la direction, positionnée entre le 25^e centile et le 50^e centile du groupe de comparaison, est établie en tenant compte du groupe de comparaison de Green Mountain pour des postes comportant des responsabilités similaires. - Les employés dont le salaire de base se situe à l'intérieur de leur échelle voient leur salaire progresser en fonction de l'évaluation annuelle de leur rendement personnel. 	
Rôle de la présidente et chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> - Elle procède à l'évaluation annuelle du rendement personnel de chaque membre de la haute direction. - Tenant compte de cette évaluation ainsi que de la masse salariale allouée, elle positionne chaque membre de la haute direction dans son échelle. 	
Rôle du CRR	<ul style="list-style-type: none"> - Le CRR reçoit périodiquement les avis d'un consultant externe spécialisé dans la conduite des sondages pertinents. - Il examine périodiquement les échelles salariales pour chaque poste. - Il examine la rémunération proposée par la présidente et chef de la direction pour les membres de la haute direction. - Il recommande au Conseil de Green Mountain, chaque année, l'augmentation annuelle de la masse salariale pour la haute direction avec prise d'effet à la première paye de janvier. 	

b) Programme d'avantages sociaux à l'intention des employés		FIXE
Programmes offerts	<p><u>Rémunération différée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Offerte aux membres de la haute direction seulement. - Le salaire de base de Green Mountain et la rémunération versée pour siéger au conseil de VELCO, ainsi que l'intérêt encouru peuvent être différés. <p><u>Régime d'assurance vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La police d'assurance fournit une protection adéquate en cas de décès, d'invalidité ou de maladie. - La protection équivaut à quatre fois le salaire de base pour la présidente et chef de la direction et à trois fois le salaire de base pour les autres membres de la haute direction. 	
Caractéristiques de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts du régime sont principalement assumés par l'employeur. - Les avantages sociaux à l'intention des employés et les avantages sociaux indirects pour les membres de la haute direction sont conçus de manière à être concurrentiels pour des postes équivalents au sein de sociétés comparables. - Ils peuvent être réévalués périodiquement par le CRR. 	

c) Programme de rémunération incitative à court terme annuelle	VARIABLE
<ul style="list-style-type: none"> - La présidente et chef de la direction peut toucher une prime de rendement établie en fonction du niveau de performance atteint : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par rapport à des objectifs corporatifs en matière de qualité du service, soit 16 normes de rendement en matière de qualité du service à la clientèle (60,0 % de l'attribution) ▪ par rapport à des objectifs personnels déterminés chaque année (40,0 % de l'attribution) ▪ doit atteindre 90,0 % du taux de rendement permis sur les capitaux propres pour être admissible à une attribution - Selon le niveau de performance atteint, la rémunération incitative annuelle, en pourcentage du salaire, peut atteindre des maxima respectifs de 60,0 % du salaire de base avec une cible fixée à 50,0 % du salaire de base. 	

Objectifs corporatifs en matière de qualité du service

Les normes de rendement du plan de qualité du service de Green Mountain comprennent des mesures relatives à la satisfaction de la clientèle, à la fiabilité des systèmes et à la réactivité face aux demandes de la clientèle, à la sécurité en milieu de travail, à l'efficacité opérationnelle et à l'exactitude de la facturation. Le rendement cible est déterminé au début de l'année.

La prime n'est approuvée que lorsque l'audit des états financiers est terminé et que le rendement relatif à la qualité du service pour l'année civile a été officiellement soumis au VPUC.

Contrairement à d'autres régimes incitatifs, le programme de rémunération incitative à court terme de Green Mountain comporte des périodes différentes de rendement associés à ses différentes composantes. La partie individuelle de la prime peut être gagnée et calculée pour l'exercice. Toutefois, les objectifs de rendement de l'année civile sont déterminés selon le rendement pour l'année civile, le premier trimestre de l'exercice déterminant les résultats finaux, lorsque les résultats annuels de Green Mountain sont ensuite audités, déposés auprès du VPUC et approuvés par le CRR.

Le calcul des gains pour l'exercice 2018 comprend les résultats du rendement relatif à la qualité du service de l'année civile 2017, qui ont été gagnés, approuvés et payés au cours de l'exercice 2018.

La détermination des gains pour l'exercice 2018 a une composante liée aux objectifs corporatifs et une composante liée aux objectifs personnels. Les objectifs corporatifs constituent des normes de rendement de la qualité du service, lesquelles sont mesurées et gagnées sur une période d'une année civile. Pour l'exercice 2018, les résultats de madame Powell pour la composante liée aux objectifs corporatifs ont été gagnés et déterminés en février 2018, suivant la fermeture de la période de performance de l'année civile 2017, et la portion de l'attribution liée à cette composante a été payée en février 2018. Pour l'exercice 2018, les résultats de madame Powell relatifs aux objectifs corporatifs ont atteint 120,0 % de la cible et représentent 60,0 % du montant de la rémunération incitative à court terme. Pour l'exercice 2018, la composante liée aux objectifs personnels du programme de rémunération incitative à court terme a été gagnée au cours de l'exercice 2018 et sera payée au cours du prochain exercice, soit en février 2019. Pour l'exercice 2018, madame Powell a gagné 102,0 % de la cible quant à la composante individuelle du programme de rémunération incitative à court terme, laquelle constitue 40,0 % de la rémunération incitative totale octroyée.

Objectifs de rendement individuels

Les objectifs de rendement individuels, ainsi que la pondération relative attribuée à chaque mesure, sont établis par écrit pour chaque participant au plus tard 90 jours après le début de chaque exercice par le CRR après consultation avec la présidente et chef de la direction et doivent être approuvés par le Conseil de Green Mountain.

Les objectifs de rendement individuels de l'exercice 2018 pour madame Powell étaient notamment liés à l'efficacité des procédures règlementaires, à de solides résultats financiers, à la croissance des énergies renouvelables, à l'élaboration de programmes novateurs destinés à la clientèle et à l'amélioration du service à la clientèle, dont l'élargissement des options de communication.

d) Programme d'intéressement à long terme		VARIABLE
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le but du programme d'intéressement à long terme est de promouvoir la création de valeur économique à long terme pour Green Mountain. - Pour les cycle triennaux se terminant les 30 septembre 2018 et 2019, la création de valeur économique est basée sur trois mesures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissements créant de la valeur pour les clients ▪ Création de solidité et de stabilité financière ▪ Économies de synergies découlant de l'intégration de la Fusion avec CVPS - L'évolution de la valeur économique est établie selon une période triennale et permet le versement annuel d'une prime aux membres de la haute direction à l'expiration de chaque cycle triennal. - Un nouveau cycle triennal débute le 1^{er} octobre de chaque année, et de nouveaux objectifs de performance sont déterminés au cours des 120 premiers jours de chaque cycle. - Pour le cycle triennal se terminant le 30 septembre 2020, la création de valeur économique est basée sur quatre mesures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendement des capitaux propres ▪ Évolution des tarifs de la clientèle ▪ Création de solidité et de stabilité financière ▪ Économies de synergies découlant de l'intégration de la Fusion avec CVPS 	
Prime cible	<ul style="list-style-type: none"> - La prime de rendement pour la présidente et chef de la direction correspond à 85,0 % du salaire de base et est calculée en fonction de l'atteinte de chaque niveau de rendement, soit le seuil (60,0 %), la cible (100,0 %) ou l'idéal (120,0 %). 	

Exemple d'application du programme d'intéressement à long terme au 30 septembre 2018

La prime de rendement est fondée sur la formule suivante :

➤ Salaire de base X Pourcentage cible X Facteur de rendement pondéré

Par exemple :

- en supposant que le participant a un salaire de base de 200 000 \$ US (256 820 \$) et une cible de prime de rendement de 40,0 % du salaire de base.
 - Si le facteur de rendement pondéré du participant est de 90,0 %, la prime de rendement du participant sera de 200 000 \$ US (256 820 \$) X 40,0 % X 90,0 % = 72 000 \$ US (92 455 \$).

Le tableau suivant indique la prime qui sera versée à madame Powell selon les résultats pour le cycle de trois exercices clos le 30 septembre 2018 :

Tableau de la prime en vertu du programme d'intéressement à long terme

Nom	Prime à long terme de 2017 (\$)	Réserve à risque (\$)
Mary G. Powell ¹⁾ Présidente et chef de la direction	647 728	s.o.

1) *Madame Powell est payée en dollars américains. Le montant indiqué est en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.*

Le tableau suivant indique la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par madame Powell aux termes des régimes incitatifs de Green Mountain au cours de l'exercice 2018 :

**Tableau des attributions en vertu d'un plan incitatif –
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)		Total (\$)
			Régime incitatif annuel (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)	
Mary G. Powell ¹⁾ Présidente et chef de la direction	s.o.	s.o.	421 797 ²⁾	647 728 ³⁾	1 069 525

1) Madame Powell est payée en dollars américains. Les montants indiqués ci-dessus sont convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.

2) Le régime incitatif annuel à court terme est gagné au cours de l'exercice et de l'année civile. Le montant pour l'exercice 2018 représente le montant de 266 342 \$ gagné en décembre 2017, au cours du premier trimestre de l'exercice et payé en février 2018, plus les résultats des objectifs individuels de 155 455 \$ gagnés au cours de l'exercice 2018 et payable au cours de l'exercice se terminant le 30 septembre 2019.

3) Ce montant sera payé au cours de l'exercice se terminant le 30 septembre 2019.

e) Prestations de retraite

Régime de retraite à prestations déterminées		FIXE
Admissibilité	- Membres de la haute direction et majorité des employés de Green Mountain.	
Définition du régime	- Le régime de retraite à prestations déterminées est financé par Green Mountain sans contribution de l'employé.	
Âge normal de la retraite (sans réduction des prestations de retraite)	- Fixé à 65 ans. - S'ils comptent dix années de service, les employés sont admissibles à une retraite anticipée à l'âge de 55 ans, la totalité des prestations devenant disponible à l'âge de 59 ans.	
Formule du régime de retraite	- La rente viagère équivaut à la plus élevée de deux options de formule. La première option de formule est la rémunération moyenne finale jusqu'à concurrence de la rémunération couverte multipliée par 1,1 %, multipliée par les années de service jusqu'à concurrence de 35, additionnée de la rémunération moyenne finale excédant la rémunération couverte multipliée par 1,6 %, multipliée par les années de service jusqu'à concurrence de 35. La deuxième option de formule est, pour chaque année de participation au régime, la rémunération annuelle jusqu'à concurrence de 3 852 \$ ¹⁾ multipliée par 1,5 %, plus la rémunération annuelle excédant 3 852 \$ multipliée par 2,0 %.	
Réduction en cas de retraite anticipée	- Pour la retraite anticipée avec 10 années de service, des escomptes de 7,5 % s'appliquent pour chaque année précédant l'admissibilité à la retraite totale.	

1) Madame Powell est payée en dollars américains. Les montants indiqués ci-dessus sont convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.

Régime de retraite à cotisations déterminées		FIXE
Admissibilité	- Membres de la haute direction et tous les employés de Green Mountain.	
Définition du régime	<ul style="list-style-type: none"> - Le régime à cotisations déterminées est assujéti à la réglementation régissant les régimes 401k de compétence fédérale. - Le régime comprend des dispositions de cotisation pour les employés et l'employeur. 	
Dispositions de cotisation	<ul style="list-style-type: none"> - Les employés qui choisissent de participer peuvent cotiser tout pourcentage de leur salaire avant impôts, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel fixé par l'<i>Internal Revenue Service</i>, qui était de 23 756 \$¹⁾ en 2018, ou de 31 460 \$¹⁾ pour les gens âgés de plus de 50 ans. - Green Mountain cotise 0,75 % des salaires de base des employés, et fait une cotisation correspondant à 100,0 % des cotisations des employés jusqu'à concurrence de 4,0 % de leur salaire de base. 	
Dispositions de versement	- Les employés sont admissibles à la distribution des prestations à l'âge de 59 ans et demi, et sont tenus de commencer à recevoir des distributions à l'âge de 70 ans.	

1) *Madame Powell est payée en dollars américains. Les montants indiqués ci-dessus sont convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.*

Le tableau suivant indique la valeur accumulée par madame Powell dans le Régime 401(k) au 30 septembre 2018 :

Tableau du régime de retraite 401(k)

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur ²⁾ (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Mary G. Powell ¹⁾ Présidente et chef de la direction	1 245 201	19 094	252 675	1 516 970

1) *Madame Powell est payée en dollars américains. Les montants indiqués ci-dessus sont convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.*

2) *Les cotisations de Green Mountain ont totalisé 18 917 \$ et le rendement des placements était de 3,5 % pour un total de cotisations des employés et de l'employeur de 50 567 \$.*

Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction		FIXE
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Certains membres de la haute direction, y compris la présidente et chef de la direction. 	
Définition du régime	<ul style="list-style-type: none"> - Le régime de retraite complémentaire vise à compléter les prestations de retraite aux termes des régimes de retraite admissibles à l'impôt sur le revenu fédéral et des régimes 401(k) de Green Mountain, dont les prestations et les cotisations sont limitées par l'<i>Internal Revenue Service</i>. - Le régime de retraite complémentaire vise à fournir une prestation de retraite complémentaire qui offre un incitatif à travailler jusqu'à la retraite. - Le régime de retraite complémentaire comprend des dispositions de cotisations uniquement pour l'employeur. 	
Nombre d'années de service décomptées et acquisition	<ul style="list-style-type: none"> - Les années de service décomptées aux termes du régime de retraite complémentaire équivalent au nombre d'années de service continues aux termes du régime à prestations déterminées. - Madame Powell remplit l'exigence d'acquisition minimale aux termes du régime de retraite complémentaire. 	
Formule du régime de retraite complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Le régime de retraite complémentaire offre à chaque participant un paiement forfaitaire, sous réserve d'exigences d'acquisition, à la cessation d'emploi, à la retraite ou à l'atteinte de l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service décomptées aux termes du régime de retraite complémentaire et le salaire du participant au moment de la retraite. - Le montant de la prestation de retraite complémentaire s'accumule sur 20 ans. - La prestation maximale, après 20 années de service décomptées, est fondée sur la valeur actuarielle approximative d'un flux de paiements annuels sur dix ans de 44,0 % du salaire au moment de la retraite. 	
Dispositions de versement	<ul style="list-style-type: none"> - Payées au moment de la retraite en une somme forfaitaire unique. - La prestation à la cessation d'emploi avant la retraite est assujettie à une réduction de l'équivalence actuarielle. 	

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations de retraite annuelles et des prestations accumulées pour madame Powell au 30 septembre 2018 et à l'âge de 65 ans :

**Tableau des plans de régimes de retraite à prestations déterminées et Programme
d'allocation après la retraite**

Nom	Années de service décomptées		Prestations annuelles viagères payables ²⁾		Obligations au titre des prestations accumulées au début de l'exercice ⁴⁾	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁵⁾	Variations attribuables à des éléments non rémunérateurs ⁶⁾	Obligation au titre des prestations accumulées à la fin de l'exercice ⁴⁾
	Régime de retraite enregistré	Régime de retraite complémentaire	À la fin de l'exercice ³⁾	À l'âge de 65 ans				
			(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Mary G. Powell ¹⁾ Présidente et chef de la direction	19,5	20	114 542	165 649	4 466 999	118 009	-224 846	4 360 162

- 1) Madame Powell est payée en dollars américains. Les montants indiqués ci-dessus sont convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.
- 2) Les prestations annuelles payables ne comprennent pas le montant payé aux termes du régime de retraite complémentaire, puisque ces prestations peuvent être payées uniquement sous forme de somme forfaitaire. La somme forfaitaire à la fin de l'exercice est de 2 790 991 \$ payable à l'âge de 62 ans, qui est l'hypothèse d'âge de retraite moyen utilisée pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées à la fin de l'exercice 2018. La somme forfaitaire payable à l'âge de 65 ans devrait être de 3 255 322 \$.
- 3) Rente viagère payable à l'âge de 62 ans, qui est l'hypothèse d'âge de retraite moyen utilisée pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées à la fin de l'exercice 2018. Green Mountain est tenue de présenter les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice en fonction de l'hypothèse selon laquelle madame Powell est admissible à recevoir des paiements ou des prestations à la fin de l'exercice.
- 4) Green Mountain a adopté l'approche selon laquelle ces prestations sont payables à l'âge présumé de la retraite, comme il est énoncé dans le commentaire de la rubrique 5.1(4) de l'Annexe 51-102A6 (Déclaration de la rémunération de la haute direction) et, à ce titre, il s'agit du même montant qui serait indiqué selon Green Mountain pour madame Powell dans le tableau des prestations de retraite. L'obligation accumulée estimative représente la valeur des prestations de retraite prévues pour tous les régimes de retraite, gagnée pour toutes les années de service à ce jour. Ces valeurs sont calculées chaque année (mesurées au 30 septembre), selon la même méthode et la même hypothèse que celles utilisées dans les États financiers 2018 d'Énergir, s.e.c. Les principales hypothèses pour l'exercice 2018 comprennent un taux d'escompte de 3,85 % par année (2,92 % pour le régime de retraite complémentaire) pour calculer l'obligation accumulée au début de l'année et les coûts des services annuels, un taux d'escompte de 4,29 % (3,74 % pour le régime de retraite complémentaire) pour calculer l'obligation accumulée à la fin de l'exercice, et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,25 % par année.
- 5) Comprend les coûts des services au début de l'exercice, l'incidence sur l'obligation accumulée de l'écart entre les gains réels et estimatifs et l'incidence des modifications du régime ou du mécanisme applicable, le cas échéant.
- 6) Pour l'exercice 2018, ce montant comprend l'incidence sur l'obligation accumulée du changement dans le taux d'escompte de 3,85 % à 4,29 % (de 2,92 % à 3,74 % pour le régime de retraite complémentaire), les événements non liés à la rémunération comme le décès et la retraite, l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt et les changements dans les autres hypothèses.

Régime de rémunération différée non admissible		FIXE
Caractéristiques	<p>La présidente et chef de la direction participe aux deux régimes de rémunération différée, soit celui à l'intention des membres de la haute direction de Green Mountain et celui à l'intention des administrateurs de VELCO, dont Green Mountain a la propriété partielle (propriété de 38,8 %), puisque madame Powell siège au conseil d'administration de VELCO dans le cadre de ses fonctions de présidente et chef de la direction de Green Mountain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Régime de Green Mountain</u> : Permet de différer une partie du salaire de base jusqu'à concurrence de 96 308 \$ (75 000 US\$) par année civile. - <u>Régime du conseil de VELCO</u> : Permet de différer jusqu'à 100,0 % de la rémunération reçue. - Pour les deux régimes, les montants différés sont portés au crédit d'un compte distinct pour chaque participant. Le solde du compte, plus l'intérêt couru, sera payé à madame Powell, ou à son bénéficiaire, selon son formulaire de choix ou à la cessation d'emploi en raison de l'invalidité, du décès ou d'un changement de contrôle. 	
Pourcentage de croissance mensuel	<p>Chaque régime porte au crédit du compte différé du participant un pourcentage de croissance mensuel comme il est décrit ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Green Mountain</u> : Le pourcentage de croissance mensuel pour Green Mountain équivaut à un douzième du rendement annuel moyen des obligations de services publics, tel que déterminé par <i>Moody's Investors Service</i> et publié dans l'édition de « <i>Moody's Public Utility</i> » à la date la plus près du quinzième jour du mois visé, ou quelque autre pourcentage de croissance que le Conseil de Green Mountain peut de temps à autre déterminer comme étant essentiellement équivalent au rendement annuel moyen des obligations de services publics déterminé par <i>Moody's Investors Service</i>. Le taux devant être utilisé pour calculer le pourcentage de croissance pour chaque montant différé est le taux de Green Mountain au moment où le choix de montant différé est signé. - <u>VELCO</u> : Le pourcentage de croissance pour la rémunération différée de VELCO est calculé chaque mois selon un montant équivalant au produit du solde inscrit dans le compte au premier jour du mois visé, multiplié par un douzième du montant établi par <i>Moody's Investors Service</i> comme étant le taux de rendement d'obligations de sociétés à long terme cotée Baa au premier jour de ce mois. 	

Le montant de la rémunération différée par madame Powell au cours de l'exercice 2018 et les gains totaux relatifs aux montants différés en 2018 sont présentés dans le tableau de rémunération différée non admissible ci-après.

Tableau de la rémunération différée non admissible

Rémunération différée non admissible				
Nom	Cotisations du participant au cours de l'exercice 2018 (\$)	Gains totaux au cours de l'exercice 2018 (\$)	Retraits/distributions totaux (\$)	Solde total pour l'exercice 2018 (\$)
Mary G. Powell ¹⁾ Présidente et chef de la direction	13 483	5 225	s.o.	127 322

1) Madame Powell est payée en dollars américains. Les montants indiqués ci-dessus sont convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.

10.1.8 Sommaire de la rémunération de Mary G. Powell

La rémunération globale de madame Powell est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » à la rubrique 10.1.4 *Sommaire de la rémunération des Membres de la haute direction visés*.

10.1.9 Prestations en cas de départ à la retraite, de cessation de fonctions ou de changement de contrôle

a) Prestations en cas de départ à la retraite

Le tableau suivant présente les prestations qui auraient été versées à madame Powell dans le cas de départ à la retraite, en supposant qu'un tel événement était survenu le 30 septembre 2018 :

Tableau des prestations en cas de départ à la retraite

Nom	Prestations annuelles payables en vertu du régime de retraite (\$)
Mary G. Powell Présidente et chef de la direction ¹⁾	114 542 \$

1) Madame Powell est payée en dollars américains. Le montant indiqué est converti selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.

b) Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

La présidente et chef de la direction de Green Mountain, madame Powell, a signé une convention en cas de changement de contrôle qui prévoit une indemnité dans certains cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle de Green Mountain générant soit un changement substantiel dans ses fonctions, soit une cessation d'emploi à titre de présidente et chef de la direction ou si elle ne relève plus directement du Conseil de Green Mountain. Dans un tel cas, à son choix, madame Powell aurait droit à une prime de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à la date de cessation d'emploi et également à une quote-part de sa prime annuelle en vertu des régimes de rémunération incitative à court terme et à long terme de Green Mountain pour l'exercice courant.

Le tableau suivant présente les prestations qui auraient été versées à madame Powell à la suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que l'un ou l'autre de ces événements se soit produit le 30 septembre 2018 :

Tableau des prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

Nom	Prestations de cessation d'emploi (\$)	Rémunération incitative à court terme (\$)	Rémunération incitative à long terme (\$)	Réserve à risque (\$)	Prestation de retraite ²⁾ (\$)	Avantages sociaux et avantages indirects (\$)
Mary G. Powell ¹⁾ Présidente et chef de la direction	1 512 987	421 797	647 728	s.o.	2 263 611	s.o.

1) Madame Powell est payée en dollars américains. Les montants indiqués ci-dessus sont en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter les renseignements sur les dépenses dans les États financiers 2018 qui était de 1,2841 \$ pour un dollar américain en 2018.

2) Constitue la prestation payable en vertu du régime de retraite complémentaire.

ANNEXE B

VALENER INC.

(la « Société »)

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. MANDAT GÉNÉRAL

Les affaires de la Société sont administrées par les administrateurs réunis en Conseil d'administration (le « **Conseil** »), sous réserve des restrictions prévues à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Loi** ») et aux règlements administratifs de la Société. Le Conseil n'assume pas la gestion courante, mais la surveillance. La gestion courante est déléguée à Énergir, s.e.c. (le « **Gestionnaire** ») aux termes d'une convention d'administration et de soutien à la gestion entre le Gestionnaire et la Société, avec prise d'effet le 30 septembre 2010 (la « **Convention de gestion** »).

La Société s'attend donc à ce que chacun des administrateurs :

- a) s'informe et se garde à jour sur les activités de la Société;
- b) prenne connaissance des documents reçus pour les fins des réunions du Conseil et contribue aux décisions prises par le Conseil; et
- c) participe de façon active à toutes les réunions du Conseil sauf en cas d'incapacité.

Le Conseil a établi un mandat pour le Comité d'audit qu'il a constitué.

2. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Le Conseil a comme objectif de voir à la création de valeur pour les actionnaires, et ce, dans le respect de la Loi, des valeurs et des politiques de la Société. Cet objectif de croissance inclut un objectif de protection de la valeur de l'entreprise contre les risques auxquels elle peut être confrontée.

Le Conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'entremise de comités du Conseil. Il garde pleins pouvoirs pour les responsabilités qu'il ne délègue pas expressément à un comité du Conseil dans le mandat de ce comité ou au Gestionnaire aux termes de la Convention de gestion.

Plus particulièrement, le Conseil, directement ou indirectement :

- a) adopte, au besoin, un plan stratégique qui traite, entre autres, des occasions et risques d'affaires ainsi qu'un processus de planification stratégique
- b) formule les attentes du Conseil à l'égard du Gestionnaire;
- c) identifie et surveille les principaux risques de l'entreprise et s'assure de l'implantation des mesures et systèmes de gestion appropriés de tels risques;
- d) détermine les responsabilités du Gestionnaire et son autorité pour lier la Société;
- e) s'assure de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Société;
- f) élabore l'approche de la Société en matière de régie d'entreprise, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices s'appliquant spécifiquement à la Société;

- g) adopte et révisé toute politique corporative qu'il juge appropriée et en assure le suivi;
- h) établit des mesures pour recevoir les réactions et commentaires des détenteurs de valeurs mobilières de la Société et en dispose;
- i) identifie les décisions qui requièrent l'approbation préalable du Conseil et établit les politiques d'approbation et d'autorisation relatives aux décisions et contrats liant la Société;
- j) comble toute vacance au poste d'administrateur au Conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société;
- k) élabore et adopte un code d'éthique applicable aux administrateurs de la Société, assure la mise à jour régulière et le suivi de ce code, y compris le contrôle et l'approbation de toute dispense, le cas échéant;
- l) évalue périodiquement la performance du Conseil, de ses membres, de son président, des comités ainsi que de leurs membres et présidents et, considère notamment :
 - i) la taille du Conseil;
 - ii) les compétences et habiletés que le Conseil dans son ensemble devrait posséder;
 - iii) la prestation du Conseil et de ses membres;
 - iv) l'impact des personnalités et qualités individuelles de chaque administrateur sur la dynamique du Conseil;
 - v) les compétences et habiletés individuelles de chaque administrateur;
 - vi) les moyens susceptibles d'améliorer la prestation du Conseil et de chacun de ses membres dans l'avenir;
 - vii) la qualité de la coopération reçue du Gestionnaire; et
 - viii) les mandats et modes de fonctionnement du Conseil et des comités en les adaptant s'il y a lieu;
- m) élabore et adopte des descriptions de tâches pour le président du Conseil et le président de chaque comité;
- n) s'assure que tous les administrateurs:
 - i) reçoivent une formation de base lors de leur élection au Conseil concernant le rôle du Conseil et des comités ainsi que les attentes quant à leur contribution individuelle; et
 - ii) comprennent la nature de même que la gestion des activités de la Société;
- o) fournit des occasions et moyens de formation continue à tous les administrateurs de façon à permettre à chacun d'entre eux de développer ses compétences et habiletés comme administrateur et d'être à jour dans sa connaissance et sa compréhension des affaires de la Société;
- p) constitue des comités du Conseil, établit leur mandat et décide de leur composition;
- q) nomme le président du Conseil et les présidents des comités du Conseil, et décide de leur rémunération ainsi que de la rémunération de ceux-ci et des administrateurs;
- r) avec l'aide du Comité d'audit, surveille le respect des normes comptables ainsi que l'intégrité et la suffisance de l'information financière divulguée;

- s) sur recommandation du Comité d’audit, adopte les résultats financiers intermédiaires et annuels de la Société;
- t) sur recommandation du Comité d’audit, détermine l’à-propos de déclarer et déclare, le cas échéant, le versement de dividendes aux actionnaires de la Société;
- u) sur recommandation du Comité d’audit, recommande aux actionnaires de la Société le choix de l’auditeur externe;
- v) sur recommandation du Comité d’audit, approuve les rapports intermédiaires et annuels (rapport aux actionnaires et rapport de gestion), le texte de la notice annuelle ainsi que le texte de toute circulaire d’information ou de sollicitation de procurations;
- w) recommande aux actionnaires les candidats aux postes d’administrateurs lors de l’assemblée annuelle des actionnaires de la Société, lesquels candidats doivent être indépendants (au sens du paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d’audit*, dans sa version amendée à l’occasion) de Noverco Inc. et ne doivent pas être des hauts dirigeants d’Énergir inc. ou d’Énergir, s.e.c.;
- x) approuve les statuts, règlements et résolutions administratives et toute modification de ces documents;
- y) approuve le budget de la Société;
- z) approuve et assure le suivi du budget et des projets de la Société ou d’une filiale de la Société pour une acquisition ou un investissement important, soit en raison de l’ampleur financière ou de leur caractère stratégique;
- aa) approuve l’acquisition ou la vente d’éléments d’actif importants et toute autre transaction importante impliquant la Société, son capital-actions, ses biens, ses droits ou ses obligations;
- bb) approuve toute réorganisation importante;
- cc) autorise l’émission, l’achat ou le rachat des valeurs mobilières de la Société et approuve le processus s’y rapportant; et
- dd) approuve la forme et le contenu des certificats représentant les titres de la Société.

3. AUTRES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Périodiquement, le Conseil :

- a) examine et révise le caractère adéquat de son mandat; et
- b) établit un plan de travail annuel qu’il révise en cours d’année au besoin.

4. ÉVALUATION DU GESTIONNAIRE

La gestion courante de la Société est déléguée au Gestionnaire aux termes de la Convention de gestion. Le Conseil a la responsabilité d’évaluer la performance du Gestionnaire périodiquement (au moins une fois par année) afin de s’assurer que les objectifs de la Société sont bien atteints.

5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Afin de s’acquitter efficacement de ses responsabilités, le Conseil se réunit périodiquement (au moins une fois par trimestre) soit habituellement de 5 à 6 fois par année, et les comités du Conseil se réunissent entre les réunions du Conseil au besoin. Le Conseil décide de la fréquence et de l’endroit de ses réunions régulières et de celles des comités

en adoptant un calendrier des réunions régulières proposé par le secrétaire corporatif du Gestionnaire et ajusté en cours d'exercice, selon les besoins.

À moins d'empêchement, le procès-verbal d'une réunion est soumis à l'approbation des administrateurs à la réunion suivante du Conseil.

Afin de mieux s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil a constitué un comité permanent, soit le Comité d'audit. Le Conseil a également délégué au Gestionnaire la gestion courante des affaires de la Société.

De plus, dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société.

6. RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Suite à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société où sont élus les administrateurs, ces derniers nomment parmi eux un président du Conseil. Il est important de noter, en ce qui concerne cette nomination, que *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières expose des lignes directrices qui, bien que n'ayant pas de valeur prescriptive, sont considérées pour l'élaboration des pratiques de gouvernance des émetteurs assujettis. Ces lignes directrices suggèrent que le président d'un conseil d'administration soit un administrateur indépendant. Dans le cas où il n'est pas approprié de nommer un administrateur indépendant comme président du conseil, les lignes directrices suggèrent de nommer un administrateur indépendant pour agir comme administrateur principal. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, l'Annexe 58-101A1 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières requiert d'indiquer, dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur, ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

Le président du Conseil est notamment responsable de la gestion des affaires du Conseil et du suivi de son efficacité, de l'établissement de l'ordre du jour des réunions du Conseil et des relations avec le secrétaire corporatif du Gestionnaire en ce qui a trait aux affaires du Conseil et de ses comités. Il s'assure également que toutes les questions ou enjeux d'importance stratégique soient communiqués au Conseil à des fins d'approbation et que le Conseil reçoive l'information, les rapports, les documents et les avis requis pour permettre aux membres du Conseil de jouer pleinement leur rôle. Il fait le suivi de l'implantation des décisions prises par le Conseil. Le président du Conseil s'assure de la communication à toutes les parties intéressées, y compris au Gestionnaire, des politiques du Conseil en matière de conformité avec la réglementation et avec le *Code d'éthique* de la Société.

Il assure également les responsabilités spécifiques suivantes :

- a) veille à maintenir des relations harmonieuses entre le Conseil et le Gestionnaire;
- b) à sa discrétion, siège sur les comités du Conseil;
- c) communique au Gestionnaire son évaluation de la performance du Gestionnaire pour l'ensemble des responsabilités qui lui incombent aux termes de la Convention de gestion; et
- d) veille à ce que soient maintenues les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise.

7. RÔLE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

Chaque président de comité est responsable de voir à ce que le comité remplisse son mandat et, plus spécifiquement, il doit, avec la collaboration du secrétaire corporatif du Gestionnaire :

- a) assurer la gestion des affaires du comité et le suivi de son efficacité;
- b) établir l'ordre du jour des réunions du comité;
- c) veiller à ce que toutes les questions ou enjeux d'importance stratégique issus de son comité soient communiquées au Conseil;
- d) veiller à ce que le Conseil reçoive l'information et les avis dont il a besoin de la part du comité pour jouer pleinement son rôle.

Dans le cas du président du Comité d'audit, il doit de plus être disponible pour recevoir les plaintes et préoccupations des employés du Gestionnaire, des détenteurs de valeurs mobilières de la Société ou d'autres personnes au sujet de la comptabilité, des contrôles corporatifs ou de l'audit, lorsque celles-ci concernent le directeur, Audit interne du Gestionnaire.

8. RÔLE DU SECRÉTAIRE CORPORATIF

Conformément aux dispositions de la Convention de gestion, le secrétaire corporatif du Gestionnaire est chargé par le Conseil d'assurer l'organisation des réunions du Conseil et de ses comités. À cet égard, il doit notamment :

- a) préparer l'information provenant du Gestionnaire et la communiquer aux administrateurs dans une forme qui facilite la compréhension et la prise de décisions;
- b) assurer le suivi des décisions du Conseil et des comités;
- c) assurer la garde du dossier corporatif;
- d) conseiller les administrateurs en matière de procédures et de responsabilité, notamment en matière de régie d'entreprise;
- e) garder à jour les règlements, politiques et procédures de la Société; et
- f) offrir aux administrateurs l'information nécessaire sur l'entreprise pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités avec prudence et diligence.

8. HUIS CLOS

À la fin de chaque réunion, le Conseil délibère hors la présence des représentants du Gestionnaire qui sont invités à participer à la réunion. Le président du Conseil préside ce huis clos.

Pour toutes demandes, veuillez vous adresser :

Questions et demandes d'aide

Si vous avez des questions au sujet de l'information qui figure dans le présent document ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec :



NUMÉRO SANS FRAIS EN AMÉRIQUE DU NORD : 1 888 483-4365

Courriel : inquiries@dfking.com

LES DÉLAIS SONT DE RIGUEUR. VEUILLEZ VOTER SANS TARDER.